

LA SEMAINE SAINTE RÉFORMÉE SOUS PIE XII
BREF EXAMEN CRITIQUE

ABBÉ OLIVIER RIOULT

« La synagogue court à la malédiction. Obstinée dans son erreur, elle ne veut rien écouter, rien voir ; elle a faussé à plaisir son jugement, elle a éteint en elle la lumière de l'Esprit-Saint ; et on la verra descendre tous les degrés de l'aberration jusqu'à l'abîme. Lamentable spectacle que l'on retrouve encore trop souvent de nos jours, chez ces pécheurs qui, à force de résister à la lumière de Dieu, finissent par trouver un affreux repos dans les ténèbres ! Et ne soyons pas étonnés de rencontrer en d'autres hommes les traits que nous observons dans les coupables auteurs de l'effroyable drame qui va s'accomplir à Jérusalem. L'histoire de la Passion du Fils de Dieu nous fournira plus d'une leçon sur les tristes secrets du cœur humain et de ses passions. Il n'en saurait être autrement ; car ce qui se passe à Jérusalem se renouvelle dans le cœur de l'homme pécheur. Ce cœur est un Calvaire sur lequel, selon l'expression de l'Apôtre, Jésus-Christ est trop souvent crucifié. Même ingratitude, même aveuglement, même fureur... En suivant les récits évangéliques qui vont, jour par jour, être mis sous nos yeux, que notre indignation contre les Juifs se tourne donc aussi contre nous-mêmes et contre nos péchés. »

Dom Prosper Guéranger, *L'Année liturgique*.

PRÉFACE

Les réflexions qui vont suivre viennent principalement de trois ecclésiastiques d'horizons assez différents : Mgr Gromier, Don Carusi et Mgr Sanborn.

Mgr Léon Gromier, après des études au Séminaire français de Rome, fut ordonné prêtre le 29 mars 1902. Il devint chanoine de la Basilique Santa Maria in Montesanto à Rome. En 1914, il fut nommé Consultant de la section liturgique de la Congrégation des Rites. Il collabora avec le P. Joseph Høegy dans la révision des célèbres *Manuel de Liturgie et Cérémonial selon le rit romain* et *Les Fonctions pontificales selon le rit romain* du P. Léon Le Vavasseur. Léon Gromier a fréquenté les plus éminents liturgistes de son temps, comme les PP. Hanssens, Brinktrine, Callewært, Dom Schuster, Dom Quentin, Dom Ferretti, le P. Joseph Høegy...

En 1925, à 46 ans, en raison de son exceptionnelle connaissance des règles liturgiques, il était nommé prélat domestique de la Maison de Sa Sainteté, ce qui lui donnait le titre de Monsignor. Or, cet éminent liturgiste et ce cérémoniaire papal a manifesté publiquement son peu d'estime pour les réformes liturgiques du pape Pie XII dans deux articles publiés par la revue *Opus Dei* de l'Abbé Ferdinand Portier¹. Il n'hésitera pas, au sujet de cette réforme de la Semaine Sainte, de parler à plusieurs reprises « **d'abus** », de « **latitude imméritée** », de « **comble de l'arbitraire** », etc... Mgr Léon Gromier est mort à Rome le 19 avril 1965.

Don Stefano Carusi, né en 1976, a été ordonné prêtre pour l'Institut du Bon Pasteur en 2008, par Mgr Graidon à Bordeaux. Par la suite, en Italie, il a cofondé l'association des Clercs Saint Grégoire le Grand. Ce groupe de prêtres reproche notamment aux supérieurs de l'Institut du Bon Pasteur leur manque de clarté pour garder « *le rite exclusif* » des constitutions de leur Institut au profit d'un ambigu « *rite propre* » qui ferait croire à une équivalence possible entre la messe de Saint Pie V et celle de Paul VI. Don Carusi a produit une étude fouillée et bien référencée grâce aux déclarations de quelques-uns des principaux réformateurs (Annibale Bugnini, Carlo Braga, Ferdinando Antonelli). Cette étude, « *La réforme de la Semaine Sainte dans les années 1951-1956* », a été postée en trois parties sur le site *Disputationes Theologicæ*(<http://disputationes.over-blog.com/>).

Mgr Donald J. Sanborn est né à New York. Entré en 1967 au séminaire du diocèse de Brooklyn, il est ordonné prêtre par Mgr Lefebvre le 29 juin 1975. En janvier 1977, il est nommé recteur de la Maison d'études Saint-Joseph à Armada. En avril 1983, il est, avec huit autres prêtres américains, exclu de la FSSPX en raison de son opposition envers certaines options théologiques et liturgiques voulues par Mgr Lefebvre (en particulier l'attachement de ce dernier aux livres liturgiques de 1962 qui contiennent la réforme de la Semaine Sainte). Depuis 1995, il dirige le séminaire de la Sainte Trinité près de Détroit dans le Michigan. En juin 2002, il fut consacré évêque par Mgr Robert McKenna (sacré lui-même par Mgr Guérard des Lauriers). Il a produit une étude fort documentée sur la modification de la prière du Vendredi-Saint intitulée « *à genoux devant les juifs* ». Cet article a été traduit par la revue *Sodalitium* et son fichier pdf se trouve facilement sur Internet.

Le bref examen qui va suivre leur doit beaucoup.

Abbé Olivier Rioult

INTRODUCTION

Ce bref examen critique ne dira pas tout mais il en dira assez pour pouvoir répondre à cette question :

« *Sommes-nous dispensés de célébrer la Semaine Sainte réformée sous Pie XII ?* »

¹ Novembre 1961, n° 5, p. 248 - 254, « *Simple réflexions sur des choses restaurées* », et avril 1962, n° 2, p. 76 - 90, « *La Semaine Sainte restaurée* ».

La première réponse qui vient à l'esprit serait de conclure par la négative. En effet, à la demande de nombreux liturgistes, Pie XII a entrepris la réforme de la Semaine Sainte. Et si, en 1951, il autorisait à titre d'essai (*ad experimentum*), la célébration de la Vigile pascale au cours de la nuit, en 1955, par contre, il la rendait obligatoire ainsi que toute la réforme du rite.

Il y a pourtant de graves et sérieuses raisons qui permettront de répondre à cette question en sens contraire², et parmi elles, l'aveu de Paul VI :

« *L'exigence de revoir et d'enrichir les formules du Missel Romain s'est faite sentir. Le premier pas d'une telle réforme a été l'œuvre de Notre Prédécesseur Pie XII, avec la réforme de la Vigile Pascale et du rite de la Semaine Sainte. C'est cette réforme qui a constitué le premier pas de l'adaptation du Missel romain à la mentalité contemporaine* »³.

Or, cette prétendue adaptation à la mentalité contemporaine, qui s'oppose à la mentalité chrétienne, a été condamnée par le Syllabus de Pie IX dans sa dernière proposition. Si donc Pie IX nous dit, avec autorité, que l'Église ne doit ni « se réconcilier et ni transiger avec la civilisation moderne », comment Paul VI peut-il se réjouir du premier pas fait dans ce sens ? Comment Pie XII a-t-il pu donner son aval à une réforme liturgique de l'Église qui s'adapterait à la mentalité contemporaine ?

La réforme de la Semaine Sainte menée sous le Pape Pie XII (t 1958) a été promulguée par le décret *Maxima redemptionis nostræ mysteria* de la Sacrée Congrégation des Rites le 16 novembre 1955. Elle a été élaborée en réalité par la Commission pour la Réforme liturgique instituée en 1948 par Pie XII. Cette Commission comportait huit membres sous la présidence d'un cardinal. Son but était de proposer des évolutions en matière liturgique dans l'esprit de l'encyclique *Mediator Dei*. La principale cheville ouvrière de la commission fut son secrétaire, Mgr Annibale Bugnini, nommé dès la création en 1948 et qui resta à ce poste jusqu'en 1960.

Pour ceux qui ignorent tout de ce triste personnage, voici ce qu'en disait M. l'abbé Didier Bonnetterre, dans son livre sur *Le Mouvement Liturgique* :

« *Ce texte révélateur⁴ nous montre une des premières apparitions du "fossoyeur de la Messe", un révolutionnaire plus habile que les autres qui a tué la liturgie catholique, avant de disparaître de la scène officielle. C'est donc à cette époque que la "Contre-Église" a pénétré de façon complète le "Mouvement liturgique". Jusqu'alors, il avait été investi par les forces modernistes et œcuméniques : après-guerre, son degré de pourrissement est suffisant pour que la Franc-maçonnerie en prenne directement les rênes : Satan pénètre dans le Cheval de Troie* »⁵.

Les premiers travaux de la commission aboutirent aux nouvelles dispositions pour la célébration de la Vigile pascale en 1951, avec la permission *ad experimentum* de célébrer dans la soirée le rite du Samedi-Saint. Puis, en 1955, la commission achevait la création de la nouvelle Semaine Sainte. La même année, des changements intervinrent également dans les rubriques de la messe et de l'office, entraînant la suppression de presque toutes les octaves et des vigiles des fêtes, même de celles remontant à une haute antiquité, et à l'abolition des premières vêpres de beaucoup de fêtes.

Pour juger de l'esprit de cette réforme, on dispose des paroles du lazariste Annibale Bugnini, de son collaborateur, le P. Carlo Braga, et du futur cardinal Ferdinando Antonelli. On possède aussi les comptes-rendus des discussions de la

² Parmi les raisons légères, il y a la pratique incertaine d'un pape douteux : Jean XXIII a célébré en 1959 le Vendredi-Saint à Sainte-Croix de Jérusalem en suivant les usages traditionnels sans tenir compte des innovations introduites depuis peu par Pie XII. Peut-on conclure de ce fait que la valeur de cette réforme était toujours expérimentale ? Mais comment accorder au sens liturgique ou au goût artistique de Jean XXIII un certain poids théologique quand on sait que sa « *personnalité charismatique est restée vivante dans la mémoire de tous les juifs* » (Gerhart M. Riegner, *Ne jamais désespérer, soixante ans au service du peuple juif et des droits de l'homme*, Cerf, 1999, ch. 4) et qu'il a œuvré au « *rapprochement entre les Églises, et même l'Église, et la Franc-maçonnerie traditionnelle.* » (Paris, Dervy, pp. 135-136 & Rosario F. Eposito, « *Le grandi concordanze tra Chiesa e Massoneria* », Nardini Ed. 1987, pp. 390-391) ?

Parmi les raisons encore plus légères, il y a la pratique incohérente de la Fraternité sacerdotale saint Pie X qui, tout en suivant les livres liturgiques de 1962, prend ici ou là ses libertés en gardant des rubriques qui étaient en vigueur avant cette date en raison soit de leur importance spirituelle, soit de leur antique beauté (le *Dominus Vobiscum* de l'office privé du bréviaire, le *confiteor* de la messe, le ton de la finale des chants de la Passion...). Si Mgr Lefebvre avait opté pour le maintien de l'ancien rite, la FSSPX l'aurait maintenu. Mais si on se permet de ne pas respecter les rubriques de 1962 dans leur totalité, d'autres exceptions peuvent être envisagées. Et notamment celle de garder le rite de la Semaine Sainte non réformé.

³ Paul VI, Constitution apostolique «*Missale Romanum*», 3 avril 1969.

⁴ Il s'agit ici de la confiance que le Père Bugnini fit, en 1946, au P. Duployé lors d'une réunion du C.P.L., lui manifestant son admiration pour les travaux du Centre pastoral de liturgie, en France, et lui assurant que « *le plus grand service que je puisse vous rendre est de ne jamais dire à Rome un mot de tout ce que je viens d'entendre.* »

⁵ *Le Mouvement Liturgique de Dom Guéranger à Annibale Bugnini ou le Cheval de Troie dans la Cité de Dieu*, Préface de S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre, éditions *Fideliter*, 1979.

Le père Annibale Bugnini fut directeur des *Ephemerides liturgicæ*, et membre de la *commissio plana* (1948-60), puis secrétaire de la commission préconciliaire (1960-62). Mais, en 1962, sur les instances du cardinal Larraona, président de la commission conciliaire de la liturgie, Jean XXIII avait relevé A. Bugnini de sa chaire d'enseignement de la liturgie au Latran et ne l'avait pas confirmé dans ses fonctions de secrétaire à la commission conciliaire. - « *On m'accusait d'iconoclastie* », avoue Bugnini. Paul VI le nomma pourtant secrétaire du *Consilium* en 1964. On sait que c'est Annibale Bugnini qui avait demandé la présence de six pasteurs protestants comme observateurs pendant les séances plénières du *Consilium*. Et, dès 1965, Bugnini avait retouché les oraisons solennelles du Vendredi-Saint **"en écartant, disait-il, toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir" pour les frères séparés...**

commission préparatoire, conservés principalement dans les archives de la Congrégation des rites et publiés par Mgr Nicola Giampietro.

Dans ses écrits, Annibale Bugnini raconte que la Commission travaillait en secret au point de prendre « *par surprise les membres de la Congrégation des rites eux-mêmes* »⁶.

Il nous renseigne aussi sur la singulière façon selon laquelle les résultats des travaux étaient transmis à Pie XII : il était « *tenu au courant par Mgr Montini, mais plus encore, chaque semaine, par le P. Bea, son confesseur* » : « *Grâce à cet intermédiaire, on put atteindre des résultats notables, même pendant les périodes où la maladie du Pape empêchait quiconque de s'en approcher* »⁷.

Lors de la publication de *Maxima Redemptionis nostræ Mysteria* qui devait entrer en vigueur pour la Pâque de l'année suivante (1956), l'épiscopat accueillit ce décret de manières assez diverses, et, au-delà du triomphalisme de façade, nombreuses furent les plaintes contre les nouveautés introduites, au point que les demandes pour pouvoir conserver le rite traditionnel se multiplièrent⁸.

Pour les gens pressés, donnons tout de suite le jugement sur l'ensemble de la réforme de deux des plus grands protagonistes de cet événement.

Le P. Carlo Braga, bras droit de Bugnini et directeur durant des années de la célèbre revue liturgique *Ephemerides Liturgicæ*, décrit avec audace **la réforme du Samedi-Saint comme : « Un bélier qui a pénétré dans la forteresse de notre liturgie jusqu'ici bien trop statique »**⁹.

Tandis que le futur cardinal Ferdinando Antonelli, pour sa part, qualifie **la réforme de 1955 d'« acte le plus important dans l'histoire de la liturgie depuis saint Pie V »**¹⁰.

Ces **paroles** sont **effrayantes** quand on sait qu'a aucune époque de l'Année liturgique n'a autant préoccupé la chrétienté, et donné sujet à d'aussi vives manifestations de la piété » et que dès le IV^e siècle, « nous la trouvons appelée la grande Semaine, dans une Homélie de saint Jean Chrysostome : "Non pas, dit le saint Docteur, qu'elle ait plus de jours que les autres, ou que les jours y soient composés d'un plus grand nombre d'heures, mais à cause de la grandeur des mystères que l'on y célèbre" »¹¹.

Pour les gens moins pressés, le bref examen critique de l'*Ordo Hebdomadæ Sanctæ Instauratus* de 1955-56 permettra de comprendre en quoi cette réforme a pu constituer un « *bélier* » contre le cœur de la liturgie romaine sous des prétextes d'horaires : celui particulièrement de remettre en usage la veillée pascale à minuit sonnante au nom d'une prétendue pastorale.

Ils pourront alors comprendre **l'importance capitale de cette réforme : cette "réforme" faite sous Pie XII n'avait pour but que de préparer subtilement les esprits à la révolution liturgique qui se fera après Pie XII avec, notamment, la nouvelle messe de Paul VI. Cette "réforme" a donc été le coin qui a permis d'abattre le chêne... Ce n'est qu'une fois le chêne par terre, qu'une fois la messe bâtarde promulguée, que beaucoup d'esprits attentifs ont compris ce que cachaient les étrangetés de la réforme de 1955.**

LE DIMANCHE DES RAMEAUX

L'*Ordo Hebdomadæ Sanctæ* 1955-56, que nous noterons désormais OHS Bugnini-1956, a imposé un changement de couleur dans l'office : la couleur rouge pour la procession des Rameaux, tout en maintenant la couleur violette pour la Messe sous le prétexte que « *la couleur rouge primitive* » était « *utilisée pendant le Moyen âge pour cette procession solennelle* » afin de rappeler « *la pourpre royale* ».

C'est là une affirmation gratuite, contredite en outre par le rite romain pour qui le rouge est la couleur des martyrs ou du Saint-Esprit.

« *Dans le rite ambrosien, le rouge est utilisé ce dimanche-là pour représenter le sang de la Passion et non la royauté, tandis que dans le rite parisien, on utilisait au contraire le noir pour les deux parties du rite. Mais jamais, dans aucun diocèse, un changement de couleur n'était prévu entre la procession et la Messe, pratique héritée sans doute de la fête de la Purification de la Vierge, mais qu'il est insensé d'appliquer au contexte du Dimanche des Rameaux. Une telle innovation n'est donc pas attribuable à une pratique attestée de l'Église, mais n'est rien d'autre que l'idée soudaine d'un "pastoral professeur de séminaire suisse". ...] Les uns [parmi les rites antiques] insistaient sur le deuil,*

⁶ A. Bugnini, *La riforma liturgica* (1948-1975), Rome, 1983, p. 19.

⁷ Mgr Montini est le Secrétaire d'Etat que Pie XII exila des affaires romaines en l'élevant au poste d'archevêque de Milan, sans lui conférer la pourpre cardinalice, ce qui l'empêchait d'accéder au Pontificat suprême. Mais Jean XXIII le fit cardinal, et Mgr Montini est devenu Paul VI.

Le P. Bea, devenu Cardinal, a reçu la décoration de la liberté religieuse offerte par les B'nai B'rith de New York, des Francs-maçons exclusivement juifs. Il fut nommé par eux *Doctor honoris causa* d'une Université pour tout ce qu'il avait fait en leur faveur. Selon Mgr Lefebvre, « **Il dirigeait son œcuménisme par des principes absolument contraires à ceux de l'Église** ». Vatican II lui doit le schéma *Nostra Aetate*.

⁸ N. Giampietro, « *A cinquant'anni della riforma liturgica della Settimana Santa* », *Ephemerides liturgicæ*, 120 (2006), n. 3, p. 320-327. La célébration de la Semaine Sainte selon le rite traditionnel resta possible en Terre Sainte jusqu'en l'an 2000.

⁹ C. Braga, « *"Maxima Redemptionis Nostræ Mysteria" 50 anni dopo (1955-2005)* », *Ecclesia* Orans, 23 (2006), p. 33.

¹⁰ F. Antonelli, "La riforma liturgica della Settimana Santa : importanza, attualità, prospettive", in *La restaurazione liturgica nell'opera di Pio XII. Atti del primo Congresso Internazionale di Liturgia Pastorale, Assisi-Roma, 12-22 settembre 1956*, Gênes, 1957, pp. 179-197 (cité in C. Braga, op. cit., p. 34).

¹¹ *L'Année liturgique* par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.

les autres sur le sacrifice sanglant. Mais chacun gardait la même couleur : personne n'eut jamais l'idée d'en changer. Car tout l'office du dimanche des Rameaux est un mélange de pièces triomphales et passionnelles »¹².

Mgr Gromier déplore aussi la disparition des chasubles pliées qui étaient pour les temps de pénitence « *une des caractéristiques les plus anciennes du rite romain ; elles remontent au temps où tout le clergé portait la chasuble [...]. Leur abandon fait mentir les peintures des catacombes : c'est une perte immense, un outrage à l'histoire.* » Elles signifiaient, comme les croix voilées, la tristesse et le deuil qui convenaient pour commémorer le Sauveur marchant vers sa Passion et vers sa mort.

Dans le Missel Romain de saint Pie V, la bénédiction des Rameaux se déroule dans un rite très particulier, parallèle au rite même de la messe, dans lequel cette bénédiction des Rameaux tient la place du canon et de la consécration. Les palmes sont posées sur l'autel majeur, les ornements sont violets, le prêtre est en chape, le diacre et le sous-diacre usent non pas de dalmatique ni de tunique, mais - comme pendant tout le Carême - de chasubles pliées et de l'étole large. Tout ce rite de bénédiction établit une analogie porteuse de sens entre la bénédiction des Rameaux et la consécration des Saintes Espèces : plus qu'une simple bénédiction d'un objet, les palmes reçoivent une véritable consécration par cette cérémonie effectuée sur le maître-autel, au cours d'un « *canon consécatoire* » de sept oraisons avec préface¹³.

L'OHS Bugnini-1956 a inventé la bénédiction des Rameaux tournée vers les fidèles, par conséquent le dos donc tourné à la croix, et même dans certains cas au Saint-Sacrement. Ces actions liturgiques détachées de l'autel et accomplies par les ministres sacrés tournés vers le peuple introduit un nouveau concept de l'espace liturgique et de l'orientation de la prière. « *C'est la première fois dans l'histoire du rit romain qu'est effectué ce changement de focalisation : ce n'est plus l'autel et la croix qui concentrent l'attention, l'impératif se déplace vers le peuple qui doit voir. [...] la prière cessait d'être orientée vers Dieu, mais s'orientait vers les fidèles* ». Normalement les Rameaux sont bénis à l'autel, *in cornuepistolæ* (côté épître), après une lecture, un graduel, un évangile et surtout après une Préface avec *Sanctus* qui introduit les Oraison de la bénédiction ; rite très antique appelé « *Missa sicca* ».

L'OHS Bugnini-1956 a supprimé la Préface et ses paroles relatives à l'autorité du Christ sur les royaumes et les autorités humaines. Il est stupéfiant de constater que l'on a prétendu solenniser ici la royauté du Christ, tout en supprimant les paroles qui décrivent une telle royauté : « *Vous qui êtes glorifié dans l'assemblée de vos saints. C'est Vous en effet que servent vos créatures, car c'est Vous seul qu'elles reconnaissent pour leur principe et leur Dieu, et toutes les œuvres de vos mains vous louent de concert, et vos saints vous bénissent parce qu'ils confessent avec pleine liberté devant les rois et les puissances de ce siècle le Nom si grand de votre Fils unique...* »¹⁴. La raison invoquée est tout aussi stupéfiante : sans moyen terme, on dénonce cette façon particulièrement solennelle de s'adresser à Dieu comme superflue ; on méprise injustement ces prières de la liturgie romaine pour mieux les éliminer : « *En considérant le peu de cohérence de ces préfaces, leur caractère prolix et, pour certaines formules, la pauvreté de leur pensée, la perte de ces textes ne présente aucun dommage* »¹⁵.

L'OHS Bugnini-1956 a supprimé les oraisons qui portent sur la signification et sur les bienfaits des sacramentaux ainsi que sur le pouvoir qu'ils ont contre le démon. Cette suppression de huit oraisons sur neuf a été justifiée par la Commission parce qu'elles étaient « *pompeuses* » et « *un témoignage d'une érudition typique de l'époque carolingienne* »¹⁶. Les réformateurs conviennent donc de l'antiquité de ces textes mais avouent qu'ils ne sont pas à leur goût... Les antiques oraisons sont donc délibérément remplacées par de nouvelles formules qui, selon les termes de leurs auteurs, sont « *en substance de facture nouvelle* ». Bref, un pur caprice fondé sur « *des arguments ni théologiques ni liturgiques* », constatait Mgr Gromier.

L'OHS Bugnini-1956 a inventé une croix de procession non voilée, tandis que la croix d'autel, elle, demeure voilée. Pendant deux semaines, la croix de l'autel reste voilée ; bien que voilée on l'encense, on la révere par genuflexion ou inclination profonde. Il est défendu de la dévoiler sous aucun prétexte. Au contraire la croix de procession se porte dévoilée à la procession ; au départ et au retour de celle-ci on voit deux croix, l'une voilée, l'autre dévoilée. Que peut-on y comprendre ? Ceci ne peut être qu'une erreur liturgique, fruit de la précipitation des rédacteurs. Car la croix de procession n'étant qu'une croix d'autel qui se déplace, les deux croix devraient être voilées d'un voile violet. Par contre, en raison de la liturgie du jour, la croix de procession porte un rameau béni en référence à la victoire du Christ sur la croix.

L'OHS Bugnini-1956 a supprimé la croix qui frappe à la porte de l'église fermée, à la fin de la procession. En effet, à l'arrivée devant les portes fermées de l'église, un dialogue s'engageait entre deux chantres (entrés au préalable dans l'église et se tenant derrière les portes fermées) et la procession restée à l'extérieur : les chantres chantent le célèbre

¹² L. Gromier, « *La Semaine Sainte restaurée* », Opus Dei, 2 (1962), pp. 78.

¹³ On retrouve ce rit romain traditionnel des préfaces consécatoires pour les principales bénédictions importantes : saint chrême, cierge pascal, eau baptismale, ordination sacerdotale, eau bénie à la vigile de l'Épiphanie, et bien sûr consécration des saintes espèces à la messe.

A mesure que la foi pénétrait dans le Nord, il n'était plus possible de solenniser cette cérémonie dans toute son intégrité, le palmier et l'olivier ne croissant pas dans ces climats. On fut obligé de les remplacer par des branches d'autres arbres ; mais l'Église ne permet pas de rien changer aux oraisons prescrites pour la bénédiction de ces humbles rameaux, parce que les mystères qui sont exposés dans ces prières sont fondés sur l'olivier et la palme du récit évangélique, figurés par nos branches de buis ou de laurier.

¹⁴ « *Qui gloriaris in concilio Sanctorum tuorum. Tibi enim serviunt creaturæ tuæ : quia te solum auctorem et Deum cognoscunt ; et omnis factura tua te collaudat, et benedicunt te Sancti tui. Quia illud magnum Unigeniti tui nomen coram regibus et potestatibus hujus sæculi, libera voce confitentur* ».

¹⁵ C. Braga, op., cit., p. 306.

¹⁶ N. Giampietro, op., cit., p. 307.

refrain de l'hymne de saint Théodulfe d'Orléans († 821), *Gloria, laus et honor*. Une fois l'hymne achevée, le sous-diacre frappe avec la hampe de la croix la porte de l'église, qui s'ouvre laissant passer la procession, pendant que l'on chante le répons *Ingrediente Domino in sanctam civitatem*. Ce rite symbolise la résistance initiale du peuple juif, puis l'entrée triomphale du Christ à Jérusalem, aussi bien que la croix triomphale de Jésus-Christ qui ouvre les portes du Ciel étant cause de notre résurrection. La signification était profonde et magnifique : par le bois de la croix, le peuple racheté pouvait enfin entrer au ciel dans la maison de Dieu.

« On ne peut qualifier que de vandalisme le fait d'arracher le Gloria laus et honor de sa place à la porte de l'église, pour le mêler à tout le bagage musical processionnel presque triplé de longueur, car lésinerie et gaspillage du temps vont de pair. [...] Les pastoraux appellent le Christ Roi en renfort de leur solennelle procession des Rameaux ; comme si on les attendait pour perfectionner une situation à laquelle l'auteur du "Gloria laus et honor" a pourvu suffisamment, mais pas à leur manière. Certaines retouches à la tradition, qu'on invoque tant par ailleurs, sont aussi mesquines qu'audacieuses »¹⁷.

L'OHS Bugnini-1956 a inventé une prière devant être récitée à la fin de la procession, au centre de l'autel, mais entièrement récitée *versus populum*. Le P. Braga lui-même, cinquante ans plus tard, confessera que l'invention de cette oraison ne fut pas un choix heureux¹⁸. Avant la réforme, la procession s'achevait normalement, puis la Messe commençait, avec les prières au bas de l'autel, comme de coutume.

L'OHS Bugnini-1956 a éliminé la distinction entre 'Passion' et 'Évangile'. La Passion avait toujours possédé un style narratif, chantée par trois voix. Elle était suivie par l'Évangile, chanté seulement par le Diacre, sur un ton différent et avec encensement, mais sans les cierges. La réforme confond ici les deux aspects. Plus étrange encore, l'OHS Bugnini-1956 a supprimé le passage évangélique qui fait le lien entre l'institution de l'Eucharistie et la Passion du Christ, Mt. XXVI, 1-36. L'examen des archives révèle que la Commission avait décidé de ne rien modifier en ce qui concerne la lecture de la Passion, à cause de son institution très antique¹⁹. Jusqu'alors, la tradition avait voulu que la narration de la Passion des Synoptiques ait toujours inclus l'institution eucharistique qui, avec la séparation sacramentelle du Corps et du Sang du Christ, est l'annonce même de la Passion. La suppression de ces trente versets fondamentaux de la Sainte Écriture est déconcertante. Le lien intime, essentiel et théologique, entre la dernière Cène, qui est un vrai sacrifice, unie à celui du sacrifice du Vendredi-Saint n'est plus souligné. Il en sera de même pour le Mardi-Saint et pour le Mercredi-Saint, avec l'extraordinaire résultat que le récit de l'institution eucharistique sera finalement absent de tout le cycle liturgique !

La réforme s'est aussi permis d'abolir une pratique ancienne, celle de tenir les palmes pendant le chant de la Passion, rite « qui trouve son explication dans saint Augustin (homélie à Matines avant les Rameaux) : «les rameaux de palmier sont des louanges signifiant la victoire, car le Seigneur était sur le point de vaincre la mort en mourant, et de triompher du diable par le trophée de sa croix.» Depuis sept siècles, l'Église avait adopté un récitatif particulier pour cette narration du saint Évangile, qui devient ainsi un véritable drame. On entend d'abord l'historien qui raconte les faits sur un mode grave et pathétique tandis que les paroles de Jésus ont un accent noble et doux, qui contraste d'une manière saisissante avec le ton élevé des autres interlocuteurs, et avec les clameurs de la populace juive. Durant le chant de la Passion, tous les assistants doivent tenir leur rameau à la main, afin de protester par cet emblème de triomphe contre les humiliations dont le Rédempteur est l'objet de la part de ses ennemis. C'est au moment où, dans son amour pour nous, il se laisse fouler sous les pieds des pécheurs, que nous devons le proclamer plus haut notre Dieu et notre souverain Roi.

Ces changements, contestables liturgiquement, étaient-ils nécessaires pastoralement ? Quels rapports avaient-ils avec l'horaire discutable de la Vigile pascale ?

Saint Thomas fait remarquer que le changement d'une loi n'est justifiable que dans la mesure où son changement profite au bien public. Or, la modification même d'une loi est nuisible au bien commun, en tant qu'elle contrarie l'habitude générale et qu'elle diminue la force coercitive de la loi.

« C'est pourquoi on ne doit jamais modifier la loi humaine, à moins que l'avantage apporté au bien commun contrebalance le tort qui lui est porté de ce fait. Ce cas se présente quand une utilité très grande et absolument évidente résulte d'un statut nouveau, ou encore quand il y a une nécessité extrême résultant de ce que la loi usuelle contient une iniquité manifeste, ou que son observation est très nuisible ». (I-II, q. 97, a. 2)

Les changements apportés au dimanche des Rameaux avaient-ils ces avantages pour le bien commun au point de contrebalancer le tort qu'ils lui ont porté ? **Ou avaient-ils justement pour but de nuire au bien commun de la liturgie catholique en habituant les chrétiens à changer la liturgie ?**

LUNDI, MARDI ET MERCREDI-SAINT

Le lundi-Saint, l'OHS Bugnini-1956 interdit la prière « *contra persecutores Ecclesiae* ». Cette volonté d'éliminer toutes les allusions à l'existence d'ennemis de l'Église est typique de la mentalité des réformateurs. On retrouvera ce même esprit "pacifique" et irénique à Vatican II. Cette occultation de la persécution de l'Église de la part des forces terrestres et

¹⁷ L. Gromier, « *La Semaine Sainte restaurée* », Opus Dei, 2 (1962).

¹⁸ C. Braga, op. cit., p. 25 : « l'élément qui détonne un peu dans le nouvel Ordo est l'oraison qui conclut la procession, car il rompt l'unité de la célébration. »

¹⁹ N. Giampietro, op. cit., pp. 304-305.

infernales, par la violence ou par l'insinuation des hérésies, est une infidélité au devoir du chrétien de lutter pour le Corps Mystique du Christ²⁰.

Le Mardi-Saint et le Mercredi-Saint²¹, l'OHS Bugnini-1956 a supprimé des Passions la lecture de Mc. XIV, 1-30 et la lecture de Lc. XXII, 1-39. Vu l'importance du passage, l'élimination de l'institution de l'Eucharistie mise en rapport avec le Sacrifice de la Passion ne peut pas se justifier seulement par un motif de temps. Mgr Gromier remarque amèrement à ce sujet : « *Ils expulsent l'institution de l'Eucharistie. Celle-ci, par conséquent, est toute l'année exclue de la liturgie dans l'Église romaine, sans doute pour une meilleure instruction des fidèles* »²².

LE JEUDI-SAINT

L'OHS Bugnini-1956 a introduit l'étole comme habit choral des prêtres dès le début de la Messe et non plus seulement au moment de la communion. Ce changement apparemment insignifiant permettra de donner vie au mythe de la concélébration le Jeudi-Saint²³. Les réformateurs les plus audacieux auraient bien voulu introduire la concélébration dès cette réforme de la Semaine Sainte, mais les résistances - en particulier celles du cardinal Cicognani et de Monsignor Dante - empêchèrent l'introduction de cette nouveauté. Le P. Braga écrit : « *Pour la participation des prêtres, la concélébration sacramentelle ne sembla pas réalisable ; les mentalités, même de quelques membres de la Commission, n'y étaient pas encore préparées* »²⁴.

L'OHS Bugnini-1956 a introduit une rubrique pour enjoindre de ne communier qu'avec des hosties consacrées ce même jour. Cette nouvelle rubrique introduit l'idée d'une présence réelle liée au jour de la célébration et à son assemblée, et non plus liée de manière transcendante au rite lui-même. Cette nouveauté n'a rien à voir avec la pratique romaine du « *Fermentum* » qui était de communier avec une partie de l'Eucharistie du dimanche précédent, afin d'indiquer la communion de l'Église dans le temps et dans l'espace, et d'exprimer ainsi la réalité du Corps du Christ. La présence eucharistique étant « *réelle et substantielle* », elle continue lorsque l'assemblée se disperse, et à ce titre elle peut précéder la réunion de l'assemblée.

L'OHS Bugnini-1956 a déplacé le lavement des pieds qui n'a plus lieu à la fin de la Messe, mais au milieu de la célébration. Alors que les réformateurs ont dénoncé avec vigueur le « *scandale* » des horaires qui n'étaient pas en stricte correspondance avec le récit évangélique, ici non seulement on anticipe un rite pour des exigences pratiques, mais on inverse même l'ordre chronologique des événements à l'intérieur d'un même rite. Saint Jean écrit que Notre-Seigneur a lavé les pieds des Apôtres après la Cène : « *et cena facta* » (Jn. XIII, 2). Or, ici, les réformateurs choisissent arbitrairement de placer le lavement des pieds au moment de l'Offertoire, ce qui a pour conséquence que des laïcs accèdent au chœur, où ils doivent ôter chaussures et chaussettes. C'est là une volonté claire de repenser la sacralité de l'espace presbytéral et de remettre en cause son interdiction aux laïcs durant les offices. Avant la réforme le rite du *Mandatum*, c'est-à-dire du lavement des pieds, se faisait à la fin de la Messe, après le dépouillement des autels, non pas dans le chœur, mais dans un lieu réservé pour cela²⁵. Le *Mandatum* tel que l'ont voulu les réformateurs exprime bien une « *mentalité pastorale imprégnée de démagogie peu avantageuse au clergé* » remarque Mgr Gromier.

²⁰ Cette volonté de ne plus prier contre les persécuteurs est d'autant plus incompréhensible et révoltante que selon les archives mêmes du Saint-Siège, le XX^e siècle a coûté la vie à vingt-sept millions de chrétiens martyrisés pour la foi.

²¹ Le Mercredi-Saint avait lieu, dans l'Église Romaine, le sixième Scrutin pour l'admission des catéchumènes au baptême. On recevait, s'ils en étaient dignes, ceux sur lesquels on ne s'était pas encore prononcé définitivement. A la Messe, il y avait deux lectures tirées des Prophètes, comme au jour du grand Scrutin, le Mercredi de la quatrième Semaine de Carême. Les catéchumènes sortaient de l'église comme à l'ordinaire, après l'Évangile ; mais lorsque le Sacrifice était terminé, ils étaient introduits de nouveau par le Portier, et l'un des Prêtres leur disait ces paroles : « *Samedi prochain, veille de la Pâque, à telle heure, vous vous réunirez dans la Basilique de Latran, pour le septième Scrutin ; ensuite pour rendre le Symbole que vous devez avoir appris ; enfin pour recevoir, par le secours de Dieu, le bain sacré de la régénération. Préparez-vous-y avec zèle et humilité dans les jeûnes et les prières continuelles, afin que, ayant été ensevelis, par ce saint baptême, avec Jésus-Christ, vous ressuscitez avec Lui pour la vie éternelle. Amen.* »

²² L. Gromier, « *La Semaine Sainte restaurée* », Opus Dei, 2 (1962). La disparition du passage appelé « *des deux glaives* », passage peu apprécié par les théologiens d'avant-garde à cause de ses implications théologiques, est ainsi passé à la trappe.

« *Et il leur dit : « Quand je vous ai envoyés sans bourse, ni besace, ni sandales, avez-vous manqué de quelque chose ? » Ils dirent : « De rien ». Il leur dit : « Mais maintenant, que celui qui a une bourse la prenne, et de même la besace ; et que celui qui n'a pas de glaive vende son manteau et en achète un. Car, je vous le dis, il faut encore que cette Écriture s'accomplisse en moi : Et il a été compté parmi les malfaiteurs. Aussi bien, ce qui me concerne touche à sa fin ». Ils lui dirent : « Seigneur, voici ici deux glaives ». Il leur dit : « C'est assez ». Étant sorti, il s'en alla, comme de coutume, vers le mont des Oliviers ; les disciples aussi l'accompagnèrent ». Luc 22, 35-39*

²³ Une seule messe était célébrée dans l'église principale, et les prêtres présents qui n'avaient pas offert ce jour-là le sacrifice venaient communier en étole à l'autel. Mais le reste du temps, ils assistaient à l'office sans étole, c'est-à-dire sans le signe du pouvoir sacramentel, ce qui manifestait bien l'absence d'action liturgique des prêtres et donc de concélébration.

²⁴ C. Braga, op. cit., p. 26.

²⁵ Les documents anciens manifestent que la messe ne fut jamais ni le lieu ni le temps du *Mandatum*. Celui-ci en était séparé et était généralement suivi d'une réfection du clergé. Le roi ou l'empereur pouvait participer au *Mandatum*, non pas à la messe. Le « *Ceremoniale Episcoporum* » situe le *Mandatum* dans un local convenable, ou dans la salle capitulaire, ou dans l'église mais pas dans le chœur. De même, la réconciliation des pénitents se faisait dans la nef, jamais dans le chœur.

L'OHS Bugnini-1956, lors du dépouillement des autels après la fin de la Messe, demande de retirer aussi la croix d'autel et les chandeliers. C'est sur la base de cet archéologisme liturgique qu'on a voulu ainsi préparer les esprits au spectacle, dénué de sens théologique, d'une table nue au centre du chœur²⁶.

L'OHS Bugnini-1956 a supprimé, lors de l'action même du Sacrifice, le rite insolite de la consécration de deux hosties. Le prêtre, après en avoir consommé une à la messe, réservait l'autre en la plaçant dans un calice soigneusement enveloppé. C'est que l'Église a résolu d'interrompre le lendemain le cours du Sacrifice perpétuel dont l'offrande sanctifie chaque journée.

« Telle est l'impression que lui fait éprouver ce cruel anniversaire, qu'elle n'osera renouveler sur l'autel, en ce jour terrible, l'immolation qui eut lieu sur le Calvaire. Elle restera sous le coup de ses souvenirs, et se contentera de participer au Sacrifice d'aujourd'hui, dont elle aura réservé une seconde hostie. Ce rite s'appelle la Messe des Présanctifiés, parce que le Prêtre n'y consacre pas, mais consomme seulement l'hostie consacrée le jour précédent. [...] Toutefois, si l'Église suspend durant quelques heures l'offrande du Sacrifice éternel, elle ne veut pas cependant que son divin Époux y perde quelque chose des hommages qui lui sont dus dans le Sacrement de son amour. La piété catholique a trouvé le moyen de transformer en un triomphe pour l'auguste Eucharistie ces instants où l'Hostie sainte semble devenue inaccessible à notre indignité. Elle prépare dans chaque temple un reposoir pompeux. C'est là qu'après la Messe d'aujourd'hui l'Église transportera le corps de son Époux ; et bien qu'il y doive reposer sous des voiles, ses fidèles l'assiégeront de leurs vœux et de leurs adorations. Tous viendront honorer le repos de l'Homme-Dieu : "là où sera le corps, les aigles s'assembleront" »²⁷.

LE VENDREDI-SAINT

L'OHS Bugnini-1956 a inventé l'expression "action liturgique solennelle" qui remplace la notion très antique de "Messe des présanctifiés" ou celle de "*Feria Sexta in Parasceve*". Le nom de Présanctifiés mettait en évidence le fait que la consécration des Saintes Espèces avait eu lieu lors d'un office précédent, lié au retour solennel de l'Eucharistie, qui est l'une des parties les plus importantes et les plus antiques du rite de ce jour. Mais cette notion est vue avec antipathie par la Commission comme une « *amplification structurale du Moyen-Âge* ». Elle décida donc de réformer ce nom, et avec lui la structure même du rite. Les réminiscences hébraïques de l'appellation de « *in Parasceve* » qui manifestent la plus haute antiquité n'ont plus trouvé grâce à leurs yeux²⁸.

L'OHS Bugnini-1956 laisse l'autel dépourvu de la croix voilée. Les auteurs de la réforme ne semblent pas aimer cette croix d'autel, et décident donc de la remiser en sacristie, cachée dans une armoire, au soir du Jeudi, de façon non solennelle. Ainsi, au jour le plus important de sa célébration, le Vendredi-Saint, jour du triomphe de la Passion rédemptrice, la croix a disparu de l'autel. Et disparaît ainsi, en partie, le sens même de son dévoilement public, qui intervenait après qu'elle eût été exposée durant près de quinze jours, voilée, sur l'autel.

Avec l'OHS Bugnini-1956, la lecture de l'Évangile n'est plus distinguée du chant de la Passion. Le tout, Évangile et Passion, prend maintenant le nom plus narratif de « *histoire de la Passion* ». Le motif d'une telle modification n'est pas clair, étant donné que la Commission paraissait opposée à ce changement dans le cas analogue du dimanche des Rameaux. L'intention est peut-être d'éliminer, comme c'est le cas ailleurs, tout signe qui fasse référence à la Messe, comme l'est la lecture de l'Évangile et ainsi justifier la suppression du nom de "Messe des Présanctifiés".

Avec l'OHS Bugnini-1956, les nappes d'autel ne sont plus en place dès le début de la cérémonie, mais elles y sont installées seulement pour la seconde partie. Le prêtre ne revêt plus la chasuble noire dès le début, mais il ne porte que l'aube et l'étole. Le fait que le prêtre revête la chasuble même pour un rite qui n'est pas celui de la Messe au sens strict témoignait de la très haute antiquité de ces cérémonies, comme les membres de la Commission le reconnaissent eux-mêmes. Cette nouveauté a permis d'introduire et de séparer « *la liturgie de la Parole* » de « *la liturgie eucharistique* » : « *pour la liturgie de la Parole, [le célébrant] ne devait rester qu'avec l'étole* »²⁹.

On sait qu'après Vatican II, c'est la couleur noire elle-même qui disparaîtra, malgré les mises en garde pontificales :

« Revenir par l'esprit et le cœur aux sources de la liturgie sacrée est chose certes sage et louable, car l'étude de cette discipline, en remontant à ses origines, est d'une utilité considérable pour pénétrer avec plus de profondeur et de soin la signification des jours de fêtes, le sens des formules en usage et des cérémonies sacrées ; mais il n'est pas sage ni louable de tout ramener en toute manière à l'antiquité. De sorte que, par exemple, ce serait sortir de la voie droite de vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table, de vouloir supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir, d'exclure des temples les images saintes et les statues, de faire représenter le divin Rédempteur sur la croix

²⁶ Après le chant des Vêpres, ce rite lugubre annonce que le Sacrifice est suspendu. L'autel doit demeurer nu et dépouillé, mais avec sa croix, jusqu'à ce que l'offrande journalière puisse être de nouveau présentée à la Majesté divine ; mais il faut pour cela que l'Époux de la sainte Eglise, vainqueur de la mort, s'élançe vivant du sein de la tombe. En ce moment, il est aux mains des juifs qui vont le dépouiller de ses vêtements, comme nous dépouillons son autel. Il va être exposé nu aux outrages de tout un peuple ; c'est pourquoi l'Église a choisi pour accompagner cette triste cérémonie le Psaume XXI^e, dans lequel le Messie expose d'une manière si frappante l'action des soldats romains qui, au pied de sa croix, partagent ses dépouilles.

²⁷ *L'Année liturgique* par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.

²⁸ « *Parasceve* » veut dire « *préparation* », sous entendu de la fête de la Pâque. Matthieu (27, 62) utilise ce terme pour désigner le Vendredi-Saint : « *Joseph le déposa dans son sépulcre neuf [...] puis, ayant roulé une grosse pierre à l'entrée du sépulcre, il s'en alla. Le lendemain, qui était [le jour] après la Préparation, les grands prêtres et les Pharisiens allèrent ensemble trouver Pilate* ».

²⁹ C. Braga, op. cit., p. 30.

de telle façon que n'apparaissent point les souffrances aiguës qu'il a endurées, de répudier et rejeter enfin les chants polyphoniques ou à plusieurs voix, même s'ils se conforment aux normes données par le Siège apostolique »³⁰.

Avec l'OHS Bugnini-1956, pour la première fois, dans toute l'histoire de l'Église, on a laissé une «sensibilité» non-catholique influencer un rite catholique. Et ceci concerne la prière pour la conversion des juifs qui disait :

« Prions aussi pour les Juifs perfides, afin que notre Dieu et Seigneur enlève le voile qui leur couvre le cœur et qu'ils reconnaissent aussi Jésus-Christ, Notre-Seigneur. Prions. Dieu tout-puissant et éternel, qui n'excluez pas même les Juifs perfides de votre miséricorde, écoutez les prières que nous vous adressons pour ce peuple aveuglé, afin que la connaissance du Christ, votre lumineuse vérité, les arrache à leurs ténèbres. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur qui, étant Dieu, vit et règne dans les siècles des siècles. Amen »³¹.

Le rite traditionnel voulait qu'après l'*Oremus* du prêtre (ce qui veut dire "Prions"), ni lui, ni les fidèles, ne fassent la gémulation.

« Le caractère le plus général des prières et des rites de cette quinzaine est une douleur profonde de voir le Juste opprimé par ses ennemis jusqu'à la mort, et une indignation énergique contre le peuple déicide. [...] Les imprécations que les Prophètes placent dans la bouche du Messie contre ses ennemis, ces effrayants anathèmes sont autant de prophéties qui se sont accomplies à la lettre sur les Juifs endurcis. Ils sont destinés à nous apprendre ce que le chrétien lui-même pourrait avoir à craindre, s'il persistait, selon l'énergique expression de saint Paul, à "crucifier de nouveau Jésus-Christ" »³².

L'Église a donc jugé qu'il serait bien venu au moment où l'on rappelle l'infidélité des juifs de montrer, par cette absence de gémulation, toute l'horreur de leur crime afin d'exercer une crainte salutaire chez les chrétiens au cas où ils seraient tentés d'imiter l'exécrable iniquité juive.

Or, en 1955, la réforme de Bugnini a introduit cette gémulation dans la prière pour la conversion des juifs (*Flectamus genua*, Mettons-nous à genoux). C'était, au sens propre, une manière de se mettre à genoux devant les juifs en accédant à leurs insolentes revendications.

En effet, les juifs infidèles ne supportent pas que l'Église Catholique se dise vrai et seul Israël spirituel, vrai peuple de Dieu, vraie arche de salut pour les juifs comme pour les non-juifs. Ils ne supportent donc pas que l'on prie pour leur conversion afin qu'ils reconnaissent le Messie que leur Synagogue a crucifié. Certains juifs, avec cet aplomb formidable qui leur permet de ne jamais hésiter à nier les évidences, ont prétendu qu'il fallait changer la liturgie catholique chaque fois qu'un juif se sentirait offensé. Ce qui veut dire, pour certains, qu'il faudra en venir à censurer les Évangiles tout comme les Pères de l'Église³³.

³⁰ *Mediator Dei*, sur la sainte liturgie, 20 novembre 1947, A. A. S., XXXIX, 1947, p. 521.

³¹ La référence au voile qui couvre leurs cœurs vient directement de saint Paul (2 Cor III, 13-16).

³² *L'Année liturgique* par le R.P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.

³³ Jules Isaac est un écrivain et historien juif dont les deux livres importants sont *Jésus et Israël* paru en 1946, et *Genèse de l'antisémitisme* paru en 1948. En voici les thèses : à la suite de "l'holocauste", il faut en finir une fois pour toutes avec l'antisémitisme. L'antisémitisme le plus dangereux est l'antisémitisme chrétien à base théologique, qui a modelé la conscience occidentale. La base de cet antijudaïsme repose sur les quatre Évangiles et l'enseignement des Pères de l'Église (saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire le Grand, saint Agobard, etc.). C'est donc cette base théologique fondamentale qu'il faut changer, en particulier en contestant la valeur historique des Évangiles, en remettant en cause les enseignements qui en ont été tirés afin de préserver les juifs, accusés de nourrir en permanence des desseins subversifs contre l'ordre chrétien. Dans l'optique d'Isaac, dans le cadre d'amitié judéo-chrétienne, c'était le christianisme qui doit être corrigé, évidemment pas le judaïsme.

Pour Jules Isaac, il faut donc mettre en pratique les mesures suivantes : condamnation et suppression de toute discrimination raciale, religieuse ou nationale à l'égard des juifs. Modification ou suppression des prières liturgiques concernant les juifs, celles du Vendredi-Saint en particulier. Affirmation que les juifs ne sont aucunement responsables de la mort du Christ dont la faute incombe à l'humanité entière. Mise en sommeil ou annulation des passages évangéliques relatant cet épisode crucial de la Passion, celui de saint Matthieu principalement («*que son sang retombe sur nous et nos enfants...*») que Jules Isaac traite froidement de menteur et de faussaire. Etc...

Malgré l'insolence de cet ultimatum et en dépit de son virulent réquisitoire, Jules Isaac a trouvé chez des prélats modernes et à Rome même de puissants appuis, à commencer par les nombreux adeptes de l'Amitié judéo-chrétienne : il fallait mettre l'accent sur la charité chrétienne, l'unité œcuménique, la filiation biblique commune, l'amitié judéo-chrétienne, la lutte contre le racisme, le martyre du peuple juif...

Dès 1947, bénéficiant de l'appui de personnalités philosémites, comme le père Daniélou, Henri Marrou, l'abbé Vieillard, secrétaire de l'Épiscopat, Jules Isaac rédigea un mémoire en dix-huit points sur le Redressement de l'enseignement chrétien concernant Israël. La même année, il participait à la très importante conférence internationale de Seelisberg, en Suisse, où se retrouvèrent soixante-dix personnalités religieuses venues de dix-neuf pays, comme le grand rabbin Jacob Kaplan (30 juillet 1947). La conférence adopta les Dix points de Seelisberg, suggérant aux églises chrétiennes les mesures à prendre pour purifier l'enseignement religieux à l'égard des juifs.

Peu après, Isaac fondait avec le grand rabbin de France Jacob Kaplan (membre du B'nai B'rith), les israélites Edmond Fleg et Léon Algazi, les catholiques Jacques Madaule, Henri Marrou et Jacques Nantet, les protestants Jacques Martin et le professeur Lovsky, la première Amitié judéo-chrétienne, qui obtiendra le patronage du cardinal Liénart.

En 1949, Isaac était reçu en audience privée par Pie XII pour plaider la cause du judaïsme et lui remettait les Dix points de Seelisberg. En 1959, Isaac est en relations suivies avec divers prélats de la Curie romaine, notamment le cardinal Tisserand, le cardinal Ottaviani, et surtout le cardinal Bea. Il est enfin reçu le 13 juin 1960 par Jean XXIII, grâce à l'intervention du président français Vincent Auriol. Quelque temps après, M. Isaac aura la joie d'apprendre que ses propositions avaient été retenues par Jean XXIII et

Grâce à une habile propagande, dès 1928, les *Amis d'Israël* (2000 prêtres, 328 évêques et 19 cardinaux) demandèrent à Pie XI d'enlever le mot *'perfidis'* de la prière du Vendredi-Saint. Pie XI soumit ce problème à la Congrégation des Rites. L'un de ses membres, le fameux Ildefonse Schuster, qui devint plus tard Cardinal-archevêque de Milan, poussa au changement, arguant que le sens du mot *'perfidis'* avait changé dans les langues modernes. Il prétendait qu'on pouvait comprendre perfide au sens moderne de "méchant", "inique". Le terme perfide transposant, sans le traduire vraiment, le latin *'perfidis'*.

Or, le sens latin et liturgique de perfide est le seul à vraiment désigner l'infidélité propre des juifs. Les juifs ne sont en effet ni hérétiques (puisque'ils ne sont pas baptisés) ni infidèles (puisque'ils ont reçu la révélation). Le terme "*perfidie*" s'applique donc à leur infidélité très particulière, une infidélité à leur propre Loi et à leur propre Alliance, en refusant de reconnaître le vrai Messie. Les juifs étant liés à Dieu par une Alliance et un accord, leur infidélité est une vraie perfidie, une vraie méchanceté et iniquité. Et justement, le latin, par le mot de "*perfidis*", désigne bien une personne qui ne respecte pas un accord ou un contrat, d'où l'idée d'un certain "parjure"...

Malgré cela, la Sacrée Congrégation des Rites, en 1928, accepta d'enlever le mot "*perfidis*" de la prière pour la conversion des juifs. Fort heureusement, le Saint-Office répondit que la prière était si ancienne qu'il ne fallait pas y toucher et que si l'on faisait ce changement, on se trouvait là devant un puits sans fond. Bien plus, le Cardinal Merry del Val, Secrétaire du Saint-Office et de saint Pie X, s'y opposa plus fermement encore et accusa les *Amis d'Israël* de ne pas exiger vraiment la conversion des juifs. Il ajouta que le mot "*perfidus*" du rite ancien exprime "l'horreur qu'inspire la trahison et la révolte des juifs". Le jugement du Saint-Office fut donc : *nihil esse innovandum* ! On ne doit rien changer. Pie XI approuva cette décision et fit dissoudre l'organisation des *Amis d'Israël* par un décret.

Eugenio Maria Zolli qui, avant sa conversion au catholicisme en 1945, s'appelait Israël Zolli et qui était Grand Rabbin de Rome, avait aussi demandé, en son temps, à Pie XII de retirer le mot "*perfidis*" de la prière du Vendredi-Saint. Pie XII refusa et expliqua à Zolli que l'adjectif "perfide", qui signifie en langage courant "déloyal", "traître" ou "menteur", devait être pris dans le sens d'"incrédule" dans le contexte des prières catholiques.

Cela est vrai, mais rien n'empêche qu'une certaine forme d'incrédulité entraîne une certaine forme de déloyauté, de trahison ou de mensonge. Ainsi, au sujet de la justesse du terme "*perfidis*", on pourrait apporter le témoignage de Benjamin Freedman :

« Savez-vous ce que les juifs font le jour du Pardon (Yom Kippour), que vous pensez être tant sacré pour eux ? J'étais l'un d'entre eux. Ce n'est pas des on-dit. Je ne suis pas ici en tant qu'agitateur. Je suis ici pour donner des faits. Quand, le jour du Pardon, vous entrez dans une synagogue, vous vous levez pour la toute première prière que vous récitez. C'est la seule prière pendant laquelle vous restez debout. Vous répétez trois fois cette courte prière appelée Kol Nidre. Dans cette prière vous passez un accord avec Dieu Tout-puissant pour que tout serment, vœu ou engagement que vous pourriez faire pendant les douze mois suivants soient nuls et le serment ne sera pas un serment ; le vœu ne sera pas un vœu ; la promesse ne sera pas une promesse. Ils n'auront aucune force ou effet. [...] le Talmud³⁴ enseigne que chaque fois que vous faites un serment, un vœu, ou donnez votre parole, vous devez vous souvenir de la prière Kol Nidre que vous avez récitée le jour du Pardon, et vous êtes exemptés de remplir votre engagement. Comment, nous les USA, pouvons-nous compter sur leur fidélité ? Nous pouvons compter sur leur fidélité comme les Allemands y comptèrent en 1916. Nous souffrirons du même destin que l'Allemagne, et pour la même raison »³⁵.

Quoi qu'il en soit, si Pie XII a tenu bon sur les mots "*perfidis*", il a malheureusement laissé passer l'omission symbolique de la non-génuflexion lors de la prière pour la conversion des juifs. *« C'est la première fois que la liturgie catholique se plie aux exigences œcuménistes de ses ennemis. C'est la première fois qu'une fausse religion s'immisce dans le sanctuaire. C'est bien, au moins symboliquement, une génuflexion devant les juifs »³⁶.*

Comme l'avait prédit le Saint-Office, ce changement serait un puits sans fond... Et de fait, dès 1959, Jean XXIII fit enlever de la prière le mot "*perfide*". Puis, en 2008, cette prière fut encore modifiée par Benoît XVI, suite aux récriminations juives de l'Anti-Difamation League (ADL), un groupe de surveillance chargé de traquer et de dénoncer tout ce qu'elle juge anti-juif³⁷.

C'est pourquoi nous ne partageons pas le sentiment de Dom Carusi pour qui cette prière pour les juifs est *« un problème accessoire pour une étude sur la Semaine Sainte »³⁸.* Car cette prière liturgique touche non seulement au plus

transmises au Cardinal Bea pour étude. Celui-ci, en conséquence, créa un groupe de travail spécialement chargé d'examiner les rapports entre l'Église et Israël. De tout cela est sorti le fameux schéma de Vatican II : *Nostra Aetate*...

³⁴ Le Talmud, livre central du judaïsme moderne élaboré après la venue du Christ, est probablement le livre le plus haineux et le plus raciste qui n'ait jamais été écrit dans l'histoire de l'humanité. Il permet tout à l'encontre des goïm (terme singulier de goy qui, en hébreu, désignent les non-juifs) : *« Il ne faut pas avoir plus de compassion pour les goyim que pour les cochons... »* Orach Chaim 57, 6a ; *« La propriété d'un goy appartient au premier juif qui la réclame. »* Babha Bathra 54b ; *« Les juifs peuvent mentir et se parjurer, si c'est pour tromper ou faire condamner un goy. »* Babha Kama 113a. Etc.

³⁵ Benjamin Freedman, homme d'affaires juif de New York, converti au catholicisme, Discours de 1961 à l'hôtel Willard (Washington), au nom du journal *Common Sense*.

³⁶ Mgr. Donald J. Sanborn, *A genoux devant les Juifs*.

³⁷ *« Prions aussi pour les juifs. Que le Seigneur Notre Dieu illumine leurs cœurs afin qu'ils reconnaissent Jésus-Christ comme Sauveur de tous les hommes. Prions. Mettons-nous à genoux. Levez-vous. Dieu éternel et tout-puissant, qui voulez que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la vérité, faites, nous vous en prions, que lorsque la plénitude des peuples entrera dans votre Église, le peuple d'Israël soit sauvé. Amen. »*

³⁸ Don Stefano Carusi, *La réforme de la Semaine Sainte de 1951-1956*.

affreux des crimes commis contre le Fils de Dieu mais aussi au salut des peuples³⁹. Notons enfin que, s'il existe bien un "enseignement du mépris", il ne se trouve point dans l'Évangile mais dans la loi juive (Halakhah). Les lois halakhistes inculquent en effet le mépris et la haine à l'égard des non juifs.

« Dans l'une des premières formules de la prière du matin, le juif dévot rend grâce à Dieu de ne l'avoir pas fait gentil. La dernière partie de cette prière quotidienne (qui est reprise au moment le plus solennel de l'office du Nouvel An et de Yom Kippour) commence par cette déclaration : "Nous devons louer le Seigneur [...] de ne nous avoir pas fait comme les nations [...] car elles s'inclinent devant la vanité et le néant et prient un dieu qui n'est d'aucune aide". La deuxième partie de cette phrase a été censurée des livres de prières, mais en Europe de l'Est, elle était maintenue par transmission orale, et maintenant, elle a été rétablie dans de nombreux livres de prières publiés en Israël. La partie la plus importante de la prière des jours de semaine - les "dix-huit bénédictions" - contient une malédiction dirigée à l'origine contre les chrétiens, les juifs convertis au christianisme et les autres juifs hérétiques : "Et que les apostats n'aient aucune espérance, et que tous les chrétiens périssent à l'instant". Cette formule remonte à la fin du 1^{er} siècle, quand les chrétiens étaient une petite secte persécutée. Après la fondation d'Israël, [...] beaucoup de nouveaux livres de prières reprirent la deuxième formule, qui fut prescrite par de nombreux maîtres des écoles religieuses israéliennes. Après 1967, plusieurs communautés proches de Gush Emunim ont rétabli la première version (oralement, jusqu'à présent, pas imprimée) et prient donc chaque jour que les chrétiens "périssent à l'instant". Ce renversement s'est produit au moment où l'Église catholique, sous Jean XXIII, supprimait du service du Vendredi-Saint la prière qui demandait à Dieu d'avoir miséricorde des juifs - prière que la plupart des dirigeants juifs jugeaient offensante et même antisémite »⁴⁰.

Pour la septième des oraisons, l'OHS Bugnini-1956 a inventé le titre de « *Pro unitate Ecclesiae* ».

L'ambiguïté de l'expression introduit l'idée d'une Église à la recherche de sa propre unité sociale, unité qu'elle ne posséderait pas encore. Selon la doctrine catholique, définie solennellement, l'Église ne manque pas d'unité sociale dans son état terrestre, puisqu'une telle unité est même une propriété essentielle de la véritable Église du Christ. L'unité n'est donc pas une caractéristique qui serait encore à chercher, dans le dialogue œcuménique, puisqu'elle est déjà métaphysiquement présente dans l'Église. Le but des réformateurs, nous apprend le P. Braga, était en fait d'éliminer de cette prière certaines paroles encombrantes qui parlaient des âmes séduites par le démon et prisonnières de la malice de l'hérésie : « *animas diabolica frauda deceptas* » et « *hæretica pravitate* ». Dans la même logique, on voulait éliminer la conclusion qui souhaitait un retour des égarés à l'unité de la vérité du Christ dans son Église : « *errantium corda resipiscant, et ad veritatis tuæ redeant unitatem* ». Néanmoins, il ne fut pas possible de réformer le texte même de l'oraison, puisqu'à l'époque, se lamente encore le P. Braga, « l'unité était conçue dans les termes de l'œcuménisme préconciliaire »⁴¹. On se contenta donc d'en réformer seulement le titre⁴².

³⁹ « En réalité, le judaïsme est une doctrine et une foi confessionnelle entée sur une nationalité et une race. [...] Ce n'est donc pas la nationalité et le sang qui empêchent le juif de se fusionner et le mettent en hostilité ouverte avec les autres peuples, mais la religion : non pas la religion mosaïque qu'il a abandonnée et qu'il ne connaît plus que de nom ; mais sa religion talmudique et rabbinique, mélange d'absurdités et de fables incohérentes, reposant non pas sur la base évangélique de l'amour du prochain, mais sur l'obligation de vouer une haine profonde à tout ce qui n'est pas issu de son sang. Ainsi une maxime admise et élevée par Israël à la hauteur d'une doctrine et d'un symbole révélé, c'est que chaque fois qu'il le juge utile à son intérêt, c'est un devoir pour lui de feindre une conversion simulée et de prendre part extérieurement aux observances et aux pratiques d'une religion autre que la sienne. Ainsi, il est constaté qu'à l'heure actuelle, il y a des Juifs en Allemagne qui se font baptiser et embrassent le Christianisme, afin d'acquérir des terres, de se faire adjuger des titres de noblesse, de parvenir plus aisément aux emplois publics, et qui mettent à profit ces avantages pour enrichir la synagogue et appauvrir les populations au milieu desquelles ils vivent. Le libéralisme moderne, par son vain sentimentalisme et ses faux principes égalitaires, a contribué plus que toutes les autres erreurs à amener cette prépondérance et ce débordement de l'influence judaïque dont les peuples européens s'effraient avec de si justes raisons. Au Moyen Âge, les nations et les princes chrétiens, éclairés par l'Église, avaient prévu ce grand péril social » (Abbé Arminjon, *Fin du Monde Présent et Mystères de la vie future*, 1881).

⁴⁰ Israël Shahak, *Histoire juive, religion juive, Le poids de trois millénaires*, La Vieille Taupe, 1996.

⁴¹ C. Braga, op. cit., p. 30.

⁴² L'Église Romaine avait une Oraison pour l'Empereur du Saint Empire Romain Germanique, autrefois chargé par l'Église de propager la foi chez les nations infidèles.

« Prions pour notre très chrétien Empereur, afin que le Seigneur Dieu lui soumette toutes les nations barbares, et que nous jouissions d'une paix continuelle. »

Le Célébrant : Prions.

Le Diacre : Fléchissons les genoux.

Le Sous-Diacre : Levez-vous.

« Dieu tout-puissant et éternel, qui tenez en main les droits et les forces de tous les Etats, regardez d'un œil favorable l'Empire Romain, et domptez par la puissance de votre droite les nations ennemies à qui leur barbarie donne tant d'audace. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen. »

Depuis la guerre des "démocraties" maçonniques, en 14-18, qui refuseront toute proposition de paix, même celle de Benoît XV, cette prière n'a plus lieu d'être. Ce refus de paix, qui aurait pu éviter une grande effusion de sang ne s'explique que par l'aveuglement et la haine idéologique de la maçonnerie internationale qui avait, entre autres choses, juré la destruction de l'empire autrichien, la dernière chrétienté d'Europe.

Le cardinal Lorenzelli confiait en effet à Mgr Baudrillard : « Votre alliance avec l'Angleterre et la Russie, c'est l'alliance du diable... Votre guerre, c'est la guerre des assassins, vous vous battez pour défendre les assassins de l'archiduc Ferdinand. C'est le gouvernement serbe et le ministre de la Russie qui l'ont fait assassiner. » (5 décembre 1914) et le cardinal Luçon confiait à Baudrillard que « le monde du Vatican craint que notre victoire [celle de la France] ne soit celle de la Franc-maçonnerie, de la Révolution, de

L'OHS Bugnini-1956 a inventé une procession du retour solennel de la croix depuis la sacristie. Cette fois-ci, la croix revient liturgiquement, c'est-à-dire publiquement, et non plus entre les pots de fleurs et les chandeliers comme le soir précédent. En liturgie, ce qui est parti solennellement en procession doit revenir de la même façon. Ici au contraire l'innovation fait revenir solennellement un symbole qui avait été emporté la veille, en privé, au milieu d'autres objets. Il semble qu'il s'agisse d'une tentative maladroite de restituer un rite qui était accompli à Jérusalem au V^e siècle. Mais depuis des siècles, dans la liturgie romaine, la croix demeurait voilée sur l'autel depuis le premier dimanche de la Passion. Elle était alors dévoilée publiquement auprès de l'autel, c'est-à-dire à l'endroit où elle était restée. Puis, tout aussi bizarrement, après avoir inventé la procession de la croix, la réforme décide au contraire de réduire celle du retour du Saint-Sacrement, qui devient un rite quasi-privé, dans une inexplicable inversion de perspective. Le Saint-Sacrement avait été porté la veille solennellement jusqu'au Reposoir, ou « *autel du Tombeau* ». Et ce retour du Saint-Sacrement n'est plus fait par le célébrant qui l'attend, assis en silence, mais par un diacre subalterne. De plus, au découverte de la croix, après chacun des trois *Ecce lignum crucis*, on joignait l'action à l'invitation, on s'agenouillait, et on adorait en répondant *Venite adoremus*. L'adoration en silence aura lieu durant les trois agenouillements préalables au baiser. Le génie pastoral des réformateurs, en demandant de se mettre à genoux puis d'adorer un moment en silence, fait plutôt perdre que gagner du temps. « *Il croit probablement que le chant nuit à l'adoration, à l'attention, au recueillement* » suppose Mgr Gromier.

« *Depuis des siècles, et justement, on a voulu, en plus de la croix, adorer le corps du Christ mort, gisant sur sa croix couchée. Voilà pourquoi on l'étendait sur un tapis, un coussin, un voile blanc et violet en fonction de linceul. Cela dépassait la conception des pastoraux, qui font tenir debout un mort suspendu par les bras. Ils ont également écarté l'ostension-adoration de la croix, qui n'est qu'une exaltation, c'est sa mise à la portée d'adorateurs qui se prosternent. Non moins incomprise est l'adoration de la croix ; elle se faisait comme celle due au pape, par trois génuflexions espacées, avant le baiser de la croix* »⁴³.

L'OHS Bugnini-1956 a introduit le Pater récité par les fidèles. Les fidèles « *du peuple de Dieu* » doivent devenir de « *véritables acteurs de la célébration* »⁴⁴. Ceci contredit la tradition liturgique qui réservait cette prière au prêtre, y compris le *Amen*, à l'exclusion du *Sed libera nos a malo* réservé aux fidèles. Le Catéchisme du Concile de Trente en donne l'explication :

« *Que celui donc qui, le cœur plein de Foi et d'Espérance, se dispose à prier, se présente devant Dieu son Père avec la confiance ferme qu'il obtiendra ce dont il a besoin. Or ce mot Amen, qui termine l'Oraison Dominicale, contient en germe toutes les pensées et toutes les considérations que nous venons d'exposer. D'autre part Notre-Seigneur Jésus-Christ s'en sert si souvent dans l'Évangile, qu'il a plu à l'Esprit-Saint de le conserver dans l'Église de Dieu. Voici donc, en quelque sorte, le sens qui y est attaché : Sachez que vos prières sont exaucées. C'est comme la réponse de Dieu renvoyant gracieusement celui qui priait, en lui accordant ce qu'il demandait. Cette interprétation a pour elle la coutume constante de l'Église. Et en effet, dans le saint Sacrifice de la Messe, lorsqu'elle récite l'Oraison Dominicale, l'Église n'a pas laissé le mot Amen aux assistants qui doivent simplement dire : mais délivrez-nous du mal ; elle l'a réservé pour le Prêtre qui, étant Médiateur entre Dieu et les hommes, répond au peuple que le Seigneur est apaisé. Cette règle n'est cependant point commune à toutes les Prières, puisque dans les autres, c'est le peuple qui répond : Amen. Elle ne s'applique qu'à l'Oraison Dominicale. Et en voici la raison, c'est que dans toutes les autres Prières, ce mot exprime seulement un assentiment ou un désir, tandis qu'ici il signifie que Dieu exauce les demandes de ceux qui prient.* »

L'OHS Bugnini-1956 a éliminé la prière sacrificielle au moment de la consommation de l'hostie. Il est vrai que ce jour-là il n'y a pas, au sens strict, de sacrifice eucharistique avec séparation des espèces consacrées. Mais la consommation de la victime, immolée le jour précédent, est une partie, bien que non essentielle, du sacrifice. Elle en est donc, en un certain sens, la continuation sacramentelle, puisque le Corps consommé est toujours un Corps immolé et sacrifié : c'est pour ce motif que la Tradition faisait mention du sacrifice dans les prières connexes à la consommation de l'hostie. Avant

l'École sans Dieu, et surtout le triomphe de la Russie, pire que le Turc. » (14 septembre 1914) (Cardinal Alfred Baudrillart, *Biographie*, Cerf, Paris, 2006, p. 57).

⁴³ L. Gromier, « *La Semaine Sainte restaurée* », Opus Dei, 2 (1962).

« *Ce touchant hommage offert, en ce jour, au bois sacré qui nous sauve, a commencé, dès le IV^e siècle, à Jérusalem. On venait de découvrir la vraie Croix par les soins de la pieuse impératrice sainte Hélène ; et le peuple fidèle aspirait à contempler de temps en temps cet arbre de vie, dont la miraculeuse Invention avait comblé de joie l'Église tout entière. Il fut réglé qu'on l'exposerait à l'adoration des chrétiens une fois l'année, le Vendredi-Saint. Le désir de prendre part au bonheur de le contempler amenait chaque année un concours immense de pèlerins à Jérusalem, pour la Semaine Sainte. La renommée répandit partout les récits de cette imposante cérémonie ; mais tous ne pouvaient espérer d'en être témoins, même une seule fois dans leur vie. La piété catholique voulut du moins jouir par imitation d'une cérémonie dont la vue réelle était refusée au grand nombre ; et, vers le VII^e siècle, on songea à répéter dans toutes les églises, au Vendredi-Saint, l'ostension et l'adoration de la Croix qui avaient lieu à Jérusalem. On ne possédait, il est vrai, que la figure de la Croix véritable ; mais les hommages rendus à ce bois sacré se rapportant au Christ lui-même, les fidèles pouvaient lui en offrir de semblables, lors même qu'ils n'avaient pas sous les yeux le propre bois lui-même que le Rédempteur a arrosé de son sang. Tel a été le motif de l'institution de ce rite imposant que la sainte Eglise va accomplir sous nos yeux, et auquel elle nous invite à prendre part.* » *L'Année liturgique* par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.

⁴⁴ C. Braga, op. cit., p. 18.

cette réforme, la prière « *Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium...* » était donc maintenue mais en raison du contexte particulier, elle n'était pas suivie de sa réponse habituelle.

L'OHS Bugnini-1956 a aussi éliminé l'immixtion⁴⁵ d'une partie de l'hostie consacrée dans le vin du calice. L'immixtion d'une partie de l'hostie consacrée dans le vin non consacré (pratique connue dans le rite byzantin) ne consacre évidemment pas le vin, et cela n'a jamais été cru dans l'Église. Cette union manifeste cependant symboliquement, la résurrection et glorification du Christ en même temps que l'unité de son Corps mystique dans la vie éternelle, cause finale de toute l'œuvre de la Rédemption célébrée en ce jour saint. Avant cette réforme, on mettait bien dans le vin une partie de l'hostie consacrée, mais on omettait alors, avec une cohérence théologique parfaite, les prières relatives à la consommation du Sang⁴⁶.

L'OHS Bugnini-1956 a voulu qu'au cours de l'Office, après l'adoration de la croix, les fidèles puissent s'approcher de la sainte table pour y recevoir la communion aux espèces présanctifiées. Or, même si il y eut un temps où tout le clergé et les fidèles étaient admis à cette faveur, dans la discipline avant cette réforme, les rubriques indiquaient que seul le Célébrant devait consommer la sainte hostie, tenant liturgiquement la place du Christ. Et qu'après cette seule et unique communion s'achevait l'Office du Vendredi-Saint, donc sans communion des fidèles.

Si la communion au corps du Seigneur le jour de la mort du Christ avec des hosties présanctifiées le Jeudi-Saint fut une pratique en usage pendant un certain temps dans l'antiquité, la longue pratique de l'Église ne permettant plus cette communion eucharistique des fidèles le Vendredi-Saint est liturgiquement plus adaptée et plus riche d'enseignement spirituel et théologique.

Pourquoi ?

Parce que l'action de ce jour qui opère notre rédemption est l'action de Dieu seul, symbolisé par l'action isolée du ministre célébrant les mystères de ce jour.

Théologiquement, la rédemption, c'est-à-dire l'expiation des péchés des hommes de tous les temps, est l'œuvre de Dieu seul.

Saint Thomas remarque que « *la mort du Christ est cause de notre salut de la façon que nous avons dit plus haut à propos de la passion. [...] la mort du Christ a détruit en nous la mort de l'âme, produite par notre péché, selon S. Paul (Rm 4, 25) : « Il s'est livré » à la mort « à cause de nos péchés ».* Et la mort du Christ a aussi détruit la mort du corps produite par la séparation de l'âme : « *La mort a été engloutie dans la victoire* » (I Cor 15, 54) »⁴⁷.

Le Vendredi-Saint est donc le moment où Dieu intervient souverainement dans le monde, en la personne de Jésus, pour changer le cours de son histoire. Dieu « *n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous* »⁴⁸. La leçon que donne à tous les chrétiens la non-communion sacramentelle de ce jour est évidente : elle invite à une adoration silencieuse et à une stupéfaction reconnaissante : « *Lorsque nous étions ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils* »⁴⁹. Dieu fait l'homme à son image, le comble de ses bienfaits, s'intéressant à son sort comme s'il avait besoin de sa réponse d'amour, et pousse la générosité jusqu'à donner son propre Fils pour le salut des hommes qui sont « *ennemis* » et « *enfants de colère* »... La contemplation d'un tel spectacle doit aider l'homme à comprendre la bonté infinie de Dieu et la grandeur incommensurable du péché pour prendre conscience, malgré notre indignité radicale, de la grandeur mystérieuse de notre vocation. Le Vendredi-Saint c'est le jour du "*Domine non sum dignus...*", c'est le jour où tous les disciples ont fui : « *je frapperai le pasteur, et les brebis seront dispersées* »⁵⁰. C'est le jour de Jésus seul, car personne d'autre que Lui ne pouvait supporter et expier la masse énorme de tous les péchés de tous les hommes, de tous les temps...

« *C'est seulement par le sang que l'homme peut être racheté. La Majesté divine offensée ne s'apaisera que par l'extermination de la créature rebelle qui, par son sang épanché à terre avec sa vie, rendra témoignage de son repentir et de son abaissement extrême devant celui contre lequel elle s'est révoltée. Autrement la justice de Dieu se compensera par le supplice éternel du pécheur. Tous les peuples l'ont compris, depuis le sang des agneaux d'Abel jusqu'à celui qui coulait à flots dans les hécatombes de la Grèce, et dans les innombrables immolations par lesquelles Salomon inaugura la dédicace de son temple. Cependant Dieu [...] commande les sacrifices sanglants, et il déclare qu'ils ne sont rien à ses yeux. Y a-t-il contradiction ? Non : Dieu veut à la fois que l'homme comprenne qu'il ne peut être racheté que par le sang, et que le sang des animaux est trop grossier pour opérer ce rachat. Sera-ce le sang de l'homme qui apaisera la divine justice ? Non encore : le sang de l'homme est impur et souillé ; d'ailleurs, fût-il pur, il est impuissant à compenser l'outrage fait à un Dieu. Il faut le sang d'un Dieu ; et Jésus s'apprête à répandre tout le sien* »⁵¹.

⁴⁵ Action de mêler une substance dans une autre.

⁴⁶ Au sujet des réformes du Vendredi-Saint, Mgr Gromier parle de « *l'extermination de la messe des présanctifiés* », des « *pouvoirs discrétionnaires* » des réformateurs qui « *sont vastes* » mais dont « *l'abus ne l'est pas moins.* » Il regrette et remarque aussi : « *Jusqu'à présent après le chant de la passion du Vendredi-Saint, la liturgie donnait place à un sermon sur la Passion ; on s'apitoyait sur le Christ mort en croix, avant d'adorer l'un et l'autre. Maintenant il n'est plus question de cela, on n'en parle plus. [...] Avec un acharnement digne d'un meilleur but* », ils ont retranché « *des éléments foncièrement romains ; adopt[é] des éléments étrangers ; repr[is] des éléments romains inférieurs et désuets ; exclu tout ce qui peut, de près ou de loin, faire penser à une messe* » (La Semaine Sainte restaurée).

⁴⁷ Sum. Th., III Q. 50 a. 6.

⁴⁸ Rom 8, 32.

⁴⁹ Rom 10, 5.

⁵⁰ Za 13, 7.

⁵¹ L'Année liturgique par le R. P. Dom Prosper Guéranger.

En lui va s'accomplir la plus grande figure prophétisée par l'ancienne loi : Une seule fois l'année, le grand-prêtre, seul, entrait dans le Saint des Saints, afin d'intercéder pour le peuple. Il pénétrait derrière le voile, se rendant invisible à tous, pour être seul et face à l'Arche sainte, signe de la présence divine. Mais cette redoutable faveur ne lui était accordée qu'à la condition qu'il n'entrerait dans cet asile sacré qu'en portant dans ses mains le sang de la victime qu'il venait d'immoler...

Liturgiquement depuis que le pape Innocent I^{er} (402-417) a porté la défense formelle de célébrer dans la journée du Vendredi-Saint, aucun prêtre ne peut offrir sacramentellement le saint sacrifice. De même aucun fidèle ne peut communier à un sacrifice sacramentel, et donc non sanglant, qui n'a plus lieu. Il n'a plus lieu parce qu'on doit commémorer liturgiquement et exclusivement le sacrifice sanglant. Le Vendredi-Saint, toute l'attention doit se porter sur Jésus, le grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech. C'est lui qui offre son sang, et aucun ministre du Christ ou fidèle du Christ ne peut, ce jour-là, remplacer ou aider le Christ dans sa mission proprement messianique de rachat du monde. Face à ces réalités divines qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer, la meilleure attitude est notre adoration devant la Majesté divine et notre confusion devant notre misère.

Certes, en sauvant les hommes, le Christ ne les dispense pas de tout effort personnel ni de toute participation. S'il se solidarise librement avec les pécheurs pour les délivrer de leur misère morale, eux à leur tour, par un acte de leur libre volonté, doivent se solidariser avec Jésus souffrant en communiant à la divine victime. Mais cette action de revêtir le Christ pour être un homme nouveau, et cette union qui se réalise particulièrement par la communion sacramentelle seront justement l'objet liturgique du Samedi-Saint, jour de la vigile pascale, fête de la Résurrection.

C'est pourquoi le Droit canon, promulgué en 1917, stipule au sujet de la sainte communion que :

§ 1. Il est permis tous les jours de distribuer la très sainte eucharistie.

§ 2. Le vendredi de la Semaine Sainte, on ne peut que porter le viatique aux malades.

§ 3. Le Samedi-Saint la communion ne peut être distribuée aux fidèles que pendant la messe solennelle ou immédiatement après »⁵².

LE SAMEDI-SAINT

En 1954, l'Abbé Berto, un théologien que personne ne soupçonnera de modernisme, défendit la réforme de la Vigile pascale en ces termes : « *ce qu'on peut regretter* » de l'ancien rite « *n'est rien auprès de ce dont tous les liturgistes ont sujet de se réjouir* »⁵³.

En 1954, l'Abbé Berto ne pouvait soupçonner que la réforme liturgique de la Vigile avait été confiée à un franc-maçon⁵⁴... d'où ces paroles :

« *Si le souverain siège, à n'en pas douter, juge pastoralement féconde la restauration de la Vigile pascale, que sommes-nous pour en juger autrement ?* »

Qui pouvait deviner, en 1954, que la réforme de la Semaine Sainte avait pour but de préparer les esprits à la révolution liturgique qui se déroulera quelques années plus tard sous Paul VI ?

Quoiqu'il en soit, les arguments de l'Abbé Berto méritent non seulement l'attention mais aussi une réponse.

L'ancien rite, selon lui, était une « *anomalie liturgique du rite latin* » en raison de son horaire matinal alors que par définition une vigile est un office de nuit. Il n'y a donc aucune « *justification théorique* » possible à cette « *énormité liturgique* » mais seule « *une explication historique* » : « *la paresse humaine* ». De plus, « *le Samedi-Saint est un jour par nature a-liturgique* ». C'est donc un « *désordre* » de célébrer une messe de la Résurrection le samedi matin quand « *historiquement* » et « *mystiquement* », Jésus était au tombeau.

⁵² Chap. 2 La sainte communion (845-869). Article 3 : Temps et lieux. Canon 867.

Ce ne sera pas la seule contradiction faite par la réforme avec le droit canon en vigueur. Digne d'admiration, dira encore Mgr Gromier, est la puissance des pastoraux qui se manifeste par l'annulation du malheureux canon 1252 § 4, sur le jeûne du Samedi-Saint. Ce Canon 1252 § 4 disait : « *La loi de l'abstinence, ou de l'abstinence et du jeûne, ou du jeûne seul, cesse les dimanches et les fêtes de précepte, exceptées les fêtes qui tombent en Carême et on n'anticipe pas les vigiles ; cette loi cesse aussi le Samedi-Saint à partir de midi.* »

⁵³ On trouvera ses notes dans le livre "Le Cénacle et le jardin".

⁵⁴ « *On apprend à Rome que celui qui a été l'âme de la réforme liturgique est un franc-maçon.* » (Mgr Lefebvre, *Lettre aux amis et bienfaiteurs* n° 10, 27 mars 1976 ; Itinéraires n° 204)

Mgr Tissier, dans la vie de Mgr Lefebvre, rapporte que ce dernier « *avait entendu Mgr Cesario D'Amato, abbé de Saint-Paul hors les Murs, lui dire : "Monseigneur, ne me parlez pas du père Bugnini, j'en sais trop sur lui, ne me demandez pas ce qu'il est !" Et Ferdinando Antonelli écrivait de même : "Je pourrais en dire beaucoup sur cet homme. Je dois ajouter qu'il a toujours été soutenu par Paul VI. Sa faille la plus notable est le manque de formation et de sens théologique."* »

Visitant, en février 1969, le cardinal Amleto Cicognani, encore Secrétaire d'État, pour lui présenter ses regrets sur les nouveaux Canons, Mgr Lefebvre demanda : « *Éminence, vous n'allez pas laisser passer cela ! C'est une révolution dans la liturgie, dans l'Église.* » - « *Oh ! Monseigneur, répondit le cardinal en se prenant la tête entre les mains, je suis bien de votre avis. Mais que voulez-vous que je fasse ? Le père Bugnini peut se rendre dans le bureau du Saint-Père et lui faire signer tout ce qu'il veut !* »

Passant ensuite à la S. C. des Rites avec l'abbé Coache, Mgr Lefebvre en vint à parler de la communion dans la main au cardinal Gut, qui lui avoua, en présence de Mgr Antonelli, secrétaire de la congrégation : « *Je suis le préfet de la S. C. des Rites, mais ce n'est pas moi qui commande, et vous devinez bien qui est celui qui commande.* » »

Puis brusquement, le 11 juillet 1975, Paul VI fit cesser les activités de Mgr Bugnini, pour le nommer, seulement six mois plus tard, prononce à Téhéran. Le bruit courut qu'une serviette compromettante, égarée par A. Bugnini, avait révélé son appartenance à la franc-maçonnerie (Bernard Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre*, Clovis, 2002, pp. 417-418).

Si une messe de la Résurrection est absurde le Samedi-Saint sous prétexte qu'à ce moment son corps est au tombeau, n'est-il pas aussi absurde de célébrer une messe de la Résurrection à minuit puis une autre messe de la Résurrection à dix heures puisque le Christ ressuscité ne meurt plus ? Le Christ n'est pas historiquement ressuscité deux fois ce dimanche de Pâques. Pourquoi deux offices différents pour ce même mystère ? Cette nouvelle pastorale a d'ailleurs engendré une certaine confusion liturgique avec la double communion (à minuit et le jour). Confusion en contradiction avec la loi catholique, puisque le pain eucharistique, qui est quotidien, ne peut se recevoir qu'une fois par jour. D'où le Canon 857 : « Il n'est permis à personne de recevoir la très sainte eucharistie, s'il l'a déjà reçue le même jour... »

Ces difficultés manifestent que la liturgie suit une mystique qui peut prendre une certaine liberté, sinon avec l'histoire du moins avec sa chronologie. L'Abbé Berto et les réformateurs ont donc eu tort en soi, non de changer l'horaire, ce qui était justifiable, mais d'en faire un principe d'une absolue nécessité.

Il nous semble, de plus, injustifié d'exclure toute explication théorique à la pratique de l'ancien rite pour le réduire à une évolution historique due au refroidissement de la charité et à la paresse humaine même si ces éléments ont leurs parts de responsabilité.

« Si chaque dimanche célèbre la Résurrection du Seigneur, une fête annuelle de Pâques est attestée au début du II^e siècle, et la veillée ou vigile pascale apparaît au début du III^e siècle : les chrétiens, qui ont observé un jeûne rigoureux pendant deux ou trois jours, participant ainsi de façon symbolique à la Passion et à la mort de leur Seigneur, se rassemblent pour une liturgie nocturne, comportant psaumes, lectures et prières, et s'achevant à l'aube par l'eucharistie. [...] Peu à peu, cette veillée pascale devient le sommet de toute la liturgie chrétienne, et à la Résurrection du Christ est associé chaque année le baptême, qui fait passer de la mort à la vie. Aux IV^e et V^e siècles s'organise cette liturgie pascale de l'initiation chrétienne qui comporte le baptême et la confirmation dans le baptistère (distinct de l'église), puis l'entrée dans l'église, où les néophytes sont accueillis par l'ensemble des fidèles et participent pour la première fois à l'eucharistie. [...] La célébration nocturne demande de la lumière. Pour la veillée pascale, et pour témoigner que le baptême est un sacrement d'illumination, l'église était illuminée au maximum. [...] En fait, cette longue veillée nocturne a été assez désertée par le peuple chrétien, une fois que les baptêmes d'adultes sont devenus rares et donc que la liturgie pascale perdait de son actualité. Au VII^e siècle à Rome, la célébration commençait le Samedi-Saint à 14 h et s'achevait par l'eucharistie qui avait lieu à l'apparition de la première étoile : au lieu d'attendre le lever du jour, on attendait la tombée de la nuit. Puis la célébration se déroula entièrement dans la matinée du samedi »⁵⁵.

Nous pensons qu'il y a, malgré tout, une explication théorique et une raison pastorale pour justifier la pratique de l'ancien rite.

Pâques est la fête par excellence, elle est la solennité des solennités. Jusque vers la fin du XI^e siècle, Pâques demeura comme le « *grand natalis collectif et officiel de tous les membres du Corps mystique* ». Et logiquement, les chrétiens ne peuvent pas commémorer la Résurrection du Sauveur sans célébrer du même coup l'anniversaire de leur propre régénération dans le Christ.

Mais pratiquement, ces deux événements, la Résurrection physique du Christ et la Résurrection mystique des membres du Christ, peuvent se distinguer et rien n'empêchait d'anticiper chronologiquement la résurrection des membres pour qu'ils puissent fêter plus librement et saintement Pâques. Et vu l'ampleur et la longueur de la Vigile, un aménagement moins nocturne était pastoralement justifié. N'était-il donc pas logique et pastoralement souhaitable que la vigile de Pâques, qui est la « *mère des saintes vigiles* »⁵⁶ prime peu à peu sur le Samedi-Saint qui n'était qu'un jour a-liturgique ?

Pour l'Abbé Berto, cette « *heureuse réforme* » a été « *pastoralement heureuse* » en raison de « *la permission explicitement donnée d'expliquer en langue vulgaire la cérémonie à mesure qu'elle se déroule* » et en raison de « *cette "retrouvaille" splendide* » qu'est « *la profession solennelle de foi intégrée dans la fonction liturgique elle-même.* »

Le nouveau rite est certes plus court de 40 minutes et nocturne, ce qui correspond bien à l'essence d'une vigile⁵⁷, mais il comporte aussi, nous allons le voir, de nombreux changements, dont l'importance symbolique, liturgique et théologique a échappé à la majorité des observateurs à l'époque.

Mais si l'Abbé Berto n'a pas vu ce qui ne pouvait se voir facilement à l'époque, il a, par contre, bien remarqué l'inconvénient intrinsèque du nouvel horaire : « *c'est le risque de détériorer les offices du jour de Pâques.* » Et cette inquiétude justifie, nous semble-t-il, notre remarque expliquant le bien-fondé pastoral et théorique de l'ancienne pratique.

« *Combien de chrétiens reviendront le dimanche pour assister et chanter la messe solennelle et pour y communier ? Combien seront là pour chanter les Vêpres ? Une élite le fera peut-être mais la foule ?* » Le samedi soir nuira donc au dimanche matin ! Là encore, il ne pouvait pas prévoir que l'on préparait les messes "dominicales" anticipées du samedi soir. Avec pour résultat cette tendance imperceptible à faire judaïser l'Église au mépris des décisions apostoliques : les chrétiens fêtent maintenant le sabbat (samedi) et non plus le Jour du Seigneur (*dies domini*, dimanche)...

Voyons maintenant tous les changements répréhensibles qui ont échappé à l'Abbé Berto et à bien d'autres.

⁵⁵ Catholicisme, article « Vigile », Lille, 1997.

⁵⁶ Saint Augustin, Sermon 219, (P. L., 38, 1088).

⁵⁷ Si l'ancien rite était plus long, il se déroulait aussi à une heure moins tardive que le minuit sonnante du nouveau rite. Sa longueur ne constituait donc pas un obstacle pastoral.

L'OHS Bugnini-1956 a décidé de bénir le cierge pascal à l'extérieur de l'église, avec un cierge qui doit donc être porté durant toute la cérémonie par le diacre. Le cierge pascal, au terme de la procession, est ensuite placé au centre du chœur, dans une église illuminée progressivement au fur et à mesure des trois invocations « *Lumen Christi* ». Or, avant cette réforme, le cierge pascal restait sur son chandelier. Au sujet de la « *solennelle procession pour le transport du cierge* » inventée par les « *pastoraux* », Mgr Gromier n'hésite pas à parler de « *négation de principes raisonnés* » et de « *monstre liturgique*. »

En effet, on bénissait, à l'extérieur, le feu nouveau et les grains d'encens, mais non le cierge. Le feu était communiqué au Roseau (*arundo*), une sorte de manche muni de trois cierges à son sommet, lesquels étaient allumés progressivement au cours de la procession, à chaque invocation « *Lumen Christi* », d'où les trois invocations qui perdent en partie leur sens liturgique dans l'OHS Bugnini-1956. Avec l'un de ces cierges, on allumait ensuite le cierge pascal, qui était depuis le début de la cérémonie posé sur son chandelier. Le feu (lumière de la Résurrection) était donc porté par le « *Roseau* » à trois flammes (la Sainte Trinité) jusqu'au grand cierge pascal (le Christ ressuscité) qui domine du haut de son chandelier (le tombeau vide). Ainsi était symbolisée la Résurrection opérée par la Sainte Trinité car « *tel est le premier emploi du feu nouveau : annoncer les splendeurs de la Trinité divine* »⁵⁸.

Le cierge sur son chandelier, placé le plus souvent côté évangile, et les luminaires de l'église n'étaient allumés que durant le chant de *l'Exsultet* au moment prévu par le texte du chant. L'OHS Bugnini-1956 a donc aussi détruit en partie le symbolisme de *l'Exsultet*. Certains réformateurs auraient voulu purement et simplement éliminer cette cérémonie, mais l'amour porté depuis toujours à ce chant fit que d'autres s'opposèrent à la modification du texte. Le résultat fut une énième confusion résultant de l'association entre un chant liturgique traditionnel et un rite altéré. Car les actions dont parle celui qui chante *l'Exsultet* ont déjà été accomplies, environ une demi-heure plus tôt, à la porte de l'église : les grains d'encens y sont figés lorsque le chant parle de l'encens ; le cierge et les lumières de l'église sont déjà allumés au moment où le chant fait référence à ces actions...⁵⁹

L'OHS Bugnini-1956 n'a gardé que quatre lectures sur les douze prophéties initialement lues pendant la Vigile : la première, la quatrième, la huitième et la onzième ont trouvé grâce aux yeux des réformateurs⁶⁰.

⁵⁸ *L'Année liturgique* par le R. P. Dom Prosper Guéranger. C'est au XIII^e siècle qu'apparaît ce cierge à trois branches avec son symbolisme trinitaire.

⁵⁹ Le fond du symbolisme reste cependant le même : Le flambeau supérieur en poids et en grosseur à tous ceux que l'on allume dans les autres solennités est unique. Il a la forme d'une colonne et représente le Christ. « *Avant qu'il ait été allumé, son type est dans la colonne de nuée qui couvrit le départ des Hébreux, au sortir de l'Égypte ; sous cette première forme, il figure le Christ dans le tombeau, inanimé, sans vie. Lorsqu'il aura reçu la flamme, nous verrons en lui la colonne de feu qui éclaire les pas du peuple saint ; et aussi la figure du Christ tout radieux des splendeurs de sa Résurrection. Les interprètes de la sainte Liturgie nous enseignent que le Diacre représente en ce moment Madeleine et les autres saintes femmes qui eurent l'honneur d'être initiées les premières par le Christ lui-même au mystère de sa Résurrection, et furent chargées par lui, malgré l'infériorité de leur sexe, d'annoncer aux Apôtres qu'il était sorti du tombeau, et qu'il les précéderait en Galilée.* » *L'Année liturgique*, R. P. Dom Prosper Guéranger.

⁶⁰ 1^{ère} prophétie : Genèse. Ch. I. : « *Cette première lecture retrace le récit de la création, l'Esprit de Dieu porté sur les eaux, la lumière séparée des ténèbres, l'homme créé à l'image de Dieu. L'œuvre de Dieu avait été troublée et déformée par la malice de Satan. Le moment est venu où elle va revivre dans toute sa beauté. L'Esprit-Saint se prépare à opérer la régénération par les eaux, le Christ-Lumière va sortir des ombres du tombeau, et la ressemblance de Dieu reparaitre en l'homme purifié par le sang de son Rédempteur, nouvel Adam descendu du ciel, pour rétablir dans ses droits l'ancien qui avait été formé de la terre.* »

2^e prophétie : Genèse. Ch. V. : « *Le récit du déluge nous fait voir Dieu faisant servir à sa justice les eaux qui, par Jésus-Christ, vont devenir l'instrument de sa miséricorde ; l'arche, figure de l'Église, asile de salut pour ceux qui ne veulent pas périr sous les flots vengeurs ; le genre humain se régénérant par une seule famille qui représentait les disciples du Christ, d'abord faibles en nombre, et bientôt répandus par toute la terre.* »

3^e prophétie : Genèse. Ch. XXII. : « *La foi ferme et courageuse d'Abraham est offerte pour modèle aux catéchumènes. Ils y reçoivent une leçon sur la dépendance dans laquelle l'homme doit vivre à l'égard de Dieu, et sur la fidélité qu'il doit lui garder. L'obéissance d'Isaac retrace celle dont le Fils de Dieu vient de nous donner le gage dans le sacrifice du Calvaire. Le bois porté sur les épaules du fils d'Abraham jusque sur la montagne, rappelle le souvenir de la croix.* »

4^e prophétie : Exode. Ch. XIV : « *Le peuple de Dieu, échappé au dur esclavage de Pharaon, trouve son salut dans les eaux, tandis que l'Égyptien y est englouti. Les catéchumènes, après avoir traversé la fontaine baptismale, vont en sortir affranchis de la servitude de Satan, laissant leurs péchés submergés pour jamais dans les eaux qui sont devenues leur salut.* »

5^e prophétie : Isaïe. Ch. LIV. : « *Isaïe invite les catéchumènes à s'approcher des eaux, pour y éteindre leur soif ; il les engage à venir apaiser leur faim par le mets le plus délicieux ; il vante l'héritage que le Seigneur leur a préparé, et rassure leur pauvreté, en promettant que le Dieu souverainement riche les comblera gratuitement de tous ses biens.* »

6^e prophétie : Baruch. Ch. III : « *Dans ce passage du prophète, Dieu rappelle aux élus du saint Baptême leurs égarements passés qui les rendaient indignes du pardon ; mais, dans sa miséricorde toute gratuite, il a daigné répandre sur eux sa divine Sagesse, et ils sont venus à lui. Le Seigneur leur parle ensuite de tous ces hommes de la gentilité, riches, puissants et industriels, qui ont laissé leur nom dans les annales de la terre. Ils ont péri, et leur sagesse mondaine avec eux. Le peuple nouveau que le Seigneur se forme aujourd'hui ne s'égarera pas ainsi. Il aura la vraie Sagesse en partage.* »

7^e prophétie : Ezéchiel. Ch. XXXVII. : « *Cette lecture a pour objet de proclamer devant les catéchumènes le grand dogme de la résurrection des corps, pour lequel l'esprit superbe et sensuel de la gentilité avait tant de répugnance. C'est le moment de rappeler la promesse que Dieu a daigné nous faire à ce sujet, quand l'heure est proche où le Christ, sortant du tombeau, va nous en montrer en sa personne le gage et l'accomplissement.* »

8^e prophétie : Isaïe. Ch. IV. : « *Les sept femmes délivrées de l'opprobre et purifiées de leurs souillures, représentent ici les âmes des catéchumènes sur lesquelles la miséricorde du Seigneur va descendre. Elles désirent porter le nom de leur libérateur ; ce désir sera exaucé. Tous ceux qui remonteront de la fontaine sacrée s'appelleront Chrétiens, nom formé de celui du Christ. Elles se reposeront désormais sur la montagne sainte, à l'abri des orages. Ce séjour de lumière et de rafraîchissement que leur promet le prophète est l'Église, où elles habiteront avec l'Époux céleste.* »

L'OHS Bugnini-1956 a introduit l'incroyable pratique de diviser les litanies en deux parties, pour insérer au milieu la bénédiction de l'eau baptismale. Un tel choix est tout simplement extravagant et incohérent : jamais on n'avait vu séparer en deux parties une prière impétratoire.

L'OHS Bugnini-1956 a décidé de substituer aux fonts baptismaux une vulgaire bassine qu'on installe au centre du chœur : ce choix est dicté, encore une fois, par l'obsession que tous les rites soient accomplis par « *les ministres sacrés tournés vers le peuple* », et donc dos à Dieu⁶¹. Autrefois la bénédiction de l'eau baptismale se faisait aux fonts baptismaux, en dehors ou au fond de l'église. Selon la théologie catholique le baptême est la porte de la grâce et la « *janua sacramentorum* ». Il est le sacrement qui rend membre de l'Église celui qui est encore en-dehors d'elle. Ce n'est qu'après son baptême que le catéchumène a le droit d'accéder à la nef pour y communier en tant que fidèle. Mais comme fidèle, il accède seulement à la nef, et pas au chœur, puisque celui-ci est réservé au clergé, à savoir les membres de l'Église qui ont reçu le sacerdoce ministériel ou qui sont en relation avec lui. Cette répartition traditionnelle était fondée sur la distinction entre le sacerdoce qu'on appelle « *commun* » des baptisés et le sacerdoce ministériel, distinction qui est essentielle⁶². Mais les changements apportés au rite, non seulement font accéder ici des fidèles au chœur (comme ils l'avaient déjà fait pour le Jeudi-Saint), mais même des non-baptisés. Celui qui est encore la « *proie du démon* », parce qu'il est sous la puissance du péché originel, est considéré de la même façon que celui qui a reçu l'ordination sacrée : les vérités contenues par le symbolisme traditionnel sont donc purement et simplement massacrées. Et c'est ainsi qu'on détruit insensiblement les vérités de la foi.

*« Fonts baptismaux, eau baptismale et baptême forment un tout ; une innovation spectaculaire qui les sépare délibérément, qui installe dans le chœur des fonts postiches et y baptise, qui transporte aux fonts baptismaux l'eau baptismale faite ailleurs, ayant déjà servi ailleurs, est une insulte à l'histoire et à la discipline, à la liturgie, au bon sens. [...] Aujourd'hui la pastorale fait l'eau baptismale et baptise dans une cuvette, un baquet, puis, dans cet appareil elle porte l'eau à la fontaine, en chantant le cantique d'un cerf assoiffé, qui a déjà bu, et qui se dirige vers une fontaine à sec. [...] Supposé que l'église ait son baptistère, les pastoraux ont encore l'audace de donner le choix entre la seule méthode liturgique et leur triste invention »*⁶³.

L'OHS Bugnini-1956 a inventé, ex nihilo, la « *rénovation des promesses du baptême* », chose inconnue sous cette forme dans toute l'histoire de la liturgie en Orient comme en Occident. Ce renouvellement des promesses du baptême a été promu par certains comme une sorte de « *prise de conscience* » du sacrement reçu dans le passé. Une tendance comparable avait déjà surgi au début du XX^e siècle en imposant aux enfants qui avaient fait leur première communion dès l'âge de raison, l'étrange pratique de la « *communio solennelle* » ou « *profession de foi* » : l'adolescent, vers treize ans, devait « *refaire* » sa première communion, dans une sorte de prise de conscience du sacrement qu'il recevait depuis plusieurs années déjà. Cette création pastorale, même si elle ne remet pas en cause la doctrine catholique de l'« *ex opere operato* », accentue cependant dans le sacrement son aspect subjectif, aux dépens de son aspect objectif. Elle a abouti, avec le temps, à l'obscurcissement et à la perte de sens du sacrement de confirmation. Même si cette pratique nouvelle n'est pas en soi ouvertement erronée, elle semble toutefois tendre dangereusement vers des théories d'origine luthérienne, lesquelles, excluant le rôle de l'« *ex opere operato* », tiennent que les rites sacramentaux servent davantage à « *réveiller la foi* » qu'à conférer la grâce. Mgr Gromier se demande si on n'assistera pas un jour à « *la rénovation des promesses conjugales parmi les personnes réunies pour un mariage* » et remarque que cette « *création, d'autant plus pastorale que moins liturgique,* » est une « *excellente occasion tant recherchée, d'insérer la langue vulgaire dans la liturgie* »⁶⁴.

9^e prophétie : Exode. Ch. XII. : « *C'est par le sang de l'Agneau figuratif que le peuple d'Israël a été protégé contre le glaive de l'Ange exterminateur, qu'il a pu sortir de l'Égypte et se mettre en marche vers la terre promise ; c'est par le sang de l'Agneau véritable dont ils seront marqués, que les catéchumènes vont être délivrés des terreurs de la mort éternelle et de la servitude de Satan. Bientôt ils prendront part au festin où l'on mange la chair de cet Agneau divin ; car nous touchons à la Pâque du Seigneur, et ils doivent la célébrer avec nous.* »

10^e prophétie : Jonas. Ch. III. : « *Ninive est la gentilité couverte de crimes et aveuglée par toutes les erreurs. Dieu a eu pitié d'elle et lui a envoyé les Apôtres au nom de son Fils. A leur voix, elle a abjuré son idolâtrie et ses vices, elle a fait pénitence ; et le Seigneur s'est mis à choisir ses élus dans le sein même de cette cité abandonnée. Les catéchumènes étaient enfants de Ninive et bientôt, par une merveilleuse adoption, ils vont être comptés au nombre des enfants de Jérusalem.* »

11^e prophétie : Deutéronome. Ch. XXXI. : « *La sainte Eglise, par la lecture de ce passage de Moïse, avertit les catéchumènes de la grandeur des obligations qu'ils sont près de contracter avec Dieu. La grâce de régénération va leur être conférée sur la promesse solennelle qu'ils feront de renoncer à Satan, l'ennemi de Dieu. Qu'ils se montrent fidèles à cette promesse, et qu'ils n'oublient jamais que Dieu est le vengeur de la foi violée.* »

12^e prophétie : Daniel. Ch. III. : « *Une dernière instruction est offerte aux catéchumènes, avant qu'ils descendent à la fontaine du salut. Il faut qu'ils sachent à quoi ils s'engagent en donnant leurs noms à la milice du Christ. Peut-être un jour seront-ils appelés à confesser leur Dieu devant les puissances de la terre. Sont-ils résolus à souffrir les tourments, à mourir plutôt que de trahir sa cause ? N'y a-t-il pas eu, plus d'une fois, des apostats dans les rangs de ceux dont le baptême avait le plus réjoui l'Église ? Il leur est donc nécessaire de connaître les épreuves qui peuvent les attendre. La sainte Eglise va relire en leur présence l'histoire des trois jeunes juifs qui, plutôt que d'adorer la statue du roi de Babylone, préférèrent se laisser jeter dans une fournaise ardente.* »

⁶¹ C. Braga, op. cit., p. 23.

⁶² Il s'agit de deux choses différentes, et non de deux degrés distincts d'une même essence.

⁶³ L. Gromier, *La Semaine Sainte restaurée*, Opus Dei, 2 (1962).

⁶⁴ L. Gromier, *La Semaine Sainte restaurée*, Opus Dei, 2 (1962).

L'OHS Bugnini-1956 a en effet inventé une admonition moralisante, une sorte d'hybride entre l'homélie et la célébration, durant le renouvellement des promesses baptismales, qui peut être récitée aussi en langue vulgaire, ainsi, qu'éventuellement la récitation du Pater par tous.

L'OHS Bugnini-1956 a supprimé les prières au bas de l'autel au début de la Messe (psaume *Judica me*, Ps. 42) et le Confiteor. Le psaume 42 et la confession rappellent l'indignité du prêtre qui va accéder à l'autel vu comme « *ara crucis* », comme lieu sacré et terrible où est rendue présente la Passion rédemptrice du Christ. Cette disparition préparera les esprits à une nouvelle ritualité de l'autel, qui symbolise désormais bien plus une table commune que le Calvaire, et qui par conséquent ne réclame plus, de soi, ni la crainte sacrée ni le sens de sa propre indignité que le prêtre confessait dans ces prières.

Le même décret qui institua l'OHS Bugnini-1956 a aussi éliminé tous les rites de la Vigile de la Pentecôte, exception faite de la Messe⁶⁵. Cette abolition hâtive fut ajoutée au dernier moment. La Pentecôte prévoyait depuis toujours une Vigile semblable dans ses rites à celle de Pâques. Mais la commission de la réforme de la Semaine Sainte, qui n'avait pas moyen de modifier celle de la Pentecôte, ne pouvait pas non plus laisser subsister côte à côte deux rites qui, en l'espace de cinquante jours, se seraient déroulés l'un dans la forme réformée, l'autre dans la forme traditionnelle. Dans la précipitation, on décida donc de supprimer ce qu'on ne pouvait pas réformer, et le couperet s'abattit sur la Vigile de la Pentecôte.

« *"Maintenant donc, nous dit saint Jean, aimons Dieu, puisque Dieu nous a aimés le premier"*⁶⁶. *Tel est le but que l'Église se propose dans ces solennels anniversaires. Après avoir abattu notre orgueil et nos résistances par le spectacle effrayant de la justice divine, elle entraîne notre cœur à aimer enfin celui qui s'est livré, en notre place, aux coups de cette inflexible justice. Malheur à nous, si cette grande semaine ne produisait pas dans nos âmes un juste retour envers celui qui avait tous les droits de nous haïr, et qui nous a aimés plus que lui-même ! Disons donc avec l'Apôtre : "La charité de Jésus-Christ nous presse, et désormais tous ceux qui vivent ne doivent plus vivre pour eux-mêmes, mais pour Celui qui est mort pour eux"*⁶⁷. »

Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, dans *L'Année liturgique*.

CONCLUSION

L'Abbé Berto écrivait en 1954 que le décret de la réforme de la Vigile pascale était « *avant tout une affaire d'heure* ». Il y avait, en effet, une apparente contradiction à solenniser liturgiquement la nuit pascale, la nuit sainte par excellence (*nox sacratissima*), par un office anticipé aux premières heures du Samedi-Saint. L'Église a eu pourtant ses raisons de le faire ainsi pendant plus de mille ans. Qu'est-ce qui empêchait de garder ce rite plus que millénaire de la vigile en lui redonnant un horaire plus nocturne ? Rien n'obligeait à changer la structure liturgique de cette vigile et encore moins celle de la toute la Semaine Sainte elle-même.

Mais comme nous avons pu le voir, la réelle entorse chronologique, qui n'était en rien un obstacle pastoral, fut le prétexte pour opérer des changements bien plus profonds qu'un simple changement horaire.

Cette réforme de la Semaine Sainte a introduit quantité de nouveautés et d'omissions, sous forme de coupures, qui furent autant de « *tremplins pour de nouveaux bonds sur leur voie réformatrice* »⁶⁸. Outre les principales et importantes nouveautés étudiées ici, la réforme de la Semaine Sainte des années 1951-1956 a aussi introduit des modifications mineures sans raisons apparentes, ni pratiques ni théologiques, en contradiction avec ce qui se pratiquait le restant de l'année, ce qui ne pouvait qu'être cause de trouble et de confusion⁶⁹.

La réforme, qui pouvait légitimement s'attaquer à la question de l'horaire, a illégitimement bouleversé les rites séculaires de la Semaine Sainte.

« *Depuis le Dimanche des Rameaux, on a inventé une ritualité tournée vers le peuple, et dos à la croix et au Christ sur l'autel ; le Jeudi-Saint, on fait accéder des laïcs au chœur ; le Vendredi, on réduit les honneurs dus au Saint-Sacrement et on altère la vénération de la croix ; le Samedi, non seulement on laisse libre cours à la fantaisie réformatrice des experts, mais on démolit le symbolisme relatif au péché originel et au baptême comme porte d'accès à l'Église. A une époque qui dit vouloir redécouvrir la Sainte Ecriture, on ampute les passages lus ces jours-ci, malgré leur importance, et on en retranche précisément les passages évangéliques relatifs à l'institution de l'Eucharistie dans les évangiles de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Marc. Dans la tradition, chaque fois qu'on lisait en ces jours l'institution de l'Eucharistie, elle était mise en rapport avec le récit de la Passion, dans le but d'indiquer à quel point la*

⁶⁵ Déjà à la fin du IV^e siècle, la Pentecôte était devenue, au moins à Rome et en Afrique, la deuxième fête baptismale. Tout en affirmant que Pâques est le grand jour baptismal, saint Léon dit qu'il faut ajouter la Pentecôte à cause de l'avènement de l'Esprit-Saint. Toutefois il déclare qu'on ne doit admettre au baptême ce jour-là que « *ceux qui avaient été empêchés par le poids des maladies, la longueur du chemin ou les difficultés de la navigation.* » Ep. 16 (P. L., 54, col. 699).

⁶⁶ I Jn IV, 19.

⁶⁷ II Cor. V, 14, 19.

⁶⁸ L. Gromier, *La Semaine Sainte restaurée*, Opus Dei, 2 (1962).

⁶⁹ Par exemple l'inversion du rite romain pour une bénédiction qui suit constamment cet ordre : imposition de l'encens - aspersion - encensement, avec récitation de l'antienne *Asperges me* sans psaume (cf. bénédiction des cierges à la Chandeleur, bénédiction des cendres, etc...).

Le psaume *Judica me*, la confession avant la messe des Rameaux et du Samedi-Saint, le dernier Évangile, le *munda cor meum* et la bénédiction, l'encensement du livre, le baiser du livre, l'encensement du célébrant disparaissent, les vêpres du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint sont omises ...

dernière Cène était l'anticipation de la mort sur la croix le lendemain, et signifier ainsi la nature sacrificielle de la dernière Cène. Trois jours étaient consacrés à la lecture de ces passages : le Dimanche des Rameaux, le Mardi et le Mercredi-Saint ; grâce aux réformateurs, l'institution de l'Eucharistie disparaît totalement du cycle liturgique annuel. [...] Nier que l'Ordo Hebdomadæ Sancti Instauratus soit l'œuvre d'un groupe de savants universitaires, auxquels se joignirent malheureusement un certain nombre d'expérimentateurs liturgiques, serait nier la réalité des faits ; avec le respect que nous devons à l'autorité papale qui a promulgué cette réforme, nous nous sommes permis d'avancer les critiques précédentes, puisque la nature expérimentale de ces innovations requiert que l'on en fasse un bilan. Si selon le P. Braga, cette réforme fut le « bélier » qui déstabilisa la liturgie romaine des jours les plus saints de l'année, ce fut principalement parce qu'un tel bouleversement eut des répercussions notables sur tout l'esprit liturgique subséquent. En effet, la réforme marqua le début d'une déplorable attitude selon laquelle, en matière liturgique, on pourrait faire et défaire selon le bon plaisir des experts, et ainsi supprimer ou réintroduire un élément ou l'autre sur la base d'opinions historico-archéologiques, à propos desquelles on dut parfois se résoudre à admettre un peu plus tard que les historiens s'étaient trompés. La liturgie n'est pas un jouet entre les mains du théologien ou du symboliste le plus en vogue, la liturgie tire sa force de la Tradition, de l'usage que l'Église infailliblement en a fait, de ces gestes qui se sont répétés à travers les siècles, d'un symbolisme qui ne peut pas exister seulement dans l'esprit de quelques spécialistes originaux, mais qui au contraire répond au sens commun du clergé et du peuple qui a prié de cette façon pendant des siècles. Notre analyse est cependant confirmée par la synthèse du P. Braga, protagoniste de premier rang dans ces événements : "ce qui n'était pas possible, psychologiquement et spirituellement, aux temps de Pie V et d'Urbain VIII à cause de la Tradition, de l'insuffisante formation spirituelle et théologique, et du manque de connaissance des sources liturgiques, fut rendu possible au temps de Pie XII"⁷⁰. Même en partageant l'analyse des faits, qu'il nous soit permis d'objecter que la Tradition, loin de constituer un obstacle à l'œuvre de réforme liturgique, en est au contraire le fondement. Traiter avec dédain l'époque qui a suivi le Concile de Trente, et considérer saint Pie V et ses successeurs comme des hommes "à la formation spirituelle et théologique insuffisante" est un prétexte et un argument presque hétérodoxe qui ne vise qu'à rejeter l'œuvre pluriséculaire de l'Église »⁷¹.

Au terme de ce bref examen critique, nous espérons que les raisons pour lesquelles nous ne célébrerons pas la Semaine Sainte réformée sous Pie XII apparaîtront plus clairement à nos lecteurs. Elles peuvent se résumer à cette sentence de Dom Oury :

« Une bonne dose d'illusion et de mégalomanie est nécessaire pour se croire humblement capable de forger une liturgie meilleure que celle que vingt siècles de tradition chrétienne ont lentement formée »⁷².

Des confrères peuvent avoir des raisons de continuer ce rite réformé sous Pie XII. Libre à eux. Mais l'obligation en conscience de suivre ce rite réformé n'existe pas. Il nous semble qu'il y a assez d'arguments et de raisons pour s'en dispenser. Il aurait certes mieux valu ne jamais pouvoir associer le nom de Pie XII à cette réforme défectueuse de la Semaine Sainte, mais les faits ne dépendent pas de nos désirs.

En ce qui nous concerne nous préférons attacher le nom de ce Pontife à sa grande encyclique sur la liturgie qui disait entre autres choses :

« Nous remarquons, non sans préoccupation et sans crainte, que certains sont trop avides de nouveauté et se fourvoient hors des chemins de la saine doctrine et de la prudence. Car, en voulant et en désirant renouveler la sainte liturgie, ils font souvent intervenir des principes qui, en théorie ou en pratique, compromettent cette sainte cause, et parfois même la souillent d'erreurs qui touchent à la foi catholique et à la doctrine ascétique »⁷³.

Abbé Olivier Rioult,
Le 1^{er} janvier 2017

TABLE

Préface
Introduction
Le Dimanche des Rameaux
Lundi, Mardi et Mercredi-Saint
Le Jeudi-Saint
Le Vendredi-Saint
Le Samedi-Saint
Conclusion

⁷⁰ C. Braga, op. cit., p. 18.

⁷¹ Extrait de la conclusion de M. l'abbé Carusi.

⁷² Guy Oury, les limites nécessaires de la créativité en liturgie, *L'ami du clergé*, 28 avril 1977

⁷³ *Mediator Dei*, sur la sainte liturgie, 20 novembre 1947, A.A.S., XXXIX, 1947, p. 521.



LA SEMAINE SAINTE RÉFORMÉE SOUS PIE XII

Bref examen critique

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

Au centre le cardinal Pacelli, futur Pie XII. Il est grave, soucieux et sombre car déjà accablé par les maux qui assiègent l'Eglise. Depuis saint Pie X, il sait que « *les artisans d'erreurs se cachent, et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Église, ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le sont moins ouvertement* ». (*Pascendi*, 1907)

Sur le côté, au premier plan, Mgr Bugnini en habit de chœur pour diriger les cérémonies. Il est discret mais influent, sûr de lui et souriant. Son œuvre de destruction avance. La Semaine Sainte qui est le cœur de l'Année liturgique de la chrétienté va être "réformée"...

QUATRIÈME DE COUVERTURE

En 1951, Pie XII autorisait, à titre d'essai, la célébration de la Vigile pascale au cours de la nuit. Puis en 1955, il rendait obligatoire une réforme de toute la Semaine sainte.

Le problème est que la principale cheville ouvrière de la commission qui a œuvré à cette réforme ne fut autre que son secrétaire : Mgr Annibale Bugnini. Ce "fossoyeur de la Messe" qui en 1969, avant de tomber en disgrâce en 1975, pouvait se « *rendre dans le bureau* » de Paul VI « *et lui faire signer tout ce qu'il veut* ».

Comment le Père Carlo Braga, bras droit de Bugnini et directeur d'une célèbre revue liturgique, pouvait-il écrire au sujet de la réforme qu'elle était « *un bélier qui a pénétré dans la forteresse de notre liturgie* » ?

Pourquoi Mgr Gromier, éminent liturgiste et cérémoniaire papal sous Pie XII s'était-il permis, publiquement, d'en faire une critique sans concession ?

Pourquoi même les meilleurs, et parmi eux l'Abbé Berto futur théologien de Mgr Lefebvre au concile Vatican II, n'ont-ils pas vu que la question de l'horaire de la Vigile n'était qu'un prétexte pour bouleverser les rites séculaires de la Semaine Sainte ?

Quels ont été ces changements substantiels opérés depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à la Vigile pascale ?

Le bref examen, aussi court et précis que possible, se propose de faire la synthèse critique de cette réforme qui déstabilisa la liturgie romaine dans ses jours les plus saints de l'année.

OUVRAGES DISPONIBLES

Abbé Olivier RIOULT :

Jeanne d'Arc, Histoire d'une âme. (Ed. Clovis, 2012). 650 pages - 24,00 €

Jean Bastien-Thiry, De Gaulle et le tyrannicide. Aspect moral d'un acte politique. (Ed. des Cimes, 2013). 62 pages - 8,00 €

L'impossible réconciliation. Documents sur l'opération-suicide de Mgr Fellay (2000-2013). Préface de Mgr Williamson. (Ed. Ste Jeanne d'Arc, 2013). 174 pages - 16,00 €

De la Modestie. (Ed. Sainte Jeanne d'Arc, 2014). 37 pages - 8,00 €

L'Apothéose Humaine, une idole au cœur du mythe de la modernité. (Ed. des Cimes, 2015). 360 pages - 22,00 €

L'Église et l'Apostasie. Les ténèbres couvrent Rome. Que faire ? (Ed. Saint Agobard, 2016). 332 pages - 20,00 €

Bref examen critique : La Semaine Sainte réformée sous Pie XII (Ed. Saint Agobard, 2016). 76 pages - 11,00 €

Cardinal PIE : Le Chrétien au Combat pour le Règne de Dieu. Méditations sur l'esprit du «*Notre Père*» (Ed. Saint Agobard, 2016). 101 pages - 8,00 €

Monsieur OLIER : Catéchisme de la Vie Intérieure. « *Si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, il ne lui appartient pas* » Rom. VIII, 9. (Ed. Saint Agobard, 2016). 130 pages - 9,90 €

SEMAINE SAINTE RESTAUREE

PAR MONSIEUR GROMIER
CONFÉRENCE À PARIS EN JUILLET 1960.

La Semaine Sainte restaurée fût en premier lieu une question d'horaire. Il s'agissait de remettre en usage la veillée pascale, basée sur le dogme pastoral de la Résurrection à minuit sonnant. Ce dogme ne se soutient pas facilement ; car pourquoi s'y soumettre quand les messes vespérales, pratiquement, admettent la célébration à toute heure du jour et de la nuit, même après le chant des vêpres ; quand la messe conventuelle se célèbre indifféremment après tierce ou sexte ou none ? Autre opposition les règles du culte ont pour fondement, outre le cours du soleil, la discipline du jeûne, qui s'est fortement adoucie ; d'où il suit que l'édifice restauré a l'air d'un château de cartes. Le zèle pastoral s'est étendu, depuis le samedi, point culminant, à toute la semaine partant des rameaux.

L'anticipation progressive des trois derniers jours, puis le renvoi au soir originaire nous ouvre un débat. Le décret général préambule affirme que, vers la fin du moyen-âge, on avait avancé au matin les solennités susdites. Or la bulle de Saint Pie V, *Ad cuius notitiam*, du 29 Mars 1566, donc 113 ans après la fin du moyen-âge, prohibe ce qu'on faisait encore, par permission ou par coutume, dans les église cathédrales, collégiales, conventuelles et autres, c'est-à-dire célébrer, le soir ou vers le coucher du soleil, le samedi saint et les autres solennités. Le but est évident la pastorale doit restaurer, réparer les dégâts ; plus graves ils étaient, plus sera bien venue la restauration ; Dieu sait si la restauration à faire avant toute autre n'était pas d'abolir la bulle de Saint Pie V, en laissant aux évêques la liberté tant désirée, de choisir l'heure de l'après-midi la plus avantageuse pour les offices de la Semaine Sainte : en permettant aussi, à qui voulait, de faire la communion ; laquelle avait été abolie par crainte qu'on ne fût plus à jeun aux heures de l'après-midi où le célébrant la faisait encore.

Sa terminologie mérite attention ; car un apologiste, patenté pour le reste, nous maintient ici dans l'obscurité. Jusqu'à présent on connaissait le dimanche de la Passion, le dimanche des Rameaux, les lundi, mardi et mercredi de la Semaine Sainte, le Jeudi Saint, *in Coena Domini* en latin, le Vendredi Saint, *in Parasceve* en latin et le Samedi Saint. Puisqu'on veut amplifier la solennité de la procession des Rameaux, pourquoi mettre ce dimanche en dépendance de la Passion ; et ne pas lui laisser son vieux nom de dimanche des Rameaux, que tout le monde comprend et qui ne trompe personne ? Si le Samedi Saint s'appelle ainsi, le vendredi peut bien s'appeler de même, chez tous les chrétiens du monde. Il y aura bientôt 2000 ans qu'on l'appelle *in Paravesce* ; le nom seul en démontre l'antiquité. Alors pourquoi le remplacer par Passion ou Mort du Seigneur ; locution inutile, non traditionnelle, inconnue au canon de la messe ? En style ecclésiastique passion signifie souffrances jusqu'à la mort inclusivement. Si le substantif mort était si nécessaire, le bon sens voulait surtout qu'il fut ajouté au mot passion dans le titre de l'Evangile : *Passio D.N.J.C.* appelé maintenant histoire de la Passion.

L'occasion s'offre d'examiner les capacités juridiques de la pastorale. Il ne suffit pas de parler d'une chose pour la créer. Office *in choro* veut dire un lieu liturgique ou des ecclésiastiques se comportent suivant des règles liturgiques. Office *in communi* ne désigne ni lieu ni personne ; c'est un groupe de gens réunis sans mandats sans entité légale, et auxquelles il plaît de dire collectivement l'office privé. Le bréviaire distingue *in choro* et *extra chorum* ; il n'y a pas de moyens termes.

Que les vêpres du jeudi et du vendredi saint soient omises, supprimées, voilà qui atteint le comble de l'arbitraire, surtout quand on allègue ce motif : la messe tient lieu de vêpres, car elle est le principal. Or, entre messe et vêpres, il n'y a aucune rivalité ; les vêpres ont la même principalité que les autres fonctions liturgiques. Suivant les temps et les lieux, les vêpres ont été écourtées après la messe du samedi ; elles le furent aussi après la messe du jeudi et du vendredi ; jamais on ne pensa à les abolir. L'horaire rétabli par les pastoraux s'accorde en plein avec le fait historique, c'est à dire jeûne jusqu'aux vêpres, qui sont précédées de la messe et de la communion. Les vêpres du samedi sont dans l'après-midi, avant la messe qui est nocturne ; mais quelle raison peut interdire les vêpres du jeudi et du vendredi, après la messe qui n'est pas nocturne par définition ? Le samedi saint sans complies est inexplicable ; le jeudi et vendredi saints, avec complies mais sans vêpres, défient le raisonnement ; car on a beau se coucher tard, le coucher n'en a pas moins lieu et exige sa prière.

Pour qualifier la procession des Rameaux, la fonction du vendredi saint et la veillée pascale, les pastoraux emploient l'adjectif *solennel*, tandis qu'ils s'en privent pour tout le reste. Or la solennité des fonctions liturgiques n'est pas une décoration facultative ; elle tient à la nature de la fonction ; elle résulte de tous ses éléments constitutifs, non seulement de quelques uns. Tous les manuels expliquent quelles sont les fonctions solennelles et les non-solennelles. En dehors de là une fois disant solennité n'est qu'un appât amplificatif, pour faire impression et mieux frapper au but. Il faut savoir que, par habitude assez récente, on fait un usage prodigieux du mot solennel, même pour des actes nécessairement solennels, inséparables de solennité. On se paye de mots en croyant mettre plus de solennité dans la procession des Rameaux que dans celle de la Chandeleur, plus de solennité dans la procession du jeudi saint que dans celle du vendredi (abolie comme nous verrons). Toujours sur la même pente, nous apprenons que la Passion du vendredi saint est chantée solennellement comme si elle pouvait l'être d'autre façon.

Digne d'admiration est la puissance des pastoraux qui se manifeste par l'annulation du malheureux et triste canon 1252 § 4, sur le jeûne du samedi saint.

Ce jour-là on nous dit que, sous le symbole du cierge pascal, est représenté notre Rédempteur, lumière du monde, qui, par la grâce de sa lumière, a chassé les ténèbres de nos péchés, etc... Là-dessus planait jadis un peu de mystère, sans risque pour l'enseignement. Maintenant on tient à mettre les points sur les i, ce qui suscite un peu d'incertitude. Les

différents temps et lieux nous fournissent un amas chaotique de rites, où il faut chercher le fil conducteur. Comme suite du primitif lucernaire quotidien, le feu produit, soit retiré d'une cachette qui le conservait, soit allumé par les rayons de soleil et la loupe, soit transmis par le briquet, allume un moyen d'éclairage pour la nuit pascale ; c'est le cierge pascal, accompagné de la proclamation du mystère pascal. La présence simultanée, et historique, de deux cierges pascaux ne cadre nullement avec la thèse des pastoraux. L'allumage du cierge est l'acte de première nécessité contre les ténèbres ; par cela même, s'il doit évoquer le Christ vivant, il est fort anticipé, il devance trop l'annonce de la Résurrection. L'amplification reçue des pastoraux par le cierge le fait ressembler plus à un but qu'à un moyen. Jadis censé bénit, et même consacré selon les auteurs, aujourd'hui bénit, le cierge pascal devient un objet qui tient un milieu entre une croix, un évangélaire et une relique. Tout cela se verra mieux quand nous arriverons au jour du samedi saint.

Pendant toute la semaine sainte, tous les textes chantés par le diacre, le sous-diacre et les chantes sont omis par le célébrant, qui n'a pas à les lire. Peu importe comment chantent les officiants (souvent mal), s'ils se font entendre et comprendre, si les haut-parleurs sont intelligibles. On doit écouter. Voilà une victoire ! On s'en délecte comme d'un retour à l'antiquité, d'un gage pour le futur, d'un avant-goût des réformes à venir. Si cela peut intéresser les fidèles habitués à se servir d'un livre, qui, le nez dans leur paroissien, s'isolent de la communauté, sic ! On distingue la lecture seulement oculaire et la lecture labiale. Lire des lèvres ce qu'un autre chante ne se soutient pas. Mais la lecture oculaire peut se soutenir ; elle a un âge respectable ; elle a commencé par nécessité, continuée par utilité, abouti en marque de dignité ; elle fait partie de l'assistance pontificale du Pape et de l'Évêque.

Pour ne rien oublier, on nous apprend qu'est solennel même le reposoir du jeudi saint ; ce que n'a jamais dit le Missel, mieux rédigé que certaines rubriques. Celles-ci expriment deux désirs et une interdiction : le clergé fera bien d'abord de tenir les cierges allumés pendant le chant de *l'Exultet*, ensuite pendant un dialogue entre le célébrant et les fidèles avant la messe. Défense de tenir les palmes pendant le chant de la Passion. Au total, elles prétendent créer deux obligations pour deux nouveautés ; elles abolissent une pratique ancienne, qui trouve son explication dans saint Augustin (homélie à Matines avant les Rameaux) : "les rameaux de palmier sont des louanges signifiant la victoire, car le Seigneur était sur le point de vaincre la mort en mourant, et de triompher du diable par le trophée de sa croix".

La vigile de la Pentecôte n'a plus rien de baptismal, devenue un jour comme un autre, et faisant mentir le missel dans le canon. Cette vigile était un voisin gênant, un rival redoutable ! La postérité instruite sera probablement plus sévère que ne l'est l'opinion actuelle à l'égard des pastoraux.

Bon gré ou mal gré, la communion du clergé, souhaitée à la messe du jeudi saint, sera toujours en lutte avec les permissions données de célébrer la messe privée.

Les pastoraux appellent le Christ Roi en renfort de leur solennelle procession des Rameaux ; comme si on les attendait pour perfectionner une situation à laquelle l'auteur du *Gloria laus et honor* a pourvu suffisamment, mais pas à leur manière. Certaines retouches à la tradition, qu'on invoque tant par ailleurs sont aussi mesquines qu'audacieuses.

L'aspersion de l'eau bénite est un rite pascal devenu dominical. Le Dimanche des Rameaux n'est pas moins dominical que les autres. Quand la Chandeleur arrive un Dimanche elle n'empêche pas l'aspersion. Celle-ci n'a jamais consisté à jeter de l'eau sur une table placée quelque part et portant rameaux et autres objets. Elle consiste à asperger l'autel, le célébrant, le clergé, l'église et les fidèles. Exception faite pour l'évêque, et sauf impossibilité, le lieu propre des bénédictions, comme de la consécration, est l'autel, ou encore son voisinage, comme par exemple la crédence.

Pendant des siècles la consécration des huiles se faisait à l'autel, avant de se faire sur une table comme aujourd'hui, et non *in conspectu populi*. Qu'est-ce que les pastoraux ont ici à montrer au peuple, eux qui de pléthorique qu'elle était, ont rendu squelettique la bénédiction des rameaux ? Une oraison, un signe de croix, un jet d'eau bénite et un encensement ; spectacle peu attrayant. Eux qui suppriment l'aspersion dominicale, véritable méfait liturgique, admettent volontiers que le célébrant parcourt l'église pour asperger les rameaux tenus par les fidèles, puis refasse le même chemin pour les encenser.

Un pastoral professeur de séminaire suisse, proclame un jour que le rouge est la couleur du triomphe. On devait lui répondre : vous vous trompez beaucoup, tant que le blanc sera la couleur de Pâques, de l'Ascension, de la Fête-Dieu. Mais non aussitôt dit aussitôt fait ; la couleur pour les rameaux sera le rouge, le violet restant pour la messe. Tout le monde ne pense pas comme le professeur. Le rite romain employait le violet depuis qu'il s'en sert. Le rite parisien et celui de maints diocèses, employait le noir jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Quelques rites employaient le rouge pour les rameaux et la messe. Les uns insistaient sur le deuil les autres sur le sacrifice sanglant. Mais chacun gardait la même couleur : personne n'eût jamais l'idée d'en changer. Car tout l'office du dimanche des rameaux est un mélange de pièces triomphales et passionnelles. Depuis mâtines jusqu'à vêpres incluses, y compris la messe, on trouve que le nombre de pièces passionnelles surpasse de peu celui des pièces triomphales. Quand deux choses sont ainsi mélangées, aucune séparation ne s'impose. Le professeur suisse a cru s'illustrer en imitant le raisonnable changement de couleur qui se fait à la chandeleur ; mais son pastiche n'est qu'une chétive succursale de la moderne fête du Christ Roi.

La distribution des rameaux, lisons-nous, se fait suivant la coutume. N'en déplaise aux pastoraux, avant la coutume, il y a des règles à observer. Comme le célébrant s'il n'est pas l'unique prêtre, reçoit les cendres et son cierge des mains du plus digne du clergé, ainsi doit-il recevoir son rameau. S'il ne le reçoit pas il sera sans rameau à la procession. Là-dessus de graves rubricistes se sont demandés si les pastoraux voulait que le célébrant ne portât pas de rameaux à la procession, parce qu'il aurait représenté le Christ qui n'en portait pas. L'hypothèse, en tout logique, conduisait à faire monter le célébrant sur une ânesse. Heureusement la pastorale s'est reprise en consentant au rameau oublié.

Elle, qui réduit à sa plus simple expression la bénédiction des rameaux, ne s'est pas privé d'en allonger la distribution, attendu la surabondance des chants destinés à cette action. Tandis que la longueur que la longueur de la bénédiction paraissait énorme, cette pléthore ajoutée est censée pouvoir ne pas suffire au besoin.

Le porteur normal de la croix de procession est le sous diacre, toutes les fois que le célébrant n'a pas besoin de lui, en portant le Saint Sacrement, ou pour les fonts baptismaux. Un sous-diacre supplémentaire en qualité de porte croix n'a de raison que si le sous-diacre est empêché comme ci-dessus.

Pendant deux semaines, la croix de l'autel reste voilée ; bien que voilée on l'encense, on la révere par génuflexion ou inclination profonde. Il est défendu de la dévoiler sous aucun prétexte. Au contraire la croix de procession, succédanée de la croix d'autel, se porte dévoilée à la procession ; au départ et au retour de celle-ci on voit deux croix, l'une voilée, l'autre dévoilée. Que peut-on y comprendre ?

Le désordre augmente au retour de la procession. Aller au-devant d'un grand personnage, l'accompagner aux portes de la ville qui sont fermées, s'y arrêter pour le complimenter et l'acclamer, enfin ouvrir pompeusement les portes en son honneur, voilà qui a toujours été un des plus grands hommages possibles ; mais il ne convient pas au génie créateur des pastoraux.

On ne peut qualifier que de vandalisme le fait d'arracher le *Gloria laus et honor* de sa place à la porte de l'église, pour le mêler à tout le bagage musical processionnel presque triplé de longueur, car lésinerie et gaspillage du temps vont de pair. Donc point d'arrêt devant la porte, fermée puis ouverte ; la croix de procession dévoilée pour la magnifier, on la galvaude en lui refusant la vertu de faire ouvrir la porte. Tout cela en dépit du cérémonial ancien et moderne et puis avec quel profit ? Les rubriques pastorales affectionnent l'expression : rien n'empêche que, *nihil impedit quominus*. Ici elles s'en servent pour lâcher la bride aux fidèles qui pourront chanter l'hymne *Christus vincit*, ou autre chant en l'honneur du Christ Roi. Tolérance qui aura naturellement ses suites ; les fidèles dament le pion du clergé, ils ont le choix des chants et de langue ; s'ils chantent au Christ Roi, ils aimeront à chanter à sa mère qui est reine. Autant de désirs, de souhaits éminemment pastoraux.

La rubrique romaine disait : quand la procession entre dans l'église, on chante *Ingrediēte Domino*, la rubrique pastorale dit : quand la procession entre dans l'église, au moment où le célébrant franchit la porte, on chante *Ingrediēte Domino*. On ne fait nul cas de la porte au retour de la procession ; maintenant on guette le passage de la porte par le célébrant qui semble identifié avec le Christ entrant à Jérusalem.

Entre la procession et la messe on nous enrichit d'une oraison finale et récapitulative, avec des modalités défectueuses ; le célébrant n'a pas besoin de monter à l'autel, surtout en lui tournant le dos, exprès pour chanter une oraison et redescendre aussitôt. A-t-on jamais vu cela après les processions des rogations ? Enfin dans le cas présent, tenir le livre devant le célébrant appartient au diacre et sous diacre, non à un clerc.

Autrefois on appelait Passion le chant évangélique de la Passion, et évangile la fin de la Passion chantée à la manière de l'Évangile. Aujourd'hui les deux parties réunies s'appellent histoire de la Passion, ou encore Évangile de la Passion et de la mort. Un tel progrès pastoral en vaut la peine ! Les chasubles pliées sont une des caractéristiques les plus anciennes du rite romain ; elles remontent au temps où tout le clergé portait la chasuble, et furent conservées [...] la plus austère pénitence. Leur abandon fait mentir les peintures des catacombes : c'est une perte immense, un outrage à l'histoire et à [...] toraux, dit-on, on aurait donné cette explication proportionnée au méfait : on ne trouve pas facilement des chasubles pliées. Or c'est juste le contraire : on trouve partout des chasubles violettes, qui peuvent se plier, tandis que les dalmatiques violettes sont beaucoup moins répandues. En outre on a toujours la ressource de servir en aube.

Les pastoraux aiment retrancher quelque chose au début ou à la fin de la messe. Leurs coupures outre le peu d'instant qu'elles font gagner, sont plutôt insignifiantes, mais surtout elles leur servent de tremplin pour de nouveaux bonds sur leur voie réformatrice. Ainsi donc ni le psaume *Judica me*, ni confession avant la messe des Rameaux et du samedi saint, parce que précédée d'une autre cérémonie ; mais on voudra autant la messe de la Chandeleur, des Cendres, une messe de mariage, de funérailles, une messe précédée de communion. Du début passons à la fin. Aux Rameaux, aux jeudi et samedi saints, l'indésirable dernier Évangile est omis ; parfait, mais en vertu de quel principe ? Au jeudi saint la bénédiction est omise, parce que la cérémonie n'est pas achevée ; on voudra autant la Fête Dieu, et chaque messe suivie d'une procession du Saint Sacrement.

Lorsque s'introduit l'usage de faire chanter la Passion dialoguée par trois diacres supplémentaires, plutôt en forme de leçon qu'en forme d'Évangile, on réservera la fin de la Passion pour être chantée, sous forme d'Évangile, par le diacre du célébrant, afin de ne pas tomber dans l'absurdité du diacre qui ne chante pas l'Évangile. Les trois diacres commençaient et terminaient la Passion sans cérémonies, comme aux leçons ; le seul diacre au contraire faisait les cérémonies habituelles de l'Évangile. Cela tenait debout, venait de la chapelle papale. Ainsi le diacre est évincé par les trois de la Passion, laquelle ne fait plus qu'un avec l'Évangile ; le *munda cor meum* et la bénédiction d'avant l'Évangile passent avant la Passion ; encensement du livre, baiser du livre, encensement du célébrant disparaissent. Ces trois gestes succombent à la mentalité pastorale ; car pour elle il n'y a pas d'Évangile, il y a seulement une histoire, histoire de la Passion ; or à défaut d'Évangile, il n'y a pas d'évangélique ; par conséquent on n'encense pas le livre d'histoire, on ne le fait pas baiser, on n'encense pas qui ne l'a pas baisé.

Continuons à glaner. Les livres de la passion-évangile viennent comme ils peuvent ; on n'en parlera que le vendredi saint. Les pastoraux ignorent comment se porte l'évangélique ; pourquoi il doit y avoir trois acolytes d'accompagnement, au lieu de deux ; que le diacre agenouillé pour dire le *Munda cor meum* n'a pas à s'incliner ; ils nous répètent à satiété que la passion-évangile est chantée ou lue. Du reste toutes leurs rubriques sont rédigées de manière à faire croire que, à volonté, on peut lire dans un office chanté ou chanté dans un office lu, on peut choisir ce qu'on veut chanter et laisser ce qu'on ne veut pas, on peut faire des offices à moitié chantés, à moitié lus, on peut amalgamer chant et lecture. Tel est un des fléaux redoutables en ce moment, avec celui de la langue vulgaire. Il n'est pas très nouveau et reçu même un appui par les décisions prise ces dernières années, que dans les ordinations chantées, l'évêque ordonnant interrompe le chant des préfaces pour dire sans chanter les paroles essentielles ; car, paraît-il, le chant nuit à l'attention requise.

La Passion selon les quatre évangélistes englobait l'institution de l'Eucharistie, tant parce qu'elle y sert d'introduction, tant parce qu'elle ne peut trouver sa meilleure place que dans la messe. Les pastoraux pressés quand ils veulent, pensent autrement, ils expulsent l'institution de l'Eucharistie. Celle-ci par conséquent, est toute l'année exclue de la liturgie dans l'Eglise romaine, sans doute pour meilleure instruction des fidèles.

L'omission du psaume *miserere* à la fin des heures soulage le pauvre clergé et les malheureux fidèles. Ce psaume pouvait rester après laudes ou vêpres seulement ou même au chœur seulement, ou même facultatif seulement. Les pastoraux auraient lus avec profit ce que le cardinal Wisemann, premier archevêque de Westminster, écrivit sur le chant de ce psaume à l'office des ténèbres dans la chapelle papale.

La *Missa Chrismatis*, messe pontificale célébrée avec 26 parés rappelant la concélébration, célébrée sans aucun rapport avec le jeûne, dans laquelle il n'est pas permis de donner la communion, forme un curieux problème difficile à résoudre. Sa préface propre sur le ton ferial, se range parmi d'autres curiosités.

Dans le rite romain l'emploi de l'étole est limité par des règles ; personne ne peut la porter sans motif ; elle se met au moment voulu, ni avant ni après ; elle est un vêtement sacré, n'a aucun rapport avec le vêtement choral, soit pour les individus, soit pour un corps du clergé. Les prêtres n'ont pas plus le droit de porter l'étole pendant une messe, où ils communieront, que pendant une messe d'ordination, où ils imposeront les mains. En disant l'inverse les pastoraux abusent de leur latitude imméritée.

A la messe du jeudi saint le célébrant commence solennellement le *Gloria in excelsis* ; comment ferait-il pour le commencer autrement ? Ici nous trouvons une transposition, sinon de grande importance, du moins de haute signification pastorale. Jusqu'à présent après le chant de la passion du vendredi saint, la liturgie donnait place à un sermon sur la Passion ; on s'apitoyait sur le Christ mort en croix, avant d'adorer l'un et l'autre. Maintenant il n'est plus question de cela, on n'en parle plus. En revanche après l'évangile du jeudi saint une homélie est fort conseillée pour qu'on s'émerveille du Christ lavant les pieds.

Des documents anciens il ressort que la messe ne fut jamais ni le lieu ni le temps du *Mandatum*. Celui-ci en était séparé, était généralement suivi d'une réfection du clergé. Le roi ou empereur participait au *Mandatum*, non pas à la messe. Le *Ceremoniale Episcoporum* situe le *Mandatum* dans un local convenable, ou dans la salle capitulaire, ou dans l'église mais pas dans le chœur. Le missel ne spécifie aucun lieu, ne suppose ni chœur ni autel. Du moment que la réconciliation des pénitents se faisait dans la nef, le bon sens ne pouvait admettre dans le chœur des hommes du laïcat. Les pastoraux veulent le *Mandatum* dans la messe, ne font que le tolérer en dehors ; ils s'aperçoivent à peine qu'on peut laver les pieds à des clercs, véritables ou tenus pour tels.

Une remarque s'impose sur la distribution des rôles. Le diacre et le sous-diacre sont chargés d'introduire les douze hommes choisis (non plus treize) dans le chœur, puis de les reconduire à leur place d'auparavant. Ce service est celui d'un bedeau ou d'un sacristain ; mais il exprime bien la mentalité pastorale imprégnée de démagogie peu avantageuse au clergé. Il fut un temps où chaque candidat au pédil[...] était porté, à force de bras, par des hommes idoines, devant le pape assis pour laver les pieds. Les pastoraux, n'osant pas pousser à ce point la " charité fraternelle ", se contentent d'employer le diacre et le sous-diacre à introduire les candidats, puis à les reconduire dehors. Certains regretteront l'antique usage signalé, car non seulement le sport mais aussi l'activité sociale et pastorale du clergé en aurait profité.

Nous rencontrons un gros obstacle sans dissimulation possible. Par décret du 4 Décembre 1952 la Sacré Congrégation des Rites censurait l'incongruité du fait que l'évêque se chausse et se déchausse, prend et quitte chausse et sandales dans l'église ; par suite elle prohibait un tel emploi des chaussures liturgiques, lequel devait toujours se faire hors de l'église, malgré les règles jusqu'alors en vigueur. Ce décret est excessivement discutable, car il se base sur l'inexactitude, en attribuant au *Ceremoniale Episcoporum* des choses qu'il n'a jamais dites. Ne le discutons pas, et limitons nous à sa prohibition. L'évêque, hors de la messe, reçoit chausse et sandales sur jambes et pieds non dénudés, puisque couverts des bas. Ces chaussures sont des vêtements sacrés, autant qu'une mitre et une paire de gants, bénits, reçus simultanément avec l'épiscopat, accompagnés d'une prière, mis en œuvre avec toute la bienséance possible ; la pratique existant depuis des siècles. Au contraire 12 hommes dans le chœur, pendant la messe, se déchaussent, mettent à nu leur pied droit, et se rechaussent avant de se retirer ; la pratique étant d'invention moderne. En résumé douze pieds nus sont moins incongrus que les deux de l'évêque chaussés, sans compter les autres différences.

Le souci d'éliminer le mot *pax* de la messe du jeudi saint, parce que le baiser de la paix ne se donne pas, s'étend à une oraison, au *Confiteor*, etc..., au baiser de la main de l'évêque, à *l'Ite missa est*, à la bénédiction et au dernier évangile. Mais on ne sait pas ' ils tolèrent les autres baisers, de main et d'objet ; car ils pourraient les proscrire aussi machinalement. La science des pastoraux en est encore au point de prendre le baiser de la main pour le baiser de l'anneau.

L'épargne d'un *Confiteor* à la communion du jeudi saint, c'est à dire un échange qui prend le *Confiteor* inaperçu dit *privatim* par le célébrant au début de la messe, pour qu'il tienne lieu du *Confiteor* collectif, chanté par le diacre avant la communion, est peut-on dire, tirée par les cheveux. La subtilité du troc ne suffit pas à masquer l'énorme dissemblance de deux emplois du *Confiteor*. Trop de finesse peut nuire.

Le départ et l'arrivée de la procession au reposoir donnent une preuve patente de la dextérité cérémoniale des pastoraux. Au départ le célébrant prend le ciboire avec l'aide du diacre, et maladroitement ; à l'arrivée il le dépose avec ou sans l'aide du diacre, et mal également. Les réformes exigent de ceux qui les font une formation que beaucoup n'ont pas. Depuis le Dimanche des Rameaux, nous sommes sans nouvelles tant de la croix de procession que celle de l'autel. Furent-elles découvertes ou voilées, et de quelle couleur ? Personne n'en sait rien.

Le culte du vendredi saint comporte communion [...] tout en ayant les grandes lignes extérieures d'une messe. Ce culte appris [...] fut de bonne heure emprunté par le rite romain aux orientaux, qui en font large emploi toujours en vigueur. La messe des présanctifiés avait ainsi de qui et de quoi s'autoriser, surtout si l'on observe que le rite romain eut pendant des siècles la messe sèche ; une véritable parodie. Malgré tout un crime d'alarme éclata parmi les pastoraux ;

c'était un arrêt d'extermination. L'alarme fut donnée par un abbé bénédictin belge s'écriant : "la cérémonie du vendredi saint a pris des allures de messe insupportables". Il n'en fallait pas plus aux pastoraux. Avec un acharnement digne d'un meilleur but, ils ont rempli ce programme : retrancher des éléments foncièrement romains ; adopter des éléments étrangers ; reprendre des éléments romains inférieurs et désuets ; exclure tout ce qui peut, de près ou de loin, faire penser à une messe. Sur ce point leur idée fixe est un émule du refrain *Delenda est Carthago*. La messe des présanctifiés a succombé sous l'incompréhension, a été victime d'une cabale. Le dictionnaire de liturgie, édition Migne, disait en 1844 : "Le rite romain nous semble, quant à l'adoration de la croix, bien plus grave et plus édifiant que le rite de divers diocèses de France". Avis aux pastoraux pour leur construction toute entière, qui est devenue un exercice de piété, sous le nom de "Singulière et solennelle action liturgique pour la passion et la mort du Seigneur" ; action qui, malgré son qualificatif, n'ennoblit pas son objet.

Le Pontifical romain nous apprend qu'on ne salue pas un nouvel autel avant d'y avoir placé sa croix. Car on salue non pas l'autel lui-même, mais bien la croix qui le domine, et à laquelle s'adressent toutes les prières. Il fut un temps où l'on apportait la croix et les chandeliers à l'autel en y arrivant, et on les remportait en partant. Cela aujourd'hui, n'est pas plus permis que de tenir l'autel découvert en permanence. C'est pourquoi je m'adresse aux pastoraux : "Le dimanche des Rameaux vous avez découvert la croix de procession sous prétexte de la magnifier ; le vendredi saint où elle est couverte vous enlevez la croix de l'autel, l'envoyez à la sacristie, où vous l'enverrez chercher ensuite ; comment expliquez-vous pareille contradiction ?" Renions tout génie créateur ou organisateur. Notons enfin que la croix sur l'autel rappelle une messe.

Les pastoraux divisent la solennelle action en quatre parties sous-titrées, dont la deuxième et la troisième sont solennelles, mais la première et la quatrième non. Ces dosages sont aussi savants et admirables que leurs auteurs.

De chasuble il n'en est pas question ; elles sentiraient la messe. Alors le pauvre célébrant doit se contenter d'être en aube, comme dans une église de campagne, malgré la solennité ultra proclamée ; c'est un affront que le rite romain lui épargnait.

L'autel sans croix, s'il mérite toujours d'être baisé, pour lui-même, n'a pas le droit d'être salué, et encore moins d'être prié ; car on n'invoque pas l'autel. Dans le rite romain lorsqu'on se trouve à genoux, ou qu'on fait la genuflexion à deux genoux, et que l'on s'incline, l'inclination doit être médiocre, non profonde. Cette règle ancienne a été confirmée il y aura un demi-siècle environ. On s'effraye en voyant la liturgie entre deux pouvoirs, ou seulement deux conduites, qui s'ignorent réciproquement.

Les pastoraux enrichissent le vendredi saint d'une oraison d'introduction et de trois oraisons de conclusion ; ils abrègent d'une main et allongent de l'autre, ayant le monopole du juste milieu ; on verra qu'ils sont pris entre deux feux, [...], dans leur propre filet. Le célébrant chante l'oraison d'introduction au pied de l'autel parce qu'il n'y montera que pour les grandes oraisons. Puisque, à l'autel, le célébrant ne tient les mains écartées qu'étant en chasuble dans la messe et que *Delenda est Carthago*, les mains écartées devraient faire place aux mains jointes ; mais la pastorale abdique. On se demande pourquoi la deuxième leçon tenant lieu d'épître est chantée par le sous diacre, vu que le nom de messe est rejeté, et que le diacre ne chante pas l'évangile.

Avec les pastoraux les trois diacres disent le *Munda cor meum* et demandent la bénédiction, cela aux Rameaux ; le vendredi saint les trois ne disent pas *Munda cor meum*, et ne demandent pas la bénédiction, mais vont devant le célébrant, qui leur adresse à haute voix un souhait. Jusqu'à maintenant le *Munda cor meum* a toujours précédé l'évangile, aux quatre passions. Même les pastoraux l'ont conservé avant leur évangile histoire de la Passion ; mais, ils l'ont exclu le vendredi ; pourquoi ? Peut-être que ce jour-là et pour eux, la Passion est moins un évangile qu'une histoire. A la perte du *Munda cor meum* supplée une acquisition : une formule de bonne augure ou l'évangile n'est pas nommé. De plus, en donnant la bénédiction le célébrant parle *media voce* ; mais en disant la formule il parle *clara voce* ; la nouvelle formule est sans doute meilleure que l'ancienne. Enfin les trois diacres de la Passion qui s'agenouillent pour demander et recevoir la bénédiction, n'ont pas motif de s'incliner pour entendre le souhait du célébrant ; on ne s'incline pas pour répondre à *Dominus vobiscum*.

Ici commence la deuxième période vestimentaire, suivie de deux autres, quatre en tout. C'est la punition des puritains qui blâmaient le rite romain de faire trop souvent changer de vêtements. Les pastoraux mitigeant leurs préjugés contre-messe, ils font habiller le célébrant et le font monter à l'autel ; pourtant sans capituler, ils lui mettent un pluvial ; le place au milieu de l'autel, non au coin de l'épître ; avec les ministres à ses côtés, non derrière lui ; lui font tenir les mains écartées malgré le pluvial.

On ne s'occupe plus des dimensions de la croix que de sa complexion ; une croix reliquaire, le bois de la vraie croix ne les intéresse pas ; en dépit de l'origine du rite. On connaît mal et on n'a pas compris le rite romain. On a copié ailleurs le transport de la croix depuis la sacristie jusqu'à l'autel, où elle manque, où elle a sa place fixe, aussi bien sans messe qu'avec messe. Tenir la croix voilée ne signifie pas la cacher, la reléguer à la sacristie, en priver l'autel où elle doit, plus que jamais trôner ce vendredi. Sache la pastorale que le voile doit couvrir toute la croix, non seulement le crucifix ; car on montre la croix principalement.

D'autres nouveautés nous attendent. Notions des pastoraux sur les processions : le diacre entre deux chandeliers ramène la croix exilée à la sacristie, c'est une procession ; les fidèles défilent pour adorer la croix, c'est une procession ; le diacre entre deux chandeliers apporte du reposoir le Saint Sacrement, ce n'est plus une procession. Comprenez qui pourra. On n'employait pas de lumière avant le transport du Saint Sacrement, dont la croix n'est pas jalouse ; maintenant les pastoraux emploient la lumière pour la croix. Il en résulte, entre autres, que le célébrant, en découvrant la croix, se trouve au milieu de quatre personnes ; beaucoup de monde pour peu de place ! La croix, apportée par le diacre puis découverte par le célébrant, reste désormais livrée aux mains des acolytes dont ce n'est pas le rôle, surtout à l'autel où ils n'ont jamais place.

Depuis des siècles et justement, on a voulu, en plus de la croix, adorer le corps du Christ mort, gisant sur sa croix couchée. Voilà pourquoi on l'étendait sur un tapis, un coussin, un voile blanc et violet en fonction de linceul. Cela dépassait la conception des pastoraux, qui font tenir debout un mort suspendu par les bras. Ils ont également écarté l'ostension-adoration de la croix, qui n'est qu'une exaltation c'est sa mise à la portée d'adorateurs qui se prosternent. Non moins incomprise est l'adoration de la croix ; elle se faisait comme celle due au pape, par trois génuflexions espacées, avant le baiser de la croix ou du papier ; sauf que, ce vendredi, les trois génuflexions étaient changées en trois agenouillements d'adoration. C'est en passant par le pape que la génuflexion est entrée dans le rite romain.

Au découvremment de la croix, après chacun des trois *Ecce lignum crucis*, on joignait l'action à l'invitation, on s'agenouillait, et on adorait en répondant *Venite adoremus*. L'adoration en silence avait lieu durant les trois agenouillements préalables au baiser. Le génie pastoral déplace l'adoration silencieuse des trois agenouillements détruits, il le transporte après chaque *Venite adoremus*. De cette manière il fait plutôt perdre que gagner du temps ; ce qu'il réitère en envoyant les adorateurs un à un au lieu de deux à deux. Il croit probablement, et n'est pas le seul, que le chant nuit à l'adoration, à l'attention, au recueillement.

Le problème de l'adoration collective de la croix était depuis longtemps résolu par l'emploi de plusieurs croix, soit présentées au baiser des fidèles, soit exposées à leur adoration en plusieurs places. Après son adoration la croix de l'autel récupère sa place normale, d'où elle était partie à la sacristie. Son retour donne lieu à une rubrique étrange.

Alors on change de couleur. Le blanc et le noir sont les deux couleurs originaires du rite romain, mais les pastoraux préfèrent au noir le violet, couleur la plus récente. Eux qui renforcent le deuil du vendredi saint en l'appelant jour de la mort du Seigneur, ils rejettent le noir couleur de la mort. Eux qui exterminent la messe des présanctifiés, qui jusqu'à présent ont mis un pluvial noir au célébrant, ils lui mettent une chasuble violette, n'en mettent point à ses ministres, et les déguisent avec des dalmatiques ; peut-on se contredire plus grossièrement ? Si les pastoraux voyaient un désaccord entre la communion et la couleur noire, ils auraient du considérer que la messe des morts se dit en noir, qu'on y donne la communion, même avec des hosties consacrées précédemment, qu'on donne la communion en noir aussitôt après ou avant la messe en noir.

Je demande aux pastoraux : quel besoin, quelle opportunité sentez-vous de mettre une chasuble au célébrant seulement pour donner la communion ? La distribution de celle-ci n'a jamais comporté la chasuble hors de la messe. Vous exterminiez la messe des présanctifiés, vous éliminez obstinément le moindre détail qui puisse la remémorer, et vous osez mettre une chasuble au célébrant quand vous la refusez à ses ministres. Rien n'autorise le célébrant à être vêtu pour l'acte numéro 4 de votre représentation puisque vous le laissez dévêtu, en aube, pour votre acte numéro 1. Vos pouvoirs discrétionnaires sont vastes ; l'abus ne l'est pas moins.

La procession du jeudi saint, instituée définitivement par Sixte IV (E 1484), et celle du vendredi saint, instituée par Jean XXII (E 1334), donc par la même autorité, ont même objet, même but, même solennité, sauf que la première a caractère de fête, la deuxième caractère de deuil. Pourquoi donc abolir l'une en conservant l'autre ? L'arrivée du Saint Sacrement est accompagnée par le chant des trois antiennes en l'honneur de la croix, à la place de l'hymne *Vexilla regis* ayant même objet, mais sans doute non pastorale.

Dans le rite romain le célébrant chante seul partout le *Pater noster*, soit en entier, soit au début et à la fin, avec le milieu à voix basse. La meilleure preuve en est que l'assistance n'ayant rien dit, répond *sed libera nos a malo*. Néanmoins la pastorale doit réformer, et voici le bilan de ses prouesses : le *Pater noster* récité au lieu de chanté ; récité par tout le monde ; récité dans un office chanté ; funeste mélange de rite latin et oriental ; récité solennellement (sic), mais dépouillé de la solennité du chant ; récité les mains jointes, tandis que le *libera nos* est récité les mains écartées. Pitoyable explication suivant laquelle le *Pater*, parce que prière pour la communion doit être récité par tout le monde à la fois. Deux demandent surgissent : ce vendredi, le *Pater* est-il plus pour la communion que les autres jours de l'année ? Le *Pater* est-il plus pour la communion que les autres prières avant la communion ?

La rédaction des rubriques se trouve naturellement à la même hauteur. Ainsi nous lisons que le célébrant prend une hostie avec la main droite ; alors se frappera-t-il la poitrine avec la main gauche ? On ignore si la main gauche s'appuie sur le corporal ou sur le ciboire. Nous lisons qu'en se frappant la poitrine, au lieu d'une inclination médiocre, *parum inclinatus*, le célébrant s'incline profondément ; posture empêchée par la hauteur de l'autel.

C'est manquer de respect à la liturgie et au célébrant de supprimer le calice et la grande hostie ; une petite le rapetisse. Le calice a servi de ciboire autrefois, et peut encore continuer. Il fut des temps et des lieux où la communion du vendredi se faisait sous les deux espèces réservées, donc avec le calice ; précieux souvenir à conserver. Le calice servait à la purification du célébrant, et ouvrait la voie à celle du clergé ; rite vénérable non aboli ; on ne mangeait pas sans boire. Tout cela imitait convenablement une messe, ne trompait personne, ne s'opposait pas à la communion générale ; peu importe.

La pastorale introduit trois postcommunions, chantées par le célébrant les mains jointes, au milieu de l'autel, entre ses ministres, et pendant lesquelles on est debout. Autre curiosité : pendant complies les cierges sont éteints ; donc la croix après son découvremment peu se passer de lumière ; alors pourquoi lui en donner avant son découvremment et pendant son adoration ? Jeu de compensation ; on donne à la croix des lumières qu'elle n'avait pas ; on ôte au Saint Sacrement, à la Croix et à l'autel l'encensement qu'ils avaient.

L'Eglise pleure et gémit pendant les trois jours que le Seigneur resta au tombeau ; pendant ces trois jours de funérailles du Christ mort, toutes les heures de l'office se terminent par l'oraison *Respice quaesumus*, qui est justement l'oraison *super populum* à la messe du mercredi saint. Les pastoraux rompent cette continuité et unité par un remplacement ; à la fin des heures du samedi ils mettent une oraison qui leur donne l'aspect d'une banale vigile, qui jure avec le reste, surtout avec l'antienne *Christus factus est*. Si la pastorale était logique, elle verrait que son oraison, n'étant plus

dans le ton des trois jours, n'a plus de motifs d'être dite à genoux et avec conclusion silencieuse. Sa manière de terminer les vêpres n'est pas moins étrange.

Comme la messe, finissant tard dans la soirée, fut cause qu'on abrégéa les vêpres, ainsi à une autre époque la messe, finissant tard dans la nuit, fit abrégéer les matines de Pâques, réduire les trois nocturnes à un seul, et cela durant toute l'octave. Avec beaucoup moins de raison les pastoraux prennent goût à l'expédient, et le perfectionnent en supprimant les matines pascales ; mais ils n'osent pas l'étendre aux jours de l'octave. Quant au samedi de la Pentecôte, mas-sacré sous le rapport baptismal, son octave continue à jouir de l'unique nocturne.

Comme déjà vu les pastoraux continuent l'ensevelissement des chasubles pliées avec celui du Christ ; par contre avec la même facilité, ils ressuscitent quelques minime cérémonie bien moins ancienne et abandonnée. En outre ils tranchent une question jamais résolue. Car le célébrant bénissait du feu nouveau pour avoir une lumière bénite, avec quoi le diacre allumait le cierge pascal dont il chantait le panégyrique ; cet allumage et le chant passait pour être la bénédiction du cierge pascal, sans grand mal à cela. Maintenant plus le moindre doute à tout cela, tout est clair comme du feu ; le célébrant bénit cierge et feu ; le diacre n'a qu'à le porter et à chanter. Le cierge apporté on ne sait d'où, sous les yeux scrutateurs du public, est soumis à des incisions et inscriptions, avec formules explicatives, en plus de l'enfoncement des cinq clous d'encens dans cinq trous du cierge, qui seraient les cinq plaies du Christ. Voilà qui nous reporte à la symbolique de Guillaume Durand, qui eut son temps de vogue puis de désuétude. Les grains d'encens eurent plus de chance à cause du quiproquo entre chose allumée et résine d'encens. Du reste les inscriptions avaient dégénérées en une volumineuse tablette, qu'on suspendait au cierge ou à son chandelier, peut-être à l'imitation de la tablette INRI de la croix, puisque le cierge devait symboliser le Christ.

Ici le cierge pascal étant allumé et béni, les pastoraux font éteindre les luminaires de l'église. Le bréviaire l'avait déjà fait à la fin des Laudes du jeudi saint ; mais il s'agissait des lampes, du luminaire liturgique, éteint jusqu'au samedi. On veut probablement, mais sans le dire clairement, éteindre toutes les lumières, mettre l'église dans l'obscurité, qui sera chassée par les cierges du clergé et du peuple, venus on ne sait comment ; cela fait ressortir le cierge pascal ; cela a un air oriental, a l'air d'une Chandeléur autour du cierge principal.

Tandis qu'on transportait la lumière pour allumer le cierge déjà mis en place, maintenant on transporte le cierge allumé pour le mettre en place. Un des promoteurs de la vigile pascale s'enthousiasmait des proportions imposantes du cierge massif, et de la majesté des chandeliers pascals, soutien du cierge ; il ne soupçonnait pas que ses sectateurs auraient réduit le tout aux proportions d'une église de village. Lorsque cierge et chandelier prirent un développement monumental, et que le premier ne fut plus transportable, il disparut de la procession ; on dut lui porter la lumière au moyen d'une canne à trois flammes. Ainsi arriva que le héros du cortège triomphal n'y fût pas porté. Notons que, même alors, avec la canne, la lumière du Christ n'était point acclamée, le Christ lumière n'était point adoré.

En passant par les mains des pastoraux, leur solennelle procession pour le transport du cierge est devenue la négation de principes raisonnés, un monstre liturgique. Leur caprice de faire marcher, dans une soi-disant procession le diacre et le célébrant directement derrière le sous-diacre et la croix, c'est à dire en tête du clergé, équivaut à mettre la charrue avant les bœufs. Un de leur portevoix a taché d'excuser leur malfaçon avec deux maladresses. La première en marchant comme il faut le clergé tournerait le dos au cierge porté en arrière. Réponse : dans toute procession où l'on porte une relique ou le Saint Sacrement, on lui tourne le dos quoiqu'on chante ses louanges ; on n'a jamais fait le contraire. La seconde : si l'on marchait comme l'on doit le clergé chanterait *Lumen Christi* en tournant le dos au cierge. Réponse : aucun mal à cela ; car la génuflexion ne se fait pas au cierge qui est derrière mais au christ qui est partout. Il faut distinguer Christ lumière et lumière du Christ. *Lumen Christi* signifie que la lumière du Christ est dans le cierge allumé, non pas que le christ lumière y soit.

En lisant les rubriques pastorales, on a lieu de croire que tout le monde, clergé et peuple, se précipite sur le cierge pascal pour y allumer son propre cierge ; également que chacun tient son cierge allumé pendant le chant de l'*Exsultet*. On se rappellera avec stupeur l'interdiction de tenir son rameau pendant le chant de la Passion.

La bonne place pour chanter l'*Exsultet* et situer le cierge pascal a toujours été celle où se chante l'Évangile, c'est à dire au lieu accoutumé dans le chœur, ou bien à l'ambon ou au jubé, où se trouvait habituellement le chandelier pascal. La position de celui-ci au milieu du chœur, sur un petit support est purement arbitraire ; elle tient à de fausses interprétations passagères ; elle donne congé aux majestueux chandeliers pascals.

Le diacre, tenant le livre, demande la bénédiction, puis encense le livre, comme pour l'évangile. Pourquoi cela ? Une raison en est que l'*Exsultet* a toujours été mis dans l'évangélaire ; l'autre, que le diacre encense le livre qui contient l'éloge du cierge qu'il va chanter. Le but direct n'est pas d'encenser le cierge, qui vaut moins que l'évangélaire. Par l'encensement du livre le diacre encensait, *per modum unius*, le cierge placé contre le pupitre. La pastorale pouvait se dispenser d'un nouvel encensement, surtout pratiqué en tournant le dos au cierge.

Les pastoraux ont officié devant un autel sans croix le vendredi ; mais le samedi, l'autel et sa croix ne leur suffisent plus ; ils veulent un centre vers lequel on se tourne, qui sera le cierge pascal en rivalité avec l'autel. Le lieu pour le chant de l'évangile a son symbolisme, jadis très discuté ; leur lieu du cierge pascal, au centre du chœur, en manque absolument. La façon dont sont tournés le pupitre, et par suite le diacre chantant l'*Exsultet*, le lecteur chantant les leçons, avec l'autel à sa droite et la nef à sa gauche, montre le charme que la position de profil exerce sur les pastoraux.

Suivant les pastoraux le célébrant s'habille de quatre manières le vendredi ; mais le samedi, un habillement lui est épargné ; on le laisse en pluvial au lieu de lui mettre la chasuble. Il leur échappe que les prophéties, traits et oraisons font parties de la messe, et que anciennement le pape baptisait en chasuble.

Le baptistère était un édifice annexe de l'église, sorte de vestibule, de terrain neutre, où l'on entrait païen, d'où l'on sortait chrétien. D'un emploi particulier, il n'était pas fait pour contenir toute l'assemblée des fidèles. Au baptistère ont succédé les fonts baptismaux, souvent mal situés et mal construits ; mais à qui la faute ? Que l'autorité y pourvoie ! Leurs

défauts ne seront jamais une raison de les désaffecter. Fonts baptismaux, eau baptismale et baptême forment un tout ; une innovation spectaculaire qui les sépare délibérément, qui installe dans le chœur des fonts postiche et y baptise, qui transporte aux fonts baptismaux l'eau baptismale faite ailleurs, ayant déjà servi ailleurs, est une insulte à l'histoire et à la discipline, à la liturgie, au bon sens. Ainsi on baptisera dans le chœur, enceinte du clergé, un païen venu avec ses accompagnateurs. Ainsi l'eau baptismale ressemble à une personne ramenée pompeusement chez elle, d'où elle était expulsée. En faveur de l'eau baptismale, et dont la quantité doit durer toute l'année, furent érigés de somptueux baptistères, des fonts baptismaux artistiques et majestueux. Aujourd'hui la pastorale fait l'eau baptismale et baptise dans une cuvette, un baquet, puis, dans cet appareil elle porte l'eau à la fontaine, en chantant le cantique d'un cerf assoiffé, qui a déjà bu, et qui se dirige vers une fontaine à sec.

La litanie, jadis répétée à profusion, est une imploration pour les catéchumènes, soit avant, soit après le baptême ; on la chante normalement en allant aux fonts et en en revenant. Comme la pastorale introduit dans le chœur une contrefaçon de fonts baptismaux, elle y fait chanter une première moitié de la litanie, ensuite la bénédiction de l'eau, toujours sous la protection du cierge pascal, mais cette fois le célébrant montre sa face au peuple, non plus son profil. Quelle subtilité ! Non pas le retour, mais le transport de l'eau à son domicile soulève une épineuse question : à qui incombe le rôle de réservoir ambulant, au diacre, ou à des acolytes, et à combien ? Noble tâche qui mérite de faire des jaloux, surtout pendant le chant périmé du *Sicut cervus*. Supposé que l'église ait son baptistère, les pastoraux ont encore l'audace de donner le choix entre la seule méthode liturgique et leur triste invention.

Les rénovations des promesses du baptême, puisées à la première communion des enfants, est un acte de paraliturgie la plus massive, création d'autant plus pastorale que moins liturgique, excellente occasion tant recherchée, d'insérer la langue vulgaire dans la liturgie ; elle est une répétition oiseuse de ce que l'on vient de faire si l'on a baptisé ; elle pourra mener à la rénovation des promesses conjugales parmi les personnes réunies pour un mariage. Enfin elle cause un vide entre le transport de l'eau et la seconde moitié de la litanie ; donc perte de temps pour un retour en silence.

Le cierge pascal finit par quitter son petit support provisoire, et par gagner son chandelier du côté de l'évangile, tenu ignoré jusqu'à présent. Des fleurs n'ont jamais été prescrites sur l'autel, maintenant la pastorale en a besoin pour se rendre plus agréable.

Monseigneur GROMIER

LA REFORME DE LA SEMAINE SAINTE DANS LES ANNEES 1951-1956 (I)

ENTRE LITURGIE ET THÉOLOGIE, À TRAVERS LES DÉCLARATIONS DE QUELQUES-UNS DE SES PRINCIPAUX RÉDACTEURS
(ANNIBALE BUGNINI, CARLO BRAGA, FERDINANDO ANTONELLI)
par DON STEFANO CARUSI

PREMIERE PARTIE

« L'exigence de revoir et d'enrichir les formules du Missel Romain s'est fait sentir. Le premier pas d'une telle réforme a été l'œuvre de Notre Prédécesseur Pie XII, avec la réforme de la Vigile Pascale et du rite de la Semaine Sainte⁷⁴. C'est cette réforme qui a constitué le premier pas de l'adaptation du Missel romain à la mentalité contemporaine ».

Paul VI, Constitution apostolique "Missale Romanum", 3 avril 1969.

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la publication de nombreuses études relatives à l'histoire du débat théologico-liturgique des années cinquante a jeté une lumière nouvelle sur la formation et sur les intentions – pas toujours ouvertement déclarées à l'époque – de ceux qui furent les rédacteurs matériels de certains textes majeurs de la réforme liturgique.

En ce qui concerne l'œuvre de réforme de la Semaine Sainte de 1955-56, nous voudrions ici nous arrêter sur les déclarations, enfin publiées aujourd'hui, du célèbre lazariste Annibale Bugnini, de son étroit collaborateur et secrétaire au "Consilium ad reformandam liturgiam", le P. Carlo Braga, et du futur cardinal Ferdinando Antonelli, afin d'établir d'une part si leur œuvre de réforme liturgique répondait ou non à un plus vaste dessein théologique, et pour analyser d'autre part la validité ou non des critères utilisés à cette époque et repris ensuite dans les réformes successives. Nous prendrons aussi en considération les annotations et les comptes-rendus des discussions de la commission préparatoire, conservés principalement dans les archives de la Congrégation des rites, mais qui, récemment publiés dans les travaux monumentaux de recherche en histoire de la liturgie de Mons. Nicola Giampietro, témoignent enfin de la teneur des débats.

En octobre 1949, auprès de la Congrégation des rites, fut formée une commission liturgique qui aurait dû s'occuper du rite romain en étudiant d'éventuelles réformes à envisager, et à appliquer si nécessaire. Malheureusement, le calme nécessaire à un tel travail ne fut jamais rendu possible, à cause des sollicitations continues des évêchés français et allemands qui réclamaient, dans la plus grande précipitation, des changements immédiats. La Congrégation des Rites et la Commission s'étaient vues obligées de régler le problème des horaires de la Semaine Sainte, afin de bloquer les fantaisies de certaines "célébrations autonomes", en particulier dans le cas de la Vigile Pascale. Dans ce contexte, fut approuvé *ad experimentum* un document qui permettait de célébrer dans la soirée le rite du Samedi Saint : *Ordo Sabbati Sancti*, du 9 février 1951⁷⁵.

Dans les années 1948-49, cette Commission liturgique avait été érigée sous la présidence du Cardinal-Préfet Clemente Micara, remplacé en 1953 par le card. Gaetano Cicognani, et composée de Mons. Alfonso Carinci, des PP. Giuseppe Löw, Alfonso Albareda, Agostino Bea et Annibale Bugnini, auxquels fut adjoint en 1951 Mons. Enrico Dante, et en 1960 Mons. Pietro Frutaz, Don Luigi Rovigatti, Mons. Cesario d'Amato et enfin le P. Carlo Braga⁷⁶. Ce dernier, en tant que proche collaborateur d'Annibale Bugnini, participa aux travaux des années 1955-56, bien que n'étant pas encore membre de la Commission⁷⁷, et fut en outre le co-auteur, avec Bugnini, des textes historico-critiques et pastoraux portant sur la Semaine Sainte⁷⁸, qui devaient se révéler par la suite être une sorte de sauf-conduit scientifique pour les modifications apportées. La Commission travaillait en secret et agissait sous la pression des évêchés centre-européens (N. Giampietro, op. cit., p. 300) – dont on ne sait pas très bien s'ils se chargeaient de la seconder ou au contraire d'entraver ses travaux ; le secret fut d'ailleurs si bien conservé que la publication improvisée et inattendue de *l'Ordo Sabbati Sancti instaurati*, au début de mars 1951, « prit par surprise les membres de la Congrégation des rites eux-mêmes », comme en témoigne l'un des membres de la Commission, Annibale Bugnini (A. Bugnini, *La riforma liturgica*, op. cit., p. 19). C'est le même qui nous renseigne aussi sur la façon singulière selon laquelle les résultats des travaux étaient transmis au pape Pie XII : il était « tenu au courant par Mons. Montini, mais plus encore, chaque semaine, par le P. Bea, son confesseur » et il ajoute : « Grâce à cet intermédiaire, on put atteindre des résultats notables, même pendant les périodes où la maladie du Pape empêchait quiconque de s'en approcher » (ibidem). Une grave maladie de l'estomac obligeait en effet le

⁷⁴ Cf. S. Congregatio Rituum, *Decr. Dominicae Resurrectionis*, 9 février 1951, AAS 43 (1951), pp. 128 sv. ; *Decr. Maxima redemptionis nostrae mysteria*, 16 novembre 1955, AAS 47 (1955), pp. 838 sv.

⁷⁵ N. Giampietro, « A cinquant'anni della riforma liturgica della Settimana Santa », *Ephemerides liturgicae*, 120 (2006), n. 3, p. 295.

⁷⁶ A. Bugnini, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Rome, 1983, pp. 17 sv.

⁷⁷ C. Braga, « "Maxima Redemptionis Nostrae Mysteria" 50 anni dopo (1955-2005) », *Ecclesia Orans*, 23 (2006), p. 11.

⁷⁸ A. Bugnini, C. Braga, *Ordo Hebdomadae Sanctae instauratus*, « Bibliotheca Ephemerides Liturgicae – sectio historica », 25, Rome, 1956. Sur la question des commentaires historico-critiques, voir aussi S. Congregatio Rituum, *De instauratione liturgica maioris hebdomadae. Positio*, Typis Polyg. Vaticanis, (sectio historica 90), 1955. Pour les publications de Bugnini visant à préparer la réforme, voir A. Bugnini, « De solemnibus Vigiliis Paschalis instauranda. Commentarium ad decretum 9 febr. 1951 », *Ephemerides Liturgicae*, 65 (1951), suppl. ad fasc. I (publié aussi dans la collection « Bibliotheca Ephemerides Liturgicae – sectio historica », 24) ; Id., « Il primo esperimento della Veglia Pasquale restaurata », *Ephemerides Liturgicae*, 66 (1952)

Pape à une longue convalescence, et ce fut ainsi Montini et le futur card. Bea – qui eurent tant d'importance dans les réformes postérieures – qui assumèrent les rapports avec Pie XII, et non le cardinal-Préfet de la Congrégation des Rites, responsable de la Commission.

Les travaux de la Commission se prolongèrent jusqu'en 1955, au moment de la publication, le 16 novembre, du décret « *Maxima Redemptionis nostrae Mystera* », qui devait entrer en vigueur pour Pâques de l'année suivante. L'épiscopat accueillit le décret de manières assez diverses, et, au-delà du triomphalisme de façade, nombreuses furent les plaintes contre les nouveautés introduites, au point que les demandes pour pouvoir conserver le rite traditionnel se multiplièrent [9]. Mais désormais, la machine de la réforme liturgique avait été mise en marche, et en arrêter le progrès se révélera impossible, et surtout invouable, comme l'histoire le démontrera.

Malgré qu'on ait voulu que le chœur des liturgistes chantât à l'unisson, afin de faire montre d'une certaine unité d'intentions, quelques voix discordantes se levèrent parmi les spécialistes les plus autorisés, promptement réduites au silence malgré leur compétence. Ce fut non seulement le cas de certains évêques, mais aussi de certains liturgistes comme Léon Gromier, lequel – connu aussi pour son célèbre commentaire sur le *Cærimoniale Episcoporum* [10] – était consulteur auprès de la Congrégation des Rites et membre de l'Académie Pontificale de Liturgie. En juillet 1960, à Paris, il exprima dans son style corrosif mais avec une solide argumentation toutes les ambiguïtés et les contradictions de la réforme de la Semaine Sainte [11]. Le pape Jean XXIII lui-même, lorsqu'il célébra en 1959 le Vendredi Saint à Sainte-Croix de Jérusalem, suivit les usages traditionnels [12], prouvant ainsi qu'il ne partageait pas les innovations introduites depuis peu, et prenant acte de la valeur expérimentale de ces changements : certaines réformes introduites expérimentalement en 1955-56 se révélèrent d'ailleurs si incongrues dans le tissu rituel qu'elles durent être corrigées à nouveau par la réforme liturgique de 1969 – mais cela mériterait une étude à part.

Pour mettre en évidence l'importance de cette réforme de la Semaine Sainte, tant au niveau liturgique qu'au niveau historique, il faut mentionner ici une réflexion de deux des plus grands protagonistes de cet événement, afin de mieux cerner les intentions de ceux qui y travaillèrent avec le plus de vigueur : le P. Carlo Braga, bras droit de Bugnini et directeur durant des années de la célèbre revue liturgique *Ephemerides Liturgicæ*, décrit avec audace la réforme du Samedi Saint comme « un bélier qui a pénétré dans la forteresse de notre liturgie jusqu'ici bien trop statique » [13] ; le futur card. Ferdinando Antonelli, lui, la qualifie en 1956 comme étant « l'acte le plus important dans l'histoire de la liturgie depuis saint Pie V » [14].

LES INNOVATIONS EXAMINEES DANS LE DETAIL

Venons-en maintenant à une analyse détaillée, afin de mettre en relief certains des changements les plus visibles apportés par l'*Ordo Hebdomadæ Sanctæ Instauratus* de 1955-56, et qui puisse expliquer pourquoi cette réforme a pu constituer un « bélier » contre le cœur de la liturgie romaine, et en quel sens une réforme pourtant mineure a pu avoir tant d'importance pour l'histoire de la liturgie. Nous procéderons de la façon suivante : après avoir exposé chacune des innovations, nous y apporterons un commentaire, basé autant que possible sur les témoignages et déclarations des rédacteurs matériels des textes, ainsi qu'un bref rappel de la pratique traditionnelle.

1 – LE DIMANCHE DES RAMEAUX

- *Ordo Hebdomadæ Sanctæ* 1955-56 [noté désormais OHS 1956] : Invention de la couleur rouge pour la procession des Rameaux, tout en maintenant la couleur violette pour la Messe [15].

A ce sujet, on lit dans les archives de la Commission : « Une chose pourrait cependant se faire [...] on pourrait restituer la couleur rouge primitive utilisée pendant le Moyen-âge pour cette procession solennelle, puisque la couleur rouge rappelle la pourpre royale », et un peu plus loin : « de cette façon, la procession se distinguera sans comparaison, comme un élément liturgique sui generis » [16].

On ne peut pas nier, bien sûr, que la couleur rouge puisse être un signe de la pourpre royale, bien que l'affirmation d'un tel usage durant le Moyen-âge reste à prouver ; mais quoiqu'il en soit, c'est le mode de procéder qui est ici le plus étonnant : on recherche des éléments « sui generis » et on décide que le rouge doit posséder pour ce jour-là une symbolisme déterminé positivement, alors que dans le rite romain le rouge est la couleur des martyrs ou du Saint-Esprit, que dans le rite ambrosien, le rouge est utilisé ce dimanche-là pour représenter le sang de la Passion et non la royauté, tandis que dans le rite Parisien, on utilisait au contraire le noir pour les deux parties du rite. Mais jamais, dans aucun diocèse, un changement de couleur n'était prévu entre la procession et la Messe, pratique héritée sans doute de la fête de la Purification de la Vierge [17], mais qu'il est insensé d'appliquer au contexte du Dimanche des Rameaux, comme l'explique Léon Gromier. Une telle innovation n'est donc pas attribuable à une pratique attestée de l'Eglise, mais n'est rien d'autre que l'idée soudaine d'un « pastoral professeur de séminaire suisse » [18].

Missale Romanum de 1952 [noté désormais MR 1952] : On utilise le violet aussi bien pour la procession que pour la Messe [19].

- [OHS 1956] : Abolition de la chasuble pliée et par conséquent aussi du stolone ou « étole large » [20].

Il s'agissait là d'un reste de la plus haute Antiquité, qui avait survécu jusqu'ici, prouvant d'une part le caractère archaïque de la liturgie de la Semaine Sainte – que l'on n'avait jamais osé altérer à cause de la vénération qu'on lui portait – et d'autre part l'aspect extraordinaire de ces rites et de la douleur singulière de l'Eglise en ces jours saints.

[MR 1952] : Utilisation de la chasuble pliée et de l'étole large ou « chasuble enroulée » pour le chant de l'évangile par le Diacre [21].

- [OHS 1956] : Invention de la bénédiction des Rameaux tournée vers les fidèles, le dos tourné à la croix, et même dans certains cas dos au Saint-Sacrement [22].

C'est dans le but de la participation des fidèles que l'on introduit l'idée d'une action liturgique tournée vers le peuple et dos à Dieu : « Ce qui a eu une influence [dans la réforme] c'est aussi la visibilité des gestes particuliers de la célébration, détachés de l'autel et accomplis par les ministres sacrés tournés vers le peuple » [23]. On invente à la même occasion une bénédiction faite sur une table, posée entre l'autel et la barrière du Chœur : jointe au fait que les ministres se tournent vers le peuple, c'est là tout un nouveau concept de l'espace liturgique et de l'orientation de la prière qui est introduit.

[MR 1952] : Les Rameaux sont bénis à l'autel, *in cornu epistolæ*, après une lecture, un graduel, un évangile et surtout après une Préface avec Sanctus, qui introduisent les Oraisons de la bénédiction. Il s'agit du très antique rite de ce que l'on appelait la « Missa sicca » [24].

- [OHS 1956] : Suppression de la Préface avec les paroles relatives à l'autorité du Christ sur les royaumes et les autorités humaines [25].

Il est stupéfiant de constater que l'on a prétendu solenniser ici la royauté du Christ [26], tout en supprimant les paroles qui décrivent une telle royauté. La raison invoquée est tout aussi stupéfiante : sans moyen terme, on la dénonce comme superflue et donc on l'élimine : « En considérant le peu de cohérence de ces préfaces, leur caractère prolix et, pour certaines formules, la pauvreté de leur pensée, la perte de ces textes n'est présente aucun dommage » [27].

[MR 1952] : Le rite romain prévoyait, à l'occasion des grands moments liturgiques, par exemple la consécration des huiles ou les ordinations sacerdotales, le chant d'une Préface, qui est une façon particulièrement solennelle de s'adresser à Dieu ; c'est le cas ici pour la bénédiction des Rameaux : la Préface décrit l'ordre divin de la Création et la soumission de toutes choses à Dieu le Père. Cette soumission du créé est un avertissement pour les rois et les gouvernants de la soumission qu'ils doivent avoir envers le Christ : « *Tibi enim serviunt creaturae tuae : quia te solum auctorem et Deum cognoscunt et omnis factura tua te collaudat, et benedicunt te sancti tui. Quia ilud magnum Unigeniti tui nomen coram regibus et potestatibus huius saeculi libera voce confitentur* » [28]. Le texte de ce chant expose en quelques élégantes lignes la base théologique qui est le fondement du devoir de soumission des gouvernements temporels à l'autorité du Christ.

- [OHS 1956] : Suppression des oraisons qui portent sur la signification et sur les bienfaits des sacramentaux, ainsi que sur le pouvoir qu'ils ont contre le démon [29].

La raison invoquée, selon les notes des archives, est que ces oraisons sont « pompeuses [...], avec tout l'étalage de l'érudition typique de l'époque carolingienne » [30]. Les réformateurs conviennent donc de l'antiquité de ces textes, mais elles ne sont pas à leur goût, parce que « la relation directe entre cette cérémonie et la vie chrétienne vécue, à savoir la signification liturgique pastorale de la procession comme hommage au Christ Roi est très faible » [31]. L'absence d'un tel lien entre la « vie vécue » des fidèles et l'hommage au Christ Roi dans sa pleine « signification liturgique pastorale » nous échappe : ce n'est finalement rien d'autre qu'une rhétorique qui apparaît aujourd'hui largement dépassée, mais qui à l'époque avait une certaine prise. Sous prétexte de favoriser une « participation consciente à la procession, ayant une application dans la vie chrétienne concrète et vécue » [32], on donne en fait des arguments qui ne sont ni théologiques ni liturgiques. La « vie chrétienne concrète et vécue » des fidèles est d'ailleurs indirectement dépréciée quelques lignes plus loin : « ces pieux usages [des Rameaux bénis], même s'ils sont justifiés théologiquement, peuvent dégénérer (comme de fait ils ont dégénéré) en superstitions » [33]. Même si l'on fait abstraction du ton rationaliste mal dissimulé ici, il faut noter que les antiques oraisons sont délibérément remplacées par de nouvelles formules qui, selon les termes de leurs auteurs, sont « en substance de facture nouvelle » [34]. Les antiques oraisons ne plaisent pas, simplement parce qu'elles expriment trop clairement l'efficacité des sacramentaux ; on décide donc d'en inventer de nouvelles.

[MR 1952] : Les antiques oraisons rappellent le rôle des sacramentaux, qui possèdent un pouvoir effectif (« *ex opere operantis Ecclesiae* ») contre le démon [35].

- [OHS 1956] : Invention d'une croix de procession non-voilée, tandis que la croix d'autel, elle, demeure voilée [36].

Nous avouons que la signification liturgique de cette innovation nous échappe totalement. Une telle modification, qui ne semble pas être liée à un symbole mystique quelconque, semble bien plus être une erreur liturgique, fruit de la précipitation des rédacteurs.

[MR 1952] : La croix d'autel est voilée, de même que la croix de procession, à laquelle on lie un rameau béni [37], référence à la croix glorieuse et à la Passion comme victoire du Christ.

- [OHS 1956] : Elimination de la croix qui frappe à la porte de l'Eglise fermée, à la fin de la procession [38].

Le rite symbolisait la résistance initiale du peuple juif, puis l'entrée triomphale du Christ à Jérusalem, aussi bien que la croix triomphale de Jésus-Christ, qui ouvre les portes du Ciel, étant cause de notre résurrection : « *Hebraeorum pueri resurrectionem vitae pronuntiantes* » [39].

[MR 1952] : La procession se retrouvait à la porte de l'Eglise fermée. Un dialogue chanté entre un chœur à l'extérieur et quelques chantes à l'intérieur de l'église précédait alors l'ouverture des portes, qui se faisait après que le Sous-diacre ait frappé avec la hampe de la croix de procession [40].

- [OHS 1956] : Invention d'une prière devant être récitée à la fin de la procession, au centre de l'autel, mais entièrement récitée *versus populum* [41].

Personne n'est capable de déterminer où doit se trouver le missel, ni qui doit le porter sur le gradin, puisque dans la hâte de la réforme, on ne s'est pas rendu compte de l'extravagance imposée ici, et qui a obligé les rédacteurs à adjoindre une rubrique intermédiaire (n. 22a ou 22bis), qui est plus confuse encore que la précédente [42]. L'insertion de cette oraison fait l'effet d'un bricolage ajouté aux rites précédents, à cause de sa nature arbitraire : « à cet endroit, c'est-à-dire pour donner à la procession un élément précis qui lui serve de conclusion, nous avons pensé proposer un Oremus original » [43]. Le P. Braga lui-même, cinquante ans plus tard, confessera que l'invention de cette oraison ne fut pas un choix heureux : « l'élément qui détonne un peu dans le nouvel Ordo est l'oraison qui conclut la procession, car il rompt l'unité de la célébration » [44]. Les altérations « expérimentales », dans leur volonté purement innovatrice, révèlent finalement avec le temps leur caractère inadéquat.

[MR 1952] : La procession s'achevait normalement, puis la Messe commençait, avec les prières au bas de l'autel, comme de coutume.

- [OHS 1956] : La distinction entre « Passion » et évangile est éliminée. De plus, on retire du chant de la Passion la phrase finale (probablement par une erreur d'impression : d'autres motifs ne semblent pas plausibles) [45].

La Passion avait toujours possédé un style narratif, chantée par trois voix. Elle était suivie par l'évangile, chanté seulement par le Diacre, sur un ton différent et avec encensement, mais sans les cierges. La réforme confond ici les deux aspects : Passion et évangile sont amalgamés en un chant unique, sans se priver de coupes franches au début et à la fin du texte. Il en résulte finalement que la Messe et le Diacre sont privés de l'évangile, qui est formellement supprimé.

[MR 1952] : Le chant de la Passion est distinct du chant de l'évangile, qui va jusqu'à Mt. XXVI, 66 [46].

- [OHS 1956] : Elimination du passage évangélique qui fait le lien entre l'institution de l'Eucharistie et la Passion du Christ, Mt. XXVI, 1-36 [47].

Nous sommes ici face à l'attitude la plus déconcertante de la réforme, en particulier parce que l'examen des archives révèle que la Commission avait décidé de ne rien modifier en ce qui concerne la lecture de la Passion, à cause de son institution très antique [48]. Néanmoins, nous ne savons ni comment ni pourquoi, la narration de la dernière Cène a disparu. Il est difficile de croire que trente versets ont été éliminés seulement pour des motifs de temps, surtout si l'on considère l'importance d'un tel passage. Jusqu'alors, la tradition avait voulu que la narration de la Passion des Synoptiques ait toujours inclus l'institution eucharistique qui, avec la séparation sacramentelle du Corps et du Sang du Christ, est l'annonce même de la Passion. La réforme exclut donc, d'un coup d'éponge sur un passage fondamental de la Saint Ecriture, le lien de conséquence entre la dernière Cène, le sacrifice du Vendredi Saint et l'Eucharistie. Il en sera de même pour le Mardi Saint et pour le Mercredi Saint, avec l'extraordinaire résultat que le récit de l'institution eucharistique sera finalement absent de tout le cycle liturgique ! C'est là la conséquence d'un changement frénétique qui va démanteler une œuvre pluriséculaire, sans même être capable d'avoir une vision d'ensemble des Ecritures lues durant l'année.

[MR 1952] : La Passion est précédée de la lecture de l'institution de l'Eucharistie, mettant ainsi en évidence le lien intime, essentiel et théologique entre les deux passages [49].

2 – LUNDI SAINT

- [OHS 1956] : La prière « contra persecutores Ecclesiae » et la prière pour le Pape sont interdites [50].

On assiste ici à l'élimination de toutes les allusions à l'existence d'ennemis de l'Eglise. C'est la mentalité des réformateurs, qui veulent occulter par des euphémismes ou par la simple élimination de passages entiers la réalité de la persécution de l'Eglise de la part des forces terrestres et infernales qui luttent contre le Corps Mystique du Christ, aussi bien par la violence que par l'insinuation des hérésies (comme on le lisait dans l'oraison supprimée ici). La même attitude iréniste se retrouvera le Vendredi Saint, attitude candidement avouée par le P. Carlo Braga [51]. Dans le même contexte, on déclarera interdite l'oraison pour le Pape, pratique qui inaugure la réduction systématique de la présence du nom du Pontife Romain dans la liturgie.

[MR 1952] : On récitait l'oraison contre les persécuteurs de l'Eglise et celle pour le Pape, à la suite de l'oraison de la Messe [52].

3 – MARDI SAINT

- [OHS 1956] : Suppression de la lecture de Mc. XIV, 1-30, et réduction de la Passion selon saint Marc [53].

Il s'agit là de la seconde élimination déconcertante du passage évangélique de l'institution de l'Eucharistie mise en rapport avec le Sacrifice de la Passion. La suppression d'à peine trente versets ne semble pas pouvoir être justifiée seulement par un motif de temps, vue, encore une fois, l'importance du passage.

[MR 1952] : Le passage de Mc. XIV, 1-31 relatif à la dernière Cène et à l'institution de l'Eucharistie constituait le début de la lecture de la Passion [54].

4 – MERCREDI SAINT

- [OHS 1956] : Suppression la lecture de Lc. XXII, 1-39, et réduction de la Passion selon saint Luc [55].

Troisième élimination importante du passage évangélique de l'institution de l'Eucharistie, dans son lien naturel avec le sacrifice de la Croix. Dans ce cas, comme dans les cas précédents, il est difficile de croire que seuls des motifs de longueur ont poussé à l'élimination des trente importants versets. Il s'ensuit aussi, volontairement ou non, cela est difficile à dire, la disparition du passage appelé « des deux glaives », passage peu apprécié par les théologiens d'avant-garde à cause de ses implications théologiques.

[MR 1952] : Le récit de la Passion est précédé de l'institution de l'Eucharistie, avec laquelle elle est naturellement mise en rapport [56].

NOTES

[9] N. Giampietro, op. cit., p. 320-327. La célébration de la semaine sainte selon le rite traditionnel resta cependant possible en Terres Sainte jusqu'en l'an 2000.

[10] L. Gromier, Commentaire du Caerimoniale Episcoporum, Paris, 1959.

[11] L. Gromier, « La Semaine Sainte restaurée », Opus Dei, 2 (1962), pp. 76-90.

[12] Cf. la documentation photographique ainsi que la confirmation donnée par Mons. Bartolucci, maître de chœur, qui avait reçu l'ordre de Mons. Dante, cérémoniaire du Pape, de suivre les rites d'avant 1955 (cf. P. Cipriani, S. Carusi, « Interview de Mons. Domenico Bartolucci », Disputationes Theologicae, 2009).

[13] C. Braga, op. cit., p. 33.

[14] F. Antonelli, «La riforma liturgica della Settimana Santa: importanza, attualità, prospettive», in La restaurazione liturgica nell'opera di Pio XII. Atti del primo Congresso Internazionale di Liturgia Pastorale, Assisi-Roma, 12-22 settembre 1956, Gênes, 1957, pp. 179-197 (cité in C. Braga, op. cit., p. 34).

[15] Ordo Hebdomadae Sanctae instauratus, iuxta editionem typicam vaticanam, Turonibus, 1956 [désormais OHS 1956], p. 3 et p. 9. La numérotation des pages est identique dans toutes les "éditions typiques".

[16] Archivio della Congregazione dei Santi, fondo Sacra Congregatio Rituum, Annotazione intorno alla riforma della liturgia della Domenica delle Palme, p. 9 (cité par N. Giampietro, op. cit., p. 309).

[17] MR 1952, p. 455.

[18] L. Gromier, « La Semaine Sainte restaurée », op. cit., p. 78.

[19] Missale Romanum, ex Decreto Sacrosancti Concilii Tridentini Restitutum S. Pii V Pontificis Maximi jussu editum aliorum pontificum cura recognitum a Pio X Reformatum et Benedicti XV Auctoritate Vulgatum, editio vigesima quinta juxta typicam vaticanam, Turonibus, MCMLII [désormais MR 1952], p. 129.

[20] OHS 1956, p. 3.

[21] MR 1952, p. xxvi.

[22] OHS 1956, p. 3.

[23] C. Braga, op. cit., p. 22.

[24] MR 1952, pp. 129-132.

[25] OHS 1956, p. 3-4.

[26] OHS 1956, p. 3. Voir aussi note 13.

[27] C. Braga, op. cit., p. 306.

[28] MR 1952, pp. 131-132.

[29] OHS 1956, pp. 3-4.

[30] N. Giampietro, op. cit., p. 307.

[31] Ibidem.

[32] Ibidem.

[33] Ibidem.

[34] Ibidem.

[35] MR 1952, pp. 133-134.

[36] OHS 1956, p. 7.

[37] P. Martinucci, Manuale Sacrarum Caerimoniarum, Roma, 1912, ed. tertia, pars I, vol. II, p. 183.

[38] OHS 1956, p. 8.

[39] Ibidem.

[40] MR 1952, p. 135.

[41] OHS 1956, p. 9.

[42] Ibidem.

[43] N. Giampietro, op. cit., p. 309.

[44] C. Braga, op. cit., p. 25.

[45] OHS 1956, p. 14.

[46] MR 1952, p. 141.

[47] OHS 1956, p. 11.

[48] N. Giampietro, op. cit., pp. 304-305.

[49] MR 1952, p. 137.

[50] OHS 1956, p. 15. Le texte interdit explicitement d'ajouter les anciennes oraisons prévues.

[51] C. Braga, op. cit., p. 28; N. Giampietro, op. cit., pp. 304-305.

[52] MR 1952, p. 118, p. 152.

[53] OHS 1956, p. 17.

[54] MR 1952, pp. 143-144.

[55] OHS 1956, p. 22.

[56] MR 1952, pp. 149-150

LA REFORME DE LA SEMAINE SAINTE DANS LES ANNEES 1951-1956 (II)

ENTRE LITURGIE ET THÉOLOGIE, À TRAVERS LES DÉCLARATIONS DE QUELQUES-UNS DE SES PRINCIPAUX RÉDACTEURS
(ANNIBALE BUGNINI, CARLO BRAGA, FERDINANDO ANTONELLI)
par DON STEFANO CARUSI

- DEUXIÈME PARTIE -

5 – Jeudi Saint

- [OHS 1956] : Introduction de l'étoile comme habit choral des prêtres [1].

C'est ici que commence le mythe de la concélébration du Jeudi Saint. Les réformateurs les plus audacieux veulent l'introduire à partir de cette réforme de la Semaine Sainte, mais les résistances – en particulier celles de membres de la Commission comme le card. Cicognani et Mons. Dante – empêchent l'introduction de cette nouveauté. Le P. Braga écrit : « Pour la participation des prêtres, la concélébration sacramentelle ne sembla pas réalisable (les mentalités, même de quelques membres de la Commission, n'y étaient pas encore préparées » [2]. En effet, il y avait alors encore un sentiment fortement hostile à la concélébration du Jeudi Saint, parce que non traditionnelle : « la concélébration tant consécration que purement cérémonielle est à exclure » [3]. Pour introduire l'idée de concélébration, on dût donc se contenter d'inventer la pratique de mettre l'étoile à tous les prêtres présents [4] non plus seulement au moment de la communion, mais à partir du début de la Messe.

[MR 1952] : Les prêtres et les diacres présents revêtent l'habit choral habituel, sans l'étoile, qu'ils ne portent qu'au moment de la communion, comme l'usage commun l'imposait [5].

- [OHS 1956] : On introduit la pratique de ne communier qu'avec des hosties consacrées ce jour-là [6].

On ne comprend pas pour quelle raison ceux qui assistent à la Messe ne peuvent communier avec des hosties consacrées précédemment. La pratique romaine du « *Fermentum* » - qui elle, par contre, est historiquement prouvée – était généralement de communier avec une partie de l'Eucharistie du dimanche précédent, afin d'indiquer la communion de l'Eglise dans le temps et dans l'espace, et exprimer ainsi la réalité du Corps du Christ. La présence eucharistique étant « réelle et substantielle », elle continue lorsque l'assemblée se disperse, et c'est donc au même titre qu'elle peut précéder la réunion de l'assemblée. Mais avec cette nouvelle rubrique, on introduit l'idée d'une présence réelle liée au jour de la célébration, d'où s'ensuit l'obligation de communier aux hosties consacrées le jour-même. Ce qui semble vouloir dire que ces hosties ont quelque chose de distinct de celles consacrées auparavant. Il faut noter aussi que cette obligation n'est pas seulement relative au symbolisme du tabernacle vide avant la Messe du Jeudi Saint, ce qui à la limite aurait pu avoir un certain sens, nouveau mais acceptable ; le texte affirme au-contre explicitement que ceux qui communient ne doivent recevoir que des hosties consacrées ce jour-là [7]. La théologie sous-entendue ici ne semble pas des plus solides, tandis que le symbolisme inventé est largement discutable.

[MR 1952] : Il n'y a aucune mention d'une telle pratique : la communion est donc donnée comme d'habitude avec les hosties qui sont dans le tabernacle [8].

- [OHS 1956] : Le lavement des pieds n'a plus lieu à la fin de la Messe, mais au milieu de la célébration [9].

La réforme fait sans cesse appel à la « *veritas horarum* » [10], et use de cet argument comme un vrai cheval de bataille. Mais ici au contraire la succession chronologiques de l'évangile est totalement renversée : alors qu'autre part des fleuves d'encre étaient déversés pour dénoncer le scandale d'horaires qui n'étaient pas en stricte correspondance avec le récit évangélique, ici non seulement on anticipe un rite pour des exigences pratiques, mais on inverse même l'ordre chronologique des événements à l'intérieur d'un même rite. Saint Jean écrit que Notre-Seigneur a lavé les pieds des Apôtres après la Cène : « *et cena facta* » (Jn. XIII, 2). Or pour un motif tout à fait inconnu, les réformateurs choisissent arbitrairement de placer le lavement des pieds au milieu de la Messe, ce qui a pour conséquence que des laïcs accèdent au chœur, où ils doivent ôter chaussures et chaussettes. C'est là une volonté claire de repenser la sacralité de l'espace presbytéral et de remettre en cause son interdiction aux laïcs durant les offices. Le lavement des pieds est donc déplacé au moment de l'Offertoire, en abusant de la pratique de couper en morceaux la célébration de la Messe en y insérant d'autres rites, pratique qui se fonde sur la très discutable division entre liturgie de la parole et liturgie eucharistique.

[MR 1952] : Le rite du Mandatum, c'est-à-dire le lavement des pieds, se faisait à la fin de la Messe, après le dépouillement des autels, non pas dans le chœur, mais dans un lieu réservé pour cela [11].

- [OHS 1956] : Omission du Confiteor du Diacre avant la Communion [12].

Le troisième Confiteor, tellement haï, est éliminé, sans tenir compte du fait que la confession du Diacre ou du servent, bien qu'héritée du rite de la communion extra Missam, est la confession de l'indignité de ceux qui vont communier à recevoir les Saintes Espèces. Ce n'est pas là un « doublon » de la confession du prêtre et des ministres au début de la Messe, puisqu'à ce moment-là, seuls les ministres sacrés récitent leur propre indignité de s'approcher de l'autel pour y officier (il est d'ailleurs récité à voix basse, pour ce motif, durant la Messe chantée) – ce qui est tout à fait distinct de l'indignité d'accéder à la communion.

[MR 1952] : Le Diacre doit chanter le Confiteor avant la Communion [13].

- [OHS 1956] : Après la fin de la Messe, lors du dépouillement des autels, on doit retirer aussi la croix d'autel et les chandeliers [14].

On décide ici que les autels doivent être totalement dépouillés, même de la croix : même si la rubrique du Jeudi Saint n'est pas explicite à propos de ce qu'il faut faire de la croix d'autel, on le déduit accidentellement de ce qui est écrit des rubriques du lendemain. Le Vendredi Saint, en effet, il est parlé explicitement d'un autel sans croix [15], d'où l'on en déduit qu'elle doit en être retirée la veille, ou bien transportée en privé durant la nuit (ce genre d'ambiguïté est inévitable lorsqu'on met la main à une liturgie qui bénéficie de la stratification opérée par la tradition, et qui supporte mal les incursions imposées avec trop d'empressement). C'est sans doute sur la base d'un certain archéologisme liturgique qu'on a voulu ainsi préparer les esprits au spectacle, dénué de sens théologique, d'une table nue au centre du chœur.

[MR 1952] : La croix demeure sur l'autel, voilée et entourée des chandeliers, trônant en attendant d'être dévoilée le lendemain [16].

6 – Vendredi Saint

- [OHS 1956] : Est inventée l'expression de « action liturgique solennelle » [17], qui remplace la notion très antique de « Messe des présanctifiés » ou celle de « *Feria Sexta in Parasceve* ».

Le nom de « Présanctifiés » mettait en évidence le fait que la consécration des Saintes Espèces avait eu lieu lors d'un office précédent, lié au retour solennel de l'Eucharistie, qui est l'une des parties les plus importantes et les plus antiques du rite de ce jour. Mais cette notion de « présanctifiés » est vue avec antipathie par la Commission, qui décide de réformer ce nom, et avec lui la structure même du rite : il s'agit de « réduire les amplifications structurales du Moyen-âge, si peu cohérentes avec ce qu'on appelle la "Messe des Présanctifiés", aux sévères et pures lignes originales d'une grande communion générale » [18]. L'appellation de « *in Parasceve* » elle-même, dont les réminiscences hébraïques dénotent pourtant la plus haute antiquité, ne trouve pas même grâce à leurs yeux.

[MR 1952] : L'Office du Vendredi Saint est appelé « *Missa Praesanctificatorum* » ou « *Feria Sexta in Parasceve* » [19].

- [OHS 1956] : L'autel est dépourvu de la croix voilée [20].

L'image de la croix, et tout particulièrement celle de l'autel, avait été voilée au premier dimanche de la Passion, et elle demeurait à son emplacement naturel, à savoir au centre de l'autel, afin de n'être ensuite dévoilée solennellement et publiquement que le Vendredi Saint, jour du triomphe de la Passion rédemptrice. Les auteurs de la réforme ne semblent pas aimer cette croix d'autel, et décident donc de la remiser en sacristie au soir du Jeudi, de façon non-solennelle, avec les paniers qui servent à porter les nappes de l'autel dénudé – ou même, comme nous l'avons vu, durant la nuit, d'une façon que n'évoquent même pas les nouvelles rubriques. Ainsi, au jour le plus important de sa célébration, la croix a disparu de l'autel. Et disparaît en même temps le sens même de son dévoilement public, qui intervenait après qu'elle eût été exposée durant près de quinze jours, voilée, sur l'autel : maintenant, la croix revient d'une façon tout à fait aliturgique de la sacristie, comme si quelqu'un l'y avait cachée, pendant la nuit, dans une armoire.

[MR 1952] : La croix d'autel reste voilée à sa place sur l'autel dénudé, avec seulement les chandeliers [21].

- [OHS 1956] : La lecture de l'évangile n'est plus distingué du chant de la Passion.

Le tout, évangile et Passion, prend maintenant le nom plus narratif de « histoire de la Passion ». Le motif d'une telle modification n'est pas clair, étant donné que la Commission avait semblé être opposée à ce changement dans le cas analogue du dimanche des Rameaux [22]. L'intention est peut-être d'éliminer, comme c'est le cas ailleurs, tout signe qui fasse référence à la Messe, comme l'est la lecture de l'évangile – et ainsi justifier la suppression du nom de « Messe des Présanctifiés ».

[MR 1952] : L'évangile est chanté d'une façon distincte de la Passion, mais, en ce jour de deuil, sans encens ni cierges [23].

- [OHS 1956] : Les nappes d'autel ne sont plus en place dès le début de la cérémonie, mais elles y sont installées seulement pour la seconde partie. Le prêtre ne revêt plus la chasuble noire dès le début, mais il ne porte que l'aube et l'étole [24].

Le fait que le prêtre revête la chasuble même pour un rite qui n'est pas celui de la Messe au sens strict témoignait de la très haute antiquité de ces cérémonies, comme les membres de la Commission le reconnaissent. En effet, ils soutiennent d'une part que les cérémonies du Vendredi Saint étaient constituées « d'éléments qui étaient demeurés intacts [depuis l'Antiquité] » [25], mais d'autre part ils tiennent à introduire une modification qui sépare la liturgie eucharistique « de la première partie de la liturgie, la liturgie de la Parole » [26]. Cette distinction, encore en gestation à cette époque, devait être signifiée, selon les termes du P. Braga, par le fait que le célébrant ne porte au début de la cérémonie que l'étole, sans chasuble : « pour la liturgie de la Parole, [le célébrant] ne devait rester qu'avec l'étole » [27].

[MR 1952] : Le prêtre porte la chasuble noire ; arrivé au pied de l'autel il se prosterne, pendant que les acolytes dépliant une seule nappe sur l'autel nu [28].

La question de la nouvelle prière pour les Juifs : c'est un problème accessoire pour une étude sur la Semaine Sainte. Elle doit être abordée dans une étude qui mettrait en évidence le malentendu philologique relatif à l'interprétation erronée du mot latin "*perfidia* – *perfidia*" [29].

- [OHS 1956] : Pour la septième oraison, est inventé le titre de « *Pro unitate Ecclesiae* » [30].

L'ambiguïté de l'expression introduit l'idée d'une Eglise à la recherche de sa propre unité sociale, unité qu'elle ne posséderait pas encore. Selon la doctrine catholique traditionnelle et définie solennellement, l'Eglise ne manque pas d'unité sociale dans son état terrestre, puisqu'une telle unité est même une propriété essentielle de la véritable Eglise du Christ.

L'unité n'est donc pas une caractéristique qui serait encore à chercher dans le dialogue œcuménique, puisqu'au contraire elle est déjà métaphysiquement présente dans l'Eglise. En effet, la phrase du Christ « *ut unum sint* » est une prière efficace de Notre-Seigneur, et qui est donc déjà, comme telle, réalisée. Ceux qui sont en-dehors de l'Eglise doivent retourner vers elle, retourner à l'« unité » qui se trouve en elle, et non point s'unir aux catholiques pour réaliser une unité qui n'existerait pas encore. Le but des réformateurs était en fait, nous apprend le P. Braga [31], d'éliminer de cette prière certaines paroles encombrantes qui parlaient des âmes séduites par le démon et prisonnières de la malice de l'hérésie : « *animas diabolica fraude deceptas* » et « *haeretica pravitate* ». Dans la même logique, on voulait éliminer la conclusion qui souhaitait un retour des égarés à l'unité de la vérité du Christ dans son Eglise : « *errantium corda respiscant, et ad veritatis tuae redeant unitatem* ». Néanmoins, il ne fut pas possible de réformer le texte même de l'oraison, puisqu'à l'époque, se lamente encore le P. Braga, « l'unité était conçue dans les termes de l'œcuménisme préconciliaire » [32]. On se contenta donc d'en réformer seulement le titre. Autrement dit, en 1956 l'unité de l'Eglise était encore conçue comme déjà existante et l'on demandait à Dieu d'incorporer à cette unité ceux qui en étaient éloignés ou séparés. Dans la Commission, il y avait donc des membres qui s'opposaient à l'œuvre d'érosion doctrinale, sans pouvoir cependant s'opposer à la création d'un hybride théologique, comme est le choix de conserver le texte traditionnel, mais sous un titre nouveau. Annibale Bugnini lui-même, une dizaine d'années plus tard, se rendra compte que prier pour la réalisation future de l'unité de l'Eglise est une hérésie : il en fera mention dans un article de l'Osservatore Romano qui critique le titre de la prière « pour l'unité de l'Eglise », pourtant introduit dix ans plus tôt par une Commission dont il était membre. Il y loue les nouvelles prières introduites en 1965 et explique que l'oraison en question a de nouveau changé de nom, devenant « prière pour l'unité des Chrétiens », parce que « L'Eglise a toujours été une ». En compensation, par contre, c'est à l'occasion de cette réforme de 1965 que sont éliminés les mots « hérétiques » et « schismatiques » de la même oraison [33]. Il est intéressant d'observer ici que ces manœuvres subtiles ne se servent de l'art liturgique que pour véhiculer des nouveautés théologiques.

[MR 1952] : Le texte de l'oraison est le même qu'en 1956. On y prie pour que les hérétiques et les schismatiques retournent à l'unité de la Vérité : « *ad veritatis tuae redeant unitatem* » [34] ; il manque cependant le titre ambigu de l'oraison de 1956 : « *Pro unitate Ecclesiae* ».

- [OHS 1956] : Invention d'une procession du retour solennel de la croix depuis la sacristie [35].

Cette fois-ci, la croix revient liturgiquement, c'est-à-dire publiquement, et non plus entre les pots de fleurs et les chandeliers comme le soir précédent. En liturgie, ce qui est parti solennellement en procession doit revenir de la même façon. Ici au contraire l'innovation fait revenir solennellement un symbole qui avait été emporté la veille, en privé, au milieu d'autres objets. Quel est le sens de cette procession solennelle de la croix, inventée de toutes pièces ? Il semble qu'il s'agisse d'une tentative maladroite de restituer un rite qui était accompli à Jérusalem aux 4ème-5ème siècles, et dont nous avons connaissance dans le célèbre récit d'Egérie : « A Jérusalem l'adoration avait lieu sur le Golgotha. Egérie rapporte que la communauté se réunissait de bon matin. Devant l'évêque [...] était alors portée la châsse d'argent qui contenait les reliques de la Croix » [36]. Mais la reconstitution, arbitraire, de cette procession de retour de la croix advient ici dans un contexte qui n'est plus celui du Calvaire des premiers siècles ; c'est celui de la liturgie romaine, qui depuis des siècles avait sagement élaboré et intégré d'éventuels apports hiérosolomytains au sein d'un rite pluriséculaire.

[MR 1952] : La croix était demeurée voilée sur l'autel depuis le premier dimanche de la Passion. Elle est alors dévoilée publiquement auprès de l'autel, c'est-à-dire à l'endroit où elle était restée [37].

- [OHS 1956] : L'importance de la procession eucharistique est réduite [38].

Après avoir inventé la procession de la croix, la réforme décide au contraire de réduire celle du retour du Saint-Sacrement, qui devient un rite quasi-privé, dans une inexplicable inversion de perspective. Le Saint-Sacrement avait été porté la veille solennellement jusqu'au Reposoir, ou « autel du Tombeau » (nous utilisons délibérément ce nom de « Tombeau », puisque toute la tradition chrétienne l'appelle de la sorte, en particulier le *Memoriale Rituum* et la Congrégation des Rites, même si les membres de la Commission supportaient mal un tel terme [39] ; il nous paraît au contraire tout à fait théologique, et tout imprégné de ce *sensus fidei* qui fait souvent défaut à certains théologiens). Il semble pourtant logique et « liturgique » qu'à une procession solennelle comme celle du Jeudi Saint, succède un retour d'égale dignité le Vendredi : il ne s'agit de rien moins que le Corps du Christ ! Mais la réduction des honneurs à rendre au Saint-Sacrement pousse les auteurs à décider que c'est au Diacre d'aller le chercher à l'autel du Tombeau, pendant que le célébrant reste tranquillement assis à la banquettes en l'attendant, et aura tout de même la délicatesse de se lever au passage des Espèces Eucharistiques portées par un subalterne. C'est peut-être pour ces motifs que Jean XXIII, en 1959, ne voulut pas appliquer cette rubrique lorsqu'il célébra le Vendredi Saint à Sainte-Croix-de-Jérusalem, et qu'il alla lui-même chercher le Très-Saint-Sacrement.

[MR 1952] : Le Saint-Sacrement retourne au sanctuaire dans une procession qui a la même solennité que celle du jour précédent. C'est le célébrant qui va le chercher, comme il convient, et non un subalterne qui l'attend, assis en silence [40].

- [OHS 1956] : Elimination des encensements dus à l'hostie consacrée [41].

Il est difficile de comprendre pourquoi le Vendredi Saint les honneurs rendus à Dieu devraient être inférieurs à ceux des autres jours.

[MR 1952] : L'hostie consacrée est encensée comme de coutume, tandis que le célébrant, lui, ne l'est pas [42]. Les signes de deuil sont donc clairs, mais ne s'étendent pas jusqu'à la Présence Réelle.

- [OHS 1956] : Introduction du Pater récité par les fidèles [43].

« La préoccupation pastorale d'une participation consciente et active de la communauté chrétienne » domine : les fidèles doivent devenir de « véritables acteurs de la célébration [...] C'est ce que demandaient les fidèles, surtout ceux sensibles à la nouvelle spiritualité [...] La Commission a accueilli les aspirations fondées du peuple de Dieu » [44]. Il reste toutefois à démontrer que ces aspirations étaient bien celles des fidèles, et non pas celles d'un groupe de liturgistes avant-gardistes. Quant à la nature de la « nouvelle spiritualité » mentionnée ici avec ses « aspirations », on peut légitimement réclamer quelques éclaircissements sur ses fondements théologiques.

[MR 1952] : Le Pater est récité, comme toujours, par le prêtre [45].

- [OHS 1956] : Elimination de la prière sacrificielle au moment de la consommation de l'hostie [46].

Il est vrai que ce jour-là il n'y a pas, au sens strict, de sacrifice eucharistique avec séparation des espèces sacrées. Mais la consommation de la victime, immolée le jour précédent, est une partie, bien que non-essentielle, du sacrifice. Elle en est donc, en un certain sens, la continuation sacramentelle, puisque le Corps consommé est toujours un Corps immolé et sacrifié : c'est pour ce motif que la Tradition faisait mention du sacrifice dans les prières connexes à la consommation de l'hostie. Certains membres de la Commission déclarent cependant qu'après tant d'années de tradition, le moment était venu de corriger les erreurs : ils affirment alors que des expressions telles que « *meum ac vestrum sacrificium* » sont « totalement déplacées en cette occasion, puisqu'il ne s'agit pas d'un sacrifice, mais seulement d'une communion » [47]. On décida donc d'abolir ces prières pluriséculaires.

[MR 1952] : On conserve la prière « *Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium...* », mais vu le contexte singulier, elle n'est pas suivie de la réponse habituelle [48].

- [OHS 1956] : Elimination de l'immixtion d'une partie de l'hostie consacrée dans le vin du calice [49].

L'immixtion d'une partie de l'hostie consacrée dans le vin non-consacré (pratique connue dans le rite byzantin), ne consacre évidemment pas le vin, et cela n'a jamais été cru dans l'Eglise. Cette union manifeste cependant symboliquement, et non pas réellement, l'unité du Corps mystique dans la vie éternelle, cause finale de toute l'œuvre de la Rédemption célébrée en ce jour saint. Le « Mémoire » conservé dans les archives de la Commission affirme que cette partie du rite devait être absolument supprimée, parce qu'« au début du Moyen-âge, existait la croyance selon laquelle la seule immixtion du pain consacré dans le vin aurait suffi pour consacrer le vin lui-même, ce qui entraîna l'introduction de ce rite d'immixtion. Les études sur l'Eucharistie ayant été approfondies, on s'est rendu compte du caractère infondé de telles croyances, mais le rite demeura » [50]. Une telle affirmation est scandaleuse, à cause de son absence de fondement historique et de méthode scientifique, mais elle comporte aussi des conséquences théologiques graves. Avant tout, il faudrait démontrer historiquement qu'au Moyen-âge la croyance dont il est question ait été vraiment diffusée. Quelques théologiens ont pu tenir des théories erronées, mais cela ne prouve pas que l'Eglise Romaine ait erré au point d'insérer une doctrine fautive dans la liturgie, avec cette intention théologique précise. Ici, il est même affirmé que l'Eglise Romaine, se rendant compte de la gravité de l'erreur, n'avait pas voulu jusqu'ici la corriger : ce qui revient à soutenir non seulement que l'Eglise peut changer d'opinion au cours des siècles sur un point si important, mais aussi qu'elle peut se tromper à propos d'un fait dogmatique (comme l'est la liturgie universelle), et cela durant plusieurs siècles. Peut-être cherchait-on ici un fondement pour justifier l'œuvre réformatrice commencée, œuvre qui s'attachait à corriger toutes les erreurs que des générations entières de Papes n'avaient pas vues, mais que l'œil vigilant de la Commission avait finalement démasquées. Une telle attitude, on le constate aujourd'hui, est toute imbue d'un pseudo-rationalisme journalistique en vogue dans les années cinquante. Elle se fondait trop souvent sur des études sommaires et peu scientifiques pour détruire en leur nom ce qu'on désignait facilement comme des « traditions médiévales », et pour introduire à leur place des « évolutions » utiles.

[MR 1952] : On mettait dans le vin une partie de l'hostie consacrée, mais on omettait alors, avec une cohérence théologique parfaite, les prières relatives à la consommation du Sang [51].

- [OHS 1956] : Le déplacement des horaires traditionnels, qui aurait pu être fait en harmonie avec les usages populaires, finit par créer de notables problèmes pastoraux et liturgiques.

Les pratiques de dévotion populaire s'étaient développées dans le passé en cohérence avec la liturgie. Un exemple parmi d'autres : en de très nombreux lieux, on expose encore aujourd'hui à partir de midi un grand crucifix, durant lequel sont prêchées les trois heures d'agonie de Notre-Seigneur (de midi à 15h). Mais à cause du changement d'horaire, on se trouve face à l'absurdité d'une prédication devant la scène de la Crucifixion, alors que la croix devrait encore être voilée, puisque le rite doit maintenant avoir lieu durant l'après-midi [52]. Certains diocèses sont donc contraints aujourd'hui de déplacer la cérémonie de l'« Action liturgique » dans une autre église que celle où se déroulent les antiques pratiques de piété populaire, afin d'éviter que l'incongruité ne soit trop évidente. Nombreux sont les exemples qui pourraient ainsi être évoqués. Ils mettent tous en évidence que la réforme, qui se voulait « pastorale » par excellence, ne fut en aucune façon un gain pour la piété des fidèles : elle est née chez des experts qui n'avaient pas de véritable contact avec les paroisses, ni avec la dévotion et la piété populaire qu'eux-mêmes méprisaient aisément. Les réformateurs, cependant, se rendirent compte qu'il s'était créé durant l'après-midi du Vendredi Saint un « vide liturgique » ; ils cherchèrent donc à y remédier en « introduisant des éléments paraliturgiques, comme les trois heures d'agonie, la *Via Crucis* ou l'*Addolorata* » [53]. La Commission décida ainsi de remédier au scandale avec la pire des méthodes pastorales : celle qui bouscule les pratiques populaires, et sans aucune considération pour elles. L'inopportunité de cette « pastorale » montre que

l'inculturation est un phénomène catholique de longue date, qui consiste à concilier dogme et piété en fonction des particularités locales, et non pas à imposer univoquement les expériences nées de l'idéologie de quelques « experts ».

[MR 1952] : Il n'y a pas de problèmes d'horaires ; liturgie et piété s'étaient développées à travers les siècles l'une en fonction de l'autre, sans pour cela se contraposer en un antagonisme aussi inutile qu'imaginaire.

NOTES

- [1] OHS 1956, p. 55, rubrique n. 4.
[2] C. Braga, op. cit., p. 26.
[3] N. Giampietro, op. cit., p. 294.
[4] C. Braga, op. cit., p. 27.
[5] P. Martinucci, op. cit., p. 201 (n. 24) ; p. 73 (n. 293).
[6] OHS 1956, p. 55. Cela implique de plus qu'il faut vider le tabernacle des hosties consacrées précédemment.
[7] OHS 1956, p. 55.
[8] MR 1952, pp. 154-sv.
[9] OHS 1956, p. 57.
[10] C. Braga, op. cit., p. 17.
[11] MR 1952, pp. 158-159.
[12] OHS 1956, p. 61.
[13] Caerimoniale Episcoporum, I. II, cap. XXIX, 3.
[14] OHS 1956, p. 64.
[15] OHS 1956, p. 65. Le Jeudi Saint, il est simplement écrit : "celebrans [...] denudat omnia altaria ecclesiae" - on peut supposer que le transport de la croix est inclus dans ce vague passage. Cf. *ibidem.*, p. 63, n. 7.
[16] MR 1952, p. 158.
[17] OHS 1956, p. 65.
[18] N. Giampietro, op. cit., p. 315.
[19] MR 1952, p. 160.
[20] OHS 1956, p. 64.
[21] MR 1952, p. 171.
[22] N. Giampietro, op. cit., pp. 304-305.
[23] MR 1952, p. 164.
[24] OHS 1956, p. 64.
[25] N. Giampietro, op. cit., p. 314.
[26] C. Braga, op. cit., p. 28.
[27] *Ibidem.*, p. 30.
[28] MR 1952, p. 160.
[29] Sur la signification à attribuer à ce terme, nous renvoyons avant tout au décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 10 juin 1948, in *Acta Apostolicae Sedis*, XL (1948), p. 342.
[30] Ajoutons ici une constatation, de l'ordre de l'histoire des usages : dans les missels consultés, ou dans les fascicules de l'« Ordo », on trouve à cet endroit une suite de corrections manuscrites ajoutées en marge, ou de feuillets volants insérés entre les pages, et qui rappellent au célébrant, sans l'obliger à acquérir un nouveau missel, les innombrables corrections apportées à ces oraisons du Vendredi Saint, à intervalles réguliers depuis les années cinquante, signe non-équivoque d'une liturgie qui – qu'on nous concède l'expression – est en « évolution permanente ».
[31] C. Braga, op. cit., p. 30.
[32] *Ibidem.*
[33] A. Bugnini, "Le nuove orazioni del Venerdì Santo", in *Osservatore Romano*, 19 mars 1965.
[34] MR 1952, p. 169.
[35] OHS 1956, p. 78.
[36] C. Braga, op. cit., pp. 30-31.
[37] MR 1952, p. 171.
[38] OHS 1956, p. 82.
[39] C. Braga, op. cit., p. 28. Cf. aussi la même aversion décrite dans N. Giampietro, op. cit., p. 312.
[40] MR 1952, p. 174.
[41] OHS 1956, p. 82.
[42] MR 1952, p. 174.
[43] OHS 1956, p. 83.
[44] C. Braga, op. cit., p. 18.
[45] MR 1952, p. 175.
[46] OHS 1956, p. 83.
[47] N. Giampietro, op. cit., p. 297.
[48] MR 1952, p. 174.
[49] OHS 1956, p. 83.
[50] N. Giampietro, op. cit., p. 297.
[51] MR 1952, p. 176.
[52] OHS 1956, p. iv.

[53] N. Giampietro, op. cit., p. 314.

LA REFORME DE LA SEMAINE SAINTE DANS LES ANNEES 1951-1956 (III)

ENTRE LITURGIE ET THÉOLOGIE, À TRAVERS LES DÉCLARATIONS DE QUELQUES-UNS DE SES PRINCIPAUX RÉDACTEURS
(ANNIBALE BUGNINI, CARLO BRAGA, FERDINANDO ANTONELLI)
Par DON STEFANO CARUSI

- Troisième partie -

7 – Samedi Saint

- [OHS 1956] : La bénédiction du cierge pascal est déplacée à l'extérieur de l'Eglise, avec un cierge qui doit donc être porté durant toute la cérémonie par le Diacre ^[1].

Avec la réforme opérée, tous les chandeliers de la Chrétienté, prévus spécialement pour le cierge pascal, et dont certains dataient des aubes du Christianisme, sont rendus inutilisables le jour du Samedi Saint. Sous le prétexte de retourner aux origines, les chefs-d'œuvre liturgiques de l'Antiquité sont transformés en inutilisables pièces de musée. De plus, le nombre ternaire des invocations « Lumen Christi » perd tout son sens liturgique.

[MR 1952] : A l'extérieur, on bénissait le feu nouveau et les grains d'encens, mais non le cierge. Le feu était communiqué au Roseau (*arundo*), une sorte de manche muni de trois cierges à son sommet, lesquels étaient allumés progressivement au cours de la procession, à chaque invocation « *Lumen Christi* », d'où le nombre de trois invocations. Avec l'un de ces cierges, on allumait ensuite le cierge pascal, qui demeurait depuis le début de la cérémonie posé sur le chandelier pascal (dans de nombreuses églises paléochrétiennes la hauteur du chandelier avait déterminé la construction d'un ambon de même hauteur afin de pouvoir atteindre le cierge). Le feu (lumière de la Résurrection) était donc porté par le « Roseau » à trois flammes (la Sainte Trinité) jusqu'au grand cierge pascal (le Christ ressuscité), afin de symboliser que la Résurrection est opérée par la Sainte-Trinité ^[2].

- [OHS 1956] : On décide que le cierge pascal doit être placé au centre du chœur, au terme de la procession avec le cierge, dans une église illuminée progressivement au fur-et-à-mesure des trois invocations : à chaque « *Lumen Christi* », on genuflecte vers le cierge, et à la troisième invocation, toute l'Eglise est illuminée ^[3].

Une fois inventée la procession avec le cierge, on décide de placer ce dernier au centre du chœur, où il devient donc le point de référence de la prière, comme il l'était déjà devenu durant la procession. Il devient ainsi plus important que la Croix : il s'agit là d'une étrange nouveauté qui modifie l'orientation de la prière à phases intermittentes.

[MR 1952] : Le cierge, au début de la cérémonie, est éteint, sur le chandelier placé le plus souvent côté évangile. Le Diacre et le Sous-diacre s'y rendent avec le « Roseau » pour l'allumer durant le chant de l'*Exultet*. Il en résulte que les seuls cierges allumés à partir du feu béni – lumière de la Résurrection sont ceux du « Roseau », jusqu'au chant de l'*Exultet* ^[4].

- [OHS 1956] : Destruction du symbolisme de l'*Exultet* et de sa nature de bénédiction diaconale ^[5].

*Certains réformateurs auraient voulu purement éliminer cette cérémonie, mais l'amour porté depuis toujours au chant de l'Exultet fit que d'autres s'opposèrent à la modification du texte : « La Commission, étant donné que les passages qui pourraient être éliminés sont peu nombreux, et d'importance réduite, pense qu'il est plus opportun de conserver le texte traditionnel » [6]. Le résultat fut l'énième confusion résultant de l'association entre un chant traditionnel et un rite totalement altéré. Il s'ensuit ainsi que l'un des moments les plus significatifs de l'année liturgique devient une pièce de théâtre d'une désarmante incohérence. En effet, les actions dont parle celui qui chante l'Exultet ont déjà été accomplies environ une demi-heure plus tôt, à la porte de l'Eglise : on chante l'insertion des grains d'encens, « *suscipe Pater incensi huius sacrificium vespertinum* » [7], alors qu'ils sont déjà fixés au cierge depuis un certain temps ; on magnifie l'illumination du cierge avec la lumière de la Résurrection, « *sediam columnae huius praeconia novimus quam in honorem Dei rutilans ignis accendit* » [8], alors que le cierge est allumé depuis longtemps, et la cire coule déjà abondamment. Il n'y a donc plus aucune logique. Le symbolisme de la lumière est lui-aussi totalement détruit lorsqu'on chante triomphalement l'ordre d'allumer toutes les lumières, symbole de la Résurrection, « *alitur enim liquantibus ceris, quas in substantiam pretiosae huius lampadis apud mater eduxit* » [9], mais dans une église qui est déjà toute illuminée par les cierges allumés au feu nouveau. Le symbolisme réformé est incompréhensible simplement parce qu'il n'est plus symbolique, puisque les paroles prononcées n'ont plus aucun rapport avec la réalité du rite. Le chant de la prière pascale constituait en outre, unie aux gestes qui l'accompagnaient, la bénédiction diaconale par excellence ; après la réforme, le cierge a été béni avec de l'eau à l'extérieur de l'église, mais on maintient pourtant une partie de l'antique bénédiction, à cause de sa grande beauté esthétique. Malheureusement, en agissant ainsi, la liturgie est réduite à une pièce de théâtre.*

[MR 1952] : Le chant de l'*Exultet* commence devant le cierge éteint ; les grains d'encens y sont figés lorsque le chant parle de l'encens ; le cierge est allumé par le Diacre, et les lumières de l'Eglise sont allumées au moment où le chant fait référence à ces actions. Ce sont ces actions unies au chant qui constituent la bénédiction ^[10].

- [OHS 1956] : Introduction de l'incroyable pratique de diviser les litanies en deux parties, pour insérer au milieu la bénédiction de l'eau baptismale ^[11].

Un tel choix est tout simplement extravagant et incohérent : jamais on n'avait vu séparer en deux parties une prière impétoire. L'introduction des rites baptismaux au milieu est d'une incohérence encore plus grande.

[MR 1952] : Une fois accomplie la bénédiction des fonts baptismaux, on chante les litanies, qui précèdent la Messe ^[12].

- [OHS 1956] : L'eau baptismale est bénie dans une bassine au milieu du chœur, le célébrant faisant face aux fidèles, et tournant donc le dos à l'autel ^[13].

En substance, on décide de substituer aux fonts baptismaux une vulgaire casserole qu'on installe au centre du chœur : ce choix est dicté, encore une fois, par l'obsession que tous les rites soient accomplis par « les ministres sacrés tournés vers le peuple » [14], mais dos à Dieu. Les fidèles doivent dans cette logique devenir « les véritables acteurs de la célébration [...] La Commission a accueilli les aspirations fondées du peuple de Dieu [...] l'Eglise était ouverte à des fermentations de rénovation » [15]. Ces choix, fondés sur un populisme pastoral que le peuple n'avait jamais réclamé, aboutiront à la destruction de tout le sens de l'architecture sacrée, depuis les origines jusqu'à aujourd'hui. Autrefois les fonts baptismaux étaient hors de l'église ou, durant les époques successives, à l'intérieur des murs de l'édifice, mais aux alentours de la porte d'entrée, puisque selon la théologie catholique le baptême est la porte, « ianua sacramentorum ». Il est le sacrement qui rend membre de l'Eglise celui qui est encore en-dehors d'elle ; il est le sacrement qui permet réellement l'accès dans l'Eglise, et il était donc figuré comme tel par les dispositions et les gestes liturgiques. Le catéchumène reçoit le caractère qui le fait membre de l'Eglise, et c'est pour cette raison qu'il doit être accueilli à l'entrée, purifié par l'eau baptismale, et ayant acquis par elle le droit d'accéder à la nef, en tant que nouveau membre de l'Eglise, en tant que fidèle. Mais comme fidèle, il accède seulement à la nef, et pas au chœur, puisque celui-ci est réservé au clergé, à savoir les membres de l'Eglise qui ont reçu le sacerdoce ministériel ou qui sont en relation avec lui. Cette répartition traditionnelle était fondée sur la distinction entre le sacerdoce qu'on appelle « commun » des baptisés et le sacerdoce ministériel, distinction qui est « essentielle » et non pas simplement une distinction d'espèces : ce sont deux choses diverses, et non pas deux degrés distincts d'une même essence. Mais les changements apportés, non seulement font accéder ici des fidèles au chœur (comme ils l'avaient déjà fait pour le Jeudi Saint), mais même des non-baptisés. Celui qui est encore la « proie du démon » parce qu'il a le péché originel est considéré de la même façon que celui qui a reçu l'ordination sacrée, et il accède au chœur en étant encore catéchumène : le symbolisme traditionnel est purement et simplement massacré.

[MR 1952] : La bénédiction de l'eau baptismale se fait aux fonts baptismaux, en dehors ou au fond de l'église. Les éventuels catéchumènes sont accueillis à l'entrée de l'église, reçoivent le baptême, et peuvent ensuite seulement accéder à la nef, mais ils n'entrent pas dans le chœur, comme il est logique, ni avant, ni après le baptême ^[16].

- [OHS 1956] : Altération du symbolisme du chant du *Sicut cervus* tiré du psaume 41 ^[17].

*Après avoir inventé un baptistère dans le chœur, on se trouve face à un problème pratique : il faut rapporter quelque part l'eau utilisée. On invente donc une cérémonie pour porter l'eau aux fonts, après l'avoir bénie devant les fidèles, et surtout après avoir administré un éventuel baptême. La translation de l'eau baptismale s'accomplit en chantant le *Sicut cervus*, à savoir la partie du psaume 41 qui fait référence à la soif du cerf, soif déchaînée par la morsure du serpent, et qui ne s'éteint qu'un buvant l'eau salutaire. Mais ici, on ne tient pas compte du fait que le cerf était assoiffé de l'eau baptismale, après la morsure du serpent infernal : le baptême ayant déjà été conféré, le cerf n'a plus soif puisque, en figure, il a déjà bu ! Le symbolisme est donc non seulement modifié, mais presque inversé.*

[MR 1952] : A la fin du chant des prophéties ; le célébrant se dirige vers les fonts baptismaux pour procéder à la bénédiction de l'eau et au baptême des éventuels catéchumènes. Pendant ce temps, on chante le *Sicut cervus* [18], qui précède donc en toute logique le baptême.

- [OHS 1956] : Invention *ex nihilo* de la « rénovation des promesses du baptême » ^[19].

On procède ici, d'une certaine façon, « à l'aveugle », avec des créations pastorales qui n'ont pas de véritable fondement dans l'histoire de la liturgie. Dans le sillage de l'idée selon laquelle les sacrements doivent revivre dans les consciences, on introduit donc un renouvellement des promesses du baptême, qui devient une sorte de « prise de conscience » du sacrement reçu dans le passé. Une tendance comparable avait déjà surgi dans les années vingt du siècle passé : en polémique voilée contre les décisions de saint Pie X permettant la communion des enfants dès l'âge de raison, était apparue l'étrange pratique de la « communion solennelle » ou « profession de foi » : l'adolescent, vers treize ans, devait « refaire » sa première communion, dans une sorte de prise de conscience du sacrement qu'il recevait depuis plusieurs années déjà. Cette pratique, même si elle ne remet pas en cause la doctrine catholique de l'« ex opere operato », accentue cependant dans le sacrement son aspect subjectif, aux dépens de son aspect objectif. Et elle a abouti, avec le temps, à l'obscurcissement et à la perte de sens du sacrement de confirmation. Un processus analogue se rencontrera en 1969, avec l'introduction le Jeudi Saint de la cérémonie du « renouvellement des promesses sacerdotales ». Avec une telle pratique, on introduit un lien entre l'ordre sacramentel et l'ordre sentimentalo-émotionnel, entre efficacité du sacrement et prise de conscience, phénomène qui n'a pas une grande place dans la tradition. Le terrain de ces innovations, qui n'ont aucun fondement ni dans l'Écriture, ni dans la pratique de l'Eglise, semble être une faible conviction en l'efficacité des sacrements. Même si ce n'est pas en soi une innovation ouvertement erronée, elle semble toutefois tendre dangereusement vers des théories d'origine luthérienne, lesquelles, excluant le rôle de l'« ex opere operato », tiennent que les rites sacramentaux servent davantage à « réveiller la foi » qu'à conférer la grâce. Reste d'autre part difficile à comprendre le véritable but visé par cette réforme : d'une part, on fait de grandes coupes dans les célébrations pour en réduire la longueur, et d'autre part, on y ajoute d'ennuyeux passages, qui appesantissent outre mesure la cérémonie.

[MR 1952] : Il n'y a pas de rénovation des promesses baptismales, de même qu'il n'y en a jamais eu sous cette forme dans l'histoire de la liturgie, ni en Orient ni en Occident.

- [OHS 1956] : Invention d'une admonition durant le renouvellement des promesses baptismale, qui peut être récitée aussi en langue vulgaire ²⁰¹.

Les accents de cette admonition moralisante trahissent terriblement l'époque de sa rédaction (le milieu des années cinquante), et elle apparaît aujourd'hui déjà désuète, en plus d'être passablement ennuyeuse. Les réformateurs introduisent de plus ici le mode typiquement aliturgique de se tourner vers les fidèles durant le rite, qui est une sorte d'hybride entre l'homélie et la célébration, et qui aura tant de succès dans les années suivantes.

[MR 1952] : Rien.

- [OHS 1956] : Introduction du *Pater* récité par tous, et éventuellement en langue vulgaire ¹²¹¹.

Le Notre Père est précédé d'une exhortation aux accents sentimentaux.

[MR 1952] : Rien.

- [OHS 1956] : Reprise, sans aucun sens liturgique, de la seconde partie des litanies, qui avaient été interrompues en plein milieu avant la bénédiction de l'eau baptismale ¹²²¹.

On avait commencé à prier à genoux, pour le début des litanies avant la bénédiction de l'eau, et puis avaient suivi un grand nombre de cérémonies et de déplacements dans le chœur, jusqu'aux réjouissances pour un évènement comme la bénédiction de l'eau baptismale et pour un éventuel baptême ; mais après tout cela, on reprend la même prière litanique et impétraire qui avait été interrompue une demi-heure plus tôt, au point précis où on l'avait laissée suspendue (difficile de savoir si les fidèles, eux, se souviennent de l'endroit où ils l'ont interrompue) : innovation incohérente et incompréhensible.

[MR 1952] : Les litanies, récitées intégralement sans interruption, se chantent après la bénédiction des fonts baptismaux, avant la Messe ¹²³¹.

- [OHS 1956] : Suppression des prières au bas de l'autel, du psaume *Judica me* (Ps. 42) et du *Confiteor* au début de la Messe ¹²⁴¹.

On décide que la Messe doit commencer en omettant la récitation du Confiteor et du psaume pénitentiel. Le psaume 42, qui rappelle l'indignité du prêtre qui va accéder à l'autel, n'est certes pas apprécié par les réformateurs, sans doute parce qu'il se récite en bas des marches, avant de pouvoir monter vers l'autel : lorsque la logique liturgique sous-jacente est celle de l'autel vu comme « ara crucis », comme lieu sacré et terrible où est rendue présente la Passion rédemptrice du Christ, on comprend aisément le sens d'une prière qui rappelle l'indignité de quiconque prétend gravir ces marches pour y accéder. La disparition du psaume 42, qui sera éliminé dans les années suivantes de toutes les Messes, semble au contraire vouloir préparer les esprits à une nouvelle ritualité de l'autel, qui symbolise désormais bien plus une table commune que le Calvaire, et qui par conséquent ne réclame plus ni la crainte sacrée ni le sens de sa propre indignité que le prêtre confessait dans le psaume 42.

[MR 1952] : La Messe commence avec les prières au bas de l'autel, avec le psaume 42, « *Judica me Deus* » et le *Confiteor* ¹²⁵¹.

- [OHS 1956] : Dans le même décret, tous les rites de la Vigile de la Pentecôte sont éliminés, exception faite de la Messe ¹²⁶¹.

*Cette abolition hâtive a tout l'air d'avoir été ajoutée au dernier moment. La Pentecôte prévoyait depuis toujours une Vigile semblable dans ses rites à celle de Pâques. Mais la réforme de la Semaine Sainte, qui n'avait pas moyen de modifier celle de la Pentecôte, ne pouvait pas non plus laisser subsister côte à côte deux rites qui, en l'espace de cinquante jours, se seraient déroulés l'un dans la forme réformée, l'autre dans la forme traditionnelle. Dans la précipitation, on décide donc de supprimer ce qu'on n'avait pas eu le temps de réformer, et le couperet s'abat sur la Vigile de la Pentecôte. Il résulte d'une telle improvisation qu'on ne prit pas le temps d'harmoniser les textes de la Messe qui suivait traditionnellement les rites de la Vigile avec cette suppression, au point que certaines phrases prononcées par le célébrant, durant le canon, deviennent totalement incongrues. Car ce canon de la Pentecôte prévoyait que la Messe fût précédée des rites baptismaux, rites supprimés par la réforme de 1955 ; le célébrant parle donc maintenant, durant le *Hanc igitur* propre à cette Messe, du rite baptismal de la Vigile, qu'il s'agisse de la bénédiction des fonts ou de la collation du sacrement : « *pro his quoque, quos regenerare dignatus es ex aqua, et Spiritu Sancto, tribuens eis remissionem peccatorum* » ¹²⁷¹ - mais de ce rite, il ne reste aujourd'hui plus aucune trace. La Commission, dans sa hâte de supprimer, ne s'en était peut-être pas même rendu compte.*

[MR 1952] : La Vigile de la Pentecôte possède ses rites de caractère baptismal, auxquels fait référence l'*Hanc igitur* de la Messe qui suit ¹²⁸¹.

CONCLUSION

En conclusion, comme nous l'avons déjà affirmé, les changements ne se sont pas limités à des questions d'horaires, qui auraient pu légitimement modifiés de façon sensée, pour le bien des fidèles. Mais ils ont bouleversé les rites séculaires de la Semaine Sainte. Depuis le Dimanche des Rameaux, on a inventé une ritualité tournée vers le peuple, et dos à la croix et au Christ sur l'autel ; le Jeudi Saint, on fait accéder des laïcs au chœur ; le Vendredi, on réduit les honneurs dus au Saint-Sacrement et on altère la vénération de la croix ; le Samedi, non seulement on laisse libre cours à la fantaisie réformatrice des experts, mais on démolit le symbolisme relatif au péché originel et au baptême comme porte d'accès à l'Eglise. A une époque qui dit vouloir redécouvrir la Sainte Ecriture, on ampute les passages lus ces jours-ci, malgré

leur importance, et on en retranche précisément les passages évangéliques relatifs à l'institution de l'Eucharistie dans les évangiles de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Marc. Dans la tradition, chaque fois qu'on lisait en ces jours l'institution de l'Eucharistie, elle était mise en rapport avec le récit de la Passion, dans le but d'indiquer à quel point la dernière Cène était l'anticipation de la mort sur la croix le lendemain, et signifier ainsi la nature sacrificielle de la dernière Cène. Trois jours étaient consacrés à la lecture de ces passages : le Dimanche des Rameaux, le Mardi et le Mercredi Saint ; grâce aux réformateurs, l'institution de l'Eucharistie disparaît totalement du cycle liturgique annuel !

Toute la logique de la réforme va en fait dans le sens d'un mélange de rationalisme et d'archéologisme aux contours parfois fantaisistes. Nous ne voulons pas affirmer, cependant, que ce rite manque de l'orthodoxie nécessaire : non seulement parce que les arguments sont insuffisants pour porter un tel jugement, mais aussi parce que l'assistance divine promise par le Christ à son Eglise s'étend jusqu'à ce que la théologie appelle des « faits dogmatiques » (et parmi eux il faut placer la promulgation d'une loi liturgique universelle), et qu'elle empêche donc que se rencontre à l'intérieur d'un rite une expression explicitement hétérodoxe. Une fois ces précisions apportées, on ne peut cependant se dispenser de noter l'inopportunité et l'extravagance de certains rites de la Semaine Sainte réformée, tout en réclamant la possibilité et la licéité d'une discussion théologique sur cette question, dans la recherche de la véritable continuité de l'expression liturgique de la Tradition.

Nier que l'*Ordo Hebdomadae Sanctae Instauratus* soit l'œuvre d'un groupe de savants universitaires, auxquels se joignent malheureusement un certain nombre d'expérimentateurs liturgiques, serait nier la réalité des faits ; avec le respect que nous devons à l'autorité papale qui a promulgué cette réforme, nous nous sommes permis d'avancer les critiques précédentes, puisque la nature expérimentales de ces innovations requiert que l'on en fasse un bilan.

Si selon le P. Braga, cette réforme fut le « bélier » qui déstabilisa la liturgie romaine des jours les plus saints de l'année, ce fut principalement parce qu'un tel bouleversement eut des répercussions notables sur tout l'esprit liturgique subséquent. En effet, le réforme marqua le début d'une déplorable attitude selon laquelle, en matière liturgique, on pourrait faire et défaire selon le bon plaisir des experts, et ainsi supprimer ou réintroduire un élément ou l'autre sur la base d'opinions historico-archéologiques, à propos desquelles on dut parfois se résoudre à admettre un peu plus tard que les historiens s'étaient trompés (le cas le plus marquant étant celui, *mutatis mutandis*, du si célèbre « canon d'Hippolyte »). La liturgie n'est pas un jouet entre les mains du théologien ou du symboliste le plus en vogue, la liturgie tire sa force de la Tradition, de l'usage que l'Eglise infailliblement en a fait, de ces gestes qui se sont répétés à travers les siècles, d'un symbolisme qui ne peut pas exister seulement dans l'esprit de quelques spécialistes originaux, mais qui au contraire répond au sens commun du clergé et du peuple qui a prié de cette façon pendant des siècles. Notre analyse est cependant confirmée par la synthèse du P. Braga, protagoniste de premier rang dans ces événements : « ce qui n'était pas possible, psychologiquement et spirituellement, aux temps de Pie V et d'Urbain VIII à cause de la Tradition (et nous soulignons ce « à cause de la Tradition », *nda*), de l'insuffisante formation spirituelle et théologique, et du manque de connaissance des sources liturgiques, fut rendu possible au temps de Pie XII »^[29]. Même en partageant l'analyse des faits, qu'il nous soit permis d'objecter que la Tradition, loin de constituer un obstacle à l'œuvre de réforme liturgique, en est au contraire le fondement. Traiter avec dédain l'époque qui a suivi le Concile de Trente, et considérer saint Pie V et ses successeurs comme des hommes « à la formation spirituelle et théologique insuffisante » est un prétexte et un argument presque hétérodoxe qui ne vise qu'à rejeter l'œuvre pluriséculaire de l'Eglise. Mais ce n'est un mystère pour personne que tel fut le climat des années cinquante et soixante ayant donné lieu à ces réformes. Sous prétexte d'archéologisme, on a fini par substituer à la sagesse millénaire de l'Eglise le caprice d'un arbitraire personnel. Et en agissant ainsi, loin de « réformer » la liturgie, on ne peut que la « déformer ». Sous le prétexte de restaurer des éléments d'antiquité, sur lesquels il n'existe que des études scientifiques de valeur douteuse, on se débarrasse de la Tradition, et après avoir déchiré le tissu liturgique, on bricole un accommodage maladroit en y recousant une pièce d'authenticité improbable. L'impossibilité de ressusciter dans leur intégralité des rites qui, s'ils ont existé, sont morts depuis des siècles, a pour conséquence inévitable que le reste de l'œuvre de « restauration » soit abandonnée aux improvisations de la libre fantaisie des « experts ».

Le jugement global sur la liturgie de la Semaine Sainte, et pas seulement sur elle, en raison de son caractère d'assemblage artificiel et de mise en œuvre d'intuitions personnelles mal raccordées avec la Tradition, est dans son ensemble globalement négatif, et elle ne peut certainement pas constituer un modèle de réforme liturgique. Or nous avons analysé le cas de la réforme de 1955-56 parce qu'elle fut, selon Annibale Bugnini, la première occasion d'inaugurer une nouvelle façon de concevoir la liturgie.

Les rites nés de cette réforme ne furent pratiqués universellement dans l'Eglise que durant quelques années, dans une succession continue de réformes. Mais aujourd'hui, cette façon artificielle de concevoir la liturgie est sur le déclin : un vaste ouvrage de réappropriation des richesses liturgiques du rite romain est en train de s'imposer. Le regard doit alors inmanquablement se porter vers ce que l'Eglise a fait durant des siècles, avec la certitude que ces rites séculaires bénéficient de l'onction du Saint-Esprit, et qu'en tant que tels, ils constituent le modèle indépassable de toute entreprise de véritable réforme. C'est ce qui faisait dire à celui qui était alors le cardinal Ratzinger, que « dans le cours de son histoire, l'Eglise n'a jamais aboli ni interdit des formes orthodoxes de la liturgie, car cela serait étranger à l'esprit même de l'Eglise »^[30] – et ce sont de telles formes liturgiques, surtout lorsqu'elles sont millénaires, qui demeurent le phare pour toute véritable œuvre de réforme.

Notes

^[1]OHS 1956, p. 86.

^[2]MR 1952, p. 178.

^[3]OHS 1956, p. 88.

^[4]MR 1952, p. 178.

^[5]OHS 1956, p. 89.

^[6]N. GIAMPIETRO, *op. cit.*, p. 318.

^[7]OHS 1956, p. 94.

^[8]OHS 1956, p. 94.

^[9]OHS 1956, p. 94.

^[10]MR 1952, pp. 179-185. D'un point de vue historique, on pourrait discuter l'évolution de cette connexion entre les parties chantées et les gestes, et assignant des époques diverses à l'introduction des gestes en rapport à l'évolution du texte. Toutefois, on ne peut nier le développement symbiotique de la gestualité rituelle avec la signification des paroles au cours de l'histoire ; ce développement s'étant stabilisé, d'une façon harmonieuse et significative, sous le sceau de la Tradition.

^[11]OHS 1956, pp. 101-102; 113-114.

^[12]MR 1952, p. 207.

^[13]OHS 1956, p. 103.

^[14]C. BRAGA, *op. cit.*, p. 23.

^[15]C. BRAGA, *op. cit.*, p. 18-19.

^[16]MR 1952, pp. 199 sv.

^[17]OHS 1956, p. 111. Une rubrique pour le moins confuse est ajoutée au n. 23 pour l'usage éventuel d'un baptistère séparé de l'Eglise : dans ce cas, le *Sicutcervus* est chanté au moment opportun. On ne comprend pas le pourquoi de cette incongruité qui contredit la rubrique précédente.

^[18]MR 1952, p. 199.

^[19]OHS 1956, p. 112.

^[20]OHS 1956, p. 112.

^[21]OHS 1956, p. 112.

^[22]OHS 1956, pp. 113-115.

^[23]MR 1952, p. 210.

^[24]OHS 1956, p. 115.

^[25]MR 1952, p. 210.

^[26]OHS 1956, p.vi, note 16.

^[27]MR 1952, p. 247.

^[28]MR 1952, pp. 336 sv.

^[29]C. BRAGA, *op. cit.*, p. 18.

^[30]J. CARD. RATZINGER, « Dix ans après le *Motu proprio Ecclesia Dei* », conférence du 24 octobre 1998.

A GENOUX DEVANT LES JUIFS

MGR SANBORN

Nous publions pour le lecteur français quelques extraits d'un article de Mgr Sanborn – recteur du séminaire de la Très Sainte Trinité en Floride aux Etats-Unis, consacré évêque par Mgr McKenna en 2002 – sur la nouvelle oraison du Vendredi Saint selon le "rite extraordinaire". L'auteur s'adresse au public américain et fait souvent allusions aux événements qui amenèrent – en 1983 – neuf prêtres (dont il faisait partie lui-même) à quitter la Fraternité Saint-Pie X. Diverses déclarations récentes ont confirmé qu'on se dirige vers une évolution et un mélange du rite traditionnel avec la réforme de Paul VI, jusqu'à aboutir à un rite commun. La nouvelle prière pour la "conversion des juifs" de la Semaine Sainte ne serait qu'un premier pas.

Sodalitium

RATZINGER MODIFIE LA PRIÈRE DU VENDREDI SAINT EN VIGUEUR DANS LE MISSEL DE 1962 COMMENTAIRE DE MGR. DONALD J. SANBORN Traduction de *Sodalitium*

On modifie une prière

Le mercredi des Cendres 2008, Ratzinger annonça un changement dans le Missel de 1962. Les Juifs s'étant plaints en termes de la prière pour la conversion des Juifs figurant dans le Missel de 1962, les Modernistes – pour leur être agréables – jugèrent nécessaire de la modifier.

La prière traditionnelle

Voici le texte de la prière pour la conversion des Juifs :

Prions aussi pour les Juifs perfides, afin que notre Dieu et Seigneur enlève le voile ⁷⁹ qui leur couvre le cœur et qu'ils reconnaissent aussi Jésus-Christ, Notre Seigneur.

Prions.

Dieu tout-puissant et éternel, qui n'excluez pas même les Juifs perfides de votre miséricorde, écoutez les prières que nous vous adressons pour ce peuple aveuglé, afin que la connaissance du Christ, votre lumineuse vérité, les arrache à leurs ténèbres. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur qui, étant Dieu, vit et règne dans les siècles des siècles. Amen.

Notons aussi que dans le rite traditionnel, après que le prêtre a dit *oremus* (prions), ni lui, ni les fidèles, ne font la génuflexion. L'Église a jugé, en effet, qu'il serait mal venu – au moment où l'on rappelle l'infidélité des Juifs – de faire une génuflexion, comme les soldats juifs qui, eux, la firent pour se moquer de Jésus. C'est en vertu du même principe qu'il n'y a pas de *flectamus genua* (fléchissons les genoux), le Samedi Saint, après la deuxième leçon, où l'on rappelle comment les trois jeunes gens refusèrent de faire une génuflexion devant la statue de Nabuchodonosor, pour ne pas commettre un acte idolâtre.

Le changement de 1955

En 1955 eut lieu une réforme profonde des rites de la Semaine Sainte, conçue et mise en œuvre par l'auteur même de la Nouvelle Messe: Annibale Bugnini. Entre autres innovations, on introduisit la génuflexion dans la prière pour la conversion des Juifs. C'était sans doute la première fois, dans toute l'histoire de l'Église, qu'on laissait une « sensibilité » non-catholique influencer un rite catholique.

Le changement de 1959

En 1959, Jean XXIII fit enlever de la prière le mot *perfides*. Le terme français perfide *transpose*, sans le traduire vraiment, le latin *perfidis*. Les deux mots se ressemblent mais n'ont pas exactement le même sens. Eugenio Maria Zolli qui, avant sa conversion au catholicisme en 1945, s'appelait Israël Zolli et était Grand Rabbin de Rome, avait demandé au Pape Pie XII de retirer le mot "*perfidis*" de la prière du Vendredi Saint pour les Juifs :

L'ancien grand Rabbin et le Pape régnant s'entretenirent quelques instants en privé. Plus tard, Zolli raconta à Dezza (le prêtre qui avait baptisé Zolli et qui, plus tard, devint Cardinal) qu'il avait insisté auprès de Pie XII pour que l'on retire de la liturgie du Vendredi Saint les mots "Juifs perfides". Pie XII refusa et expliqua à Zolli que l'adjectif "perfide", qui signifie en langage courant "déloyal", "traître" ou "menteur", devait être pris dans le sens d'"incrédule", dans le contexte des prières catholiques.

Voici la prière de Jean XXIII, telle qu'elle apparaît dans le Missel de 1962 :

⁷⁹ La référence au voile qui couvre leurs cœurs est tirée directement de saint Paul (II Cor III, 13-16):

Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui mettait un voile sur son visage pour que les fils d'Israël ne vissent point la fin de ce qui était passager. Mais leurs esprits se sont aveuglés. Car jusqu'à ce jour quand ils font la lecture de l'Ancien Testament, le même voile demeure sans être ôté, parce que c'est dans le Christ qu'il est levé. Aujourd'hui encore, quand on lit Moïse, un voile est étendu sur leurs cœurs ; mais dès que leurs cœurs se seront tournés vers le Seigneur, le voile sera ôté.

Prions aussi pour les Juifs: que Dieu tout-puissant daigne enlever le voile qui recouvre leur cœur et qu'ils reconnaissent eux aussi Jésus-Christ Notre Seigneur.

Prions. Mettons-nous à genoux. Levez-vous.

Dieu tout-puissant et éternel, qui n'excluez pas même les Juifs de votre miséricorde, écoutez les prières que nous vous adressons pour ce peuple aveuglé, afin que la connaissance du Christ, votre lumineuse vérité, les arrache à leurs ténèbres. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur qui, étant Dieu, vit et règne avec vous dans l'unité du Saint Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

Le changement de 1969

En 1969, Paul VI abolit purement et simplement la prière traditionnelle et la remplaça par une autre qui se trouve dans le Missel du Novus Ordo de 1969:

Prions pour le peuple juif, qui fut le premier à entendre la parole de Dieu, pour qu'il puisse continuer à grandir dans l'amour de Son nom et la fidélité à Son alliance.

(On prie en silence). Puis, le prêtre dit:

Dieu éternel et tout-puissant, qui as donné autrefois ta promesse à Abraham et à sa prospérité, daigne exaucer les prières de ton Église pour que le peuple que tu t'es choisi arrive à la plénitude de la rédemption. Nous te le demandons par le Christ Notre Seigneur. Amen.

Remarquons que, dans le Missel de 1969, toute allusion à la *conversion* des Juifs a disparu. On y dit sans équivoque que pour atteindre la « plénitude de la rédemption », il leur suffit de *continuer* « à grandir dans l'amour de Son nom et la fidélité à son alliance ». Et – bien qu'ils nient le Christ – on déclare qu'ils aiment le nom de Dieu et qu'ils sont fidèles à son alliance. Cela contredit ouvertement les saints évangiles et les épîtres de saint Paul. Il s'agit là d'un véritable blasphème.

Le changement de 2008

Le 7 juillet 2007, Ratzinger publia un Motu Proprio, intitulé *Summorum Pontificum*, par lequel il autorisait généreusement l'emploi du Missel de 1962 qui correspond – en gros – à la Messe traditionnelle, mais avec de nombreuses imperfections. (...)

Peu de temps après cette autorisation spectaculaire du Missel de 1962, attendue depuis longtemps, l'Anti-Difamation League (ADL) – groupe de surveillance chargé de traquer et de dénoncer tout ce qu'elle juge anti-juif – déclara que le retour au Missel de 1962 était un "coup bas" porté aux relations judéo-catholiques.

Troublé par cette accusation, Ratzinger vient de modifier la prière du Missel de 1962, qui devient :

Prions aussi pour les Juifs. Que le Seigneur Notre Dieu illumine leurs cœurs afin qu'ils reconnaissent Jésus-Christ comme Sauveur de tous les hommes.

Prions. Mettons-nous à genoux. Levez-vous.

Dieu éternel et tout-puissant, qui voulez que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la vérité, faites, nous vous en prions, que lorsque la plénitude des peuples entrera dans votre Église, le peuple d'Israël soit sauvé. Amen.

La première chose à dire, c'est que cette prière est bien la plus bizarre que l'on ait jamais formulée. De l'aveu même des occupants modernistes du Vatican, elle se réfère à l'épître aux Romains XI,25-26 :

"Car je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère (afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux), c'est qu'une partie d'Israël est tombée dans l'aveuglement jusqu'à ce que la totalité des gentils soit entrée. Et ainsi tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit: Le libérateur viendra de Sion et il éloignera de Jacob toute impiété; et ce sera mon alliance avec eux, lorsque j'ôterai leurs péchés".

Les commentaires de saint Paul sur les Juifs

La référence à saint Paul sauve-t-elle la prière de Ratzinger ? Non. Car cette prière ne parle absolument pas de la nécessité pour les Juifs de renoncer à leur incrédulité (*perfidia*), leurs ténèbres, leur aveuglement et d'arracher le voile qui couvre leurs yeux. Toutes choses que saint Paul mentionne expressément dans ses épîtres. Voici ce que dit saint Paul :

Les Juifs ont perdu la grâce (Gal V, 4) :

"Vous n'avez plus rien de commun avec le Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la Loi. Vous êtes déchus de la grâce".

Ayant rejeté le Christ, ils ont trébuché (Rom XI,32-33) :

"Israël s'est heurté contre la pierre d'achoppement, selon qu'il est écrit: Voici que je mets en Sion une pierre d'achoppement et un rocher de scandale et celui qui croira en lui ne sera pas confondu".

Ils sont aveuglés, ont un esprit de torpeur (Rom XI, 7-8) :

"Que dirons-nous donc ? Ce qu'Israël cherche, il ne l'a pas obtenu mais l'élection l'a obtenu, tandis que les autres ont été rendus aveugles, selon qu'il est écrit: Dieu leur a donné un esprit de torpeur, des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre, jusqu'à ce jour".

La plénitude de l'alliance de Dieu avec les Juifs ne se fera que lorsqu'ils abandonneront leur impiété, qui est leur péché. Ils sont ennemis de l'Évangile, coupables d'incrédulité (Rom XI, 27-30) :

"Le libérateur viendra de Sion, et il éloignera de Jacob toute impiété; et ce sera mon alliance avec eux lorsque j'ôterai leurs péchés. Il est vrai, en ce qui concerne l'Évangile, ils sont encore ennemis à cause de vous; mais en ce qui concerne l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères. Car les dons et la vocation de Dieu sont sans repen-

tance. Et comme vous-mêmes autrefois vous avez désobéi à Dieu, et que, par le fait de leur désobéissance, vous avez maintenant obtenu miséricorde”.

Un voile couvre leur cœur, l’Ancien Testament est obsolète (II Cor III,13-15):

“Nous ne faisons pas comme Moïse qui mettait un voile sur son visage pour que les fils d’Israël ne vissent point ce qui était passager. Mais leurs esprits se sont aveuglés. Car jusqu’à ce jour, le même voile demeure, quand ils font la lecture de l’Ancien Testament et il ne se lève pas de manière à leur faire comprendre que cette alliance a pris fin en la personne du Christ. Aujourd’hui encore, quand on lit Moïse, un voile est étendu sur leurs cœurs”.

Pour être cohérent avec la nouvelle prière du Vendredi Saint, il faudrait – en toute logique – arracher ces pages des épîtres de saint Paul.

En effet, c’est limpide: ce que l’on trouve dans la prière (traditionnelle) du Vendredi Saint, se trouvait déjà dans saint Paul. Ratzinger ne peut pas se prévaloir, pour sa prière, de l’autorité de saint Paul et rejeter, dans le même temps, ce que dit l’Apôtre dans ces versets. A vrai dire, sa référence à saint Paul ne peut qu’encourager le lecteur à relire ces textes qui ont tout pour horrifier l’ADL. N’oublions pas que saint Paul était lui-même juif, un ancien pharisien qui plus est.

La prière de Ratzinger ne s’applique qu’aux juifs des derniers temps.

Le tableau que nous dresse Ratzinger dans sa prière, nous montre tous les peuples (comprenez les *Gentils*, comme le laisse entendre la prière originelle en latin) entrant dans l’Église (...) et dépeint en même temps le salut d’Israël tout entier. Ceci implique que l’Église n’est nécessaire qu’aux Gentils, puisque les Juifs ont leur propre alliance avec Dieu qui leur apporte le Salut. Pourquoi, par exemple, n’y relève-t-on aucune allusion à l’*impiété* des Juifs dont saint Paul parle pourtant dans le même verset? On ne peut s’empêcher d’imaginer ce qu’aurait été cette prière si saint Paul lui-même l’avait écrite.

La partie de l’épître aux Romains dont s’inspire la prière de Ratzinger, concerne le retour du peuple juif dans son ensemble (et non chacun d’eux) dans le sein de l’Église catholique à la fin des temps. Il s’agit d’un moment précis de l’histoire où les Juifs qui vivront à cette époque se convertiront *en masse* au catholicisme. De nombreux exégètes pensent que cela se produira au moment où les Gentils perdront la foi, lors de la Grande Apostasie. (...)

Par conséquent, la prière de Ratzinger ne concerne que *quelques* Juifs, à un moment particulier de l’avenir; ce n’est pas une prière générale pour la conversion de *tous* les infidèles juifs d’aujourd’hui. Le “Cardinal” Kasper, l’ultra archi-moderniste du Vatican, chargé des relations avec les Juifs, l’a confirmé:

“(…) Pour comprendre cette invocation, dit-il, il faut se reporter à la source d’où proviennent les termes de cette prière: un texte de saint Paul Apôtre qui exprime l’espérance eschatologique – c’est-à-dire en rapport avec les derniers temps, la fin de l’histoire – que le peuple d’Israël entre dans l’Église, quand tous les autres peuples y entreront. Cela exprime donc bien un espoir final, mais pas l’intention d’obtenir leur conversion.”

En fait, cette prière ne demande la *conversion* d’aucun Juif, puisqu’elle ne mentionne ni le nécessaire abandon de leur incroyance, ni leur entrée dans l’Église. N’oublions pas que dans la théologie du *Novus Ordo*, il existe entre les Juifs et Dieu une alliance particulière, toujours en vigueur – bien qu’ils rejettent le Christ – alliance qui les conduira au salut. Par conséquent, une prière pour la conversion des Juifs – c’est-à-dire de ceux qui vivent, en ce moment même, ici-bas – n’est pas compatible avec la théologie du *Novus Ordo* à leur égard. Et pourtant, la prière de Ratzinger s’appelle toujours *Pour la conversion des Juifs*, comme dans le Missel de 1962. Et, chose bizarre, elle demande “l’illumination” de leurs cœurs, ce qui signifie, de toute évidence, que leurs cœurs sont obscurcis.

Y a-t-il outrage à la religion juive ?

En voulant plaire aux deux parties – Juifs et traditionalistes – Ratzinger ne fait plaisir ni aux uns, ni aux autres. Il a jeté un os à ronger aux traditionalistes en gardant l’ancien titre qui demande la conversion des Juifs, ce qui a irrité les Juifs. Il jette aussi un os à ronger aux juifs en ne parlant plus du voile qui couvre leurs cœurs, expression tirée de saint Paul, comme nous l’avons vu. Mais cela ne leur suffit pas: pour eux, c’est une insulte à leur religion que de demander la conversion du judaïsme.

Ils ont raison: c’est une insulte. Mais leur religion est fautive et l’Église catholique est là pour vilipender le mensonge autant que pour proclamer la vérité. Notre Seigneur l’a dit: “*Je suis né et Je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité: quiconque est de la vérité écoute Ma voix*” (Jn XVIII, 37). Car le mensonge – sous toutes ses formes – est l’œuvre du diable, puisqu’il dérive de l’ignorance et de l’orgueil qui sont tous deux les fruits du péché originel. A quoi sert l’Église catholique si elle n’indique pas clairement au monde entier où est la véritable religion, où est la fautive ? A quoi sert l’Église catholique si elle n’accomplit pas le commandement du Christ d’aller prêcher l’Evangile à tous les peuples, y compris les Juifs, *avec l’intention de les convertir* ? Notre Seigneur a dit aux Apôtres: “*Allez par tout le monde et prêchez l’Evangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné*” (Mc XVI,15-16). Dieu nous donne là l’ordre explicite de convertir le monde entier au catholicisme. A quoi sert une Église qui désobéit aux ordres de son divin fondateur ?

Mais les Juifs, avec leur agressivité habituelle, exigent que l’Église Catholique trahisse les ordres de son divin Fondateur qu’ils traitent d’imposteur. Pour les satisfaire, il faudra retirer le mot conversion et mettre une autre prière qui proclame leur alliance séparée avec Dieu, alliance toujours valide, ce qui leur permet d’ignorer le Christ et son Église.

En changeant la prière du Vendredi Saint, Ratzinger a fait exactement comme Ponce Pilate le Vendredi Saint: pour apaiser la foule des Juifs qui réclamaient la mort du Christ, il l’a fait fouetter et couronner d’épines, dans l’espoir que cette demi-mesure apaiserait la populace assoiffée de sang. Mais pour prix de son infamie et de sa lâcheté, il n’obtint que les cris redoublés de “*Crucifie-Le ! crucifie-Le !*” Il y gagna aussi la honte d’être éternellement cité au Credo de Nicée.

L'Assemblée des Rabbins italiens, dès le lendemain de la publication de la nouvelle prière, coupa les ponts avec Ratzinger et déclara que le changement de la prière constituait "un abandon des conditions nécessaires au dialogue". D'autres groupes juifs protestèrent également.

USA Today publie :

"Nous sommes déçus. Nous attendions des mots qui auraient pris en compte l'entière légitimité de la foi juive. On voit bien que – contrairement à ses prédécesseurs – la vision théologique de Benoît XVI l'en empêche" a déclaré le Rabbini David Rosen, directeur des affaires interreligieuses de la Commission Judéo-américaine et chef du Comité juif international pour le dialogue inter religieux, chargé des rapports avec le Vatican, ajoutant: "Plus nous obtiendrons de l'Église de déclarations constructives et positives sur la validité du judaïsme et le respect qui lui est dû, mieux nous pourrions faire échec à des paroles aussi discriminatoires".

Abraham Foxman, directeur national de l'Anti-Diffamation League, à New York, se dit « très inquiet », car l'intention de prier Dieu pour que les Juifs reconnaissent Jésus pour Seigneur, est demeurée intacte.

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se dit, elle aussi, très inquiète. Voici ce qu'écrivit l'abbé Peter Scott :

"Cette prière favorise largement l'œcuménisme; les Catholiques traditionnels ne peuvent l'accepter et ne l'utiliseront pas. Les Catholiques traditionnels n'accepteront jamais que l'on touche au Missel traditionnel et ne laisseront jamais Benoît XVI arriver à ses fins: changer la 'forme extraordinaire' (comme il l'appelle) du rite romain en la maintenant de la forme 'ordinaire'. Les prêtres traditionnels ont conservé les mots 'parjures' et 'infidélité' que Jean XXIII a essayé d'enlever. Ils garderont aussi la prière pour la conversion des Juifs."

Si l'abbé Scott exprime l'opinion des dirigeants de la FSSPX, cela montre que cette organisation revient trente ans en arrière dans ses négociations avec les Modernistes. Cependant, certains membres de la FSSPX se sont montrés favorables à cette prière, ce qui montre une division au sein du groupe. Mais ce n'est pas nouveau. Mgr Fellay n'a pas réagi à cette prise de position. Il est confronté à un épineux dilemme. S'il refuse la prière, on l'accusera de désobéir au "Saint Père", ce qui – sans doute – coupera court aux futures négociations avec le Vatican en vue de la réintégration de la FSSPX dans le sein de la religion moderniste. S'il l'accepte, il s'aliénera l'aile conservatrice de son organisation et se montrera d'accord sur le principe de futurs changements de la Messe traditionnelle.

Il faut savoir que la cause de notre rupture avec la FSSPX fut la Messe de Jean XXIII, c'est-à-dire le Missel de 1962. Si Mgr Lefebvre exigea que tous les prêtres de sa Fraternité adoptent ce Missel – revenant sur sa permission d'utiliser les rubriques d'avant 1955 – c'est à cause des très sérieuses négociations qu'il était en train de mener avec Ratzinger pour que la Fraternité réintègre le giron de la religion moderniste. Lui-même m'a dit personnellement que le Vatican ne permettrait jamais à la Fraternité Saint-Pie X d'utiliser les rubriques d'avant 1955 et j'ai vu de mes propres yeux les documents des tractations entre lui et Ratzinger. L'enjeu des discussions: l'usage du Missel de 1962 par la Fraternité.

La musique s'est tue, cependant, mettant un terme au pas de deux que la Fraternité danse depuis trente ans avec les Modernistes. Aujourd'hui, le Missel de 1962 n'est plus en vigueur. Il a été remplacé par le Missel de 2008. Quelqu'un a remarqué à juste titre que le Missel de 1962 n'a duré que deux ans – dans les années 60 – puisqu'il a été réformé en 1964, puis qu'il a été repris pendant cinq petits mois en 2007-2008, pour être remplacé par le Missel juif.

Où en est la FSSPX aujourd'hui ? Ratzinger ne peut pas revenir à la prière de 1962. Si la FSSPX refuse la nouvelle prière, ce sera le *statu quo* : la Fraternité restera dans le *no man's land* d'absurdité théologique où ils sont "avec le pape" mais où le pape n'est pas avec eux. A vrai dire, je crois que c'est ce qu'ils veulent, de toute façon. Je crois qu'ils accueillent cette prière avec un soupir de soulagement parce qu'elle leur fournit l'excuse parfaite pour décliner l'invitation de Ratzinger à la réconciliation.

Comme il fut sage de résister en 1983

Lorsqu'en 1983, neuf prêtres exigèrent le maintien du bréviaire, du calendrier et des rubriques du Missel de Saint-Pie X, peu de laïcs comprirent l'importance d'un tel geste. Le laïc moyen ne voit pas la différence entre la Messe traditionnelle de 1962 et celle d'avant 1955, que nous utilisons. Elles sont pourtant très différentes.

Les gestes et les symboles liturgiques sont porteurs d'énormes significations. Un mot, un geste mineur en apparence, peuvent avoir une forte portée symbolique. Ainsi, c'est un péché mortel d'omettre délibérément certains gestes: par exemple, verser une goutte d'eau dans le calice à l'Offertoire, ou allumer deux cierges pour la célébration de la Sainte Messe. Le laïc peut penser que ce sont des détails, mais le prêtre, lui, comprend l'importance liturgique de ces gestes.

Omettez une seule fois l'un de ces actes symboliques et c'est la porte ouverte à tout ce que ce changement implique. Ajoutez, par exemple, la genuflection à la prière pour la conversion des Juifs et il faudra changer la liturgie catholique chaque fois que quelqu'un se sentira offensé. Que dire, par exemple, de la totalité de l'évangile de saint Jean que les Juifs jugent antisémite ? Faudra-t-il aussi le passer à la lessiveuse et au karcher pour qu'il trouve grâce aux yeux de l'ADL ?

Notre résistance si douloureuse de 1983 était donc nécessaire pour préserver la liturgie sacrée de tous les changements orchestrés par Bugnini en 1955, qui ont abouti – comme il fallait s'y attendre – à la liturgie du *Novus Ordo* de 1969, dont la paternité revient aussi à Bugnini. Si la FSSPX se trouve aujourd'hui dans l'impasse, c'est parce qu'elle a accepté – dans le Missel de 1962 – les réformes de Bugnini. Comment dire "non" aujourd'hui, au vieux moderniste qui veut leur imposer cette concession aux Juifs, après avoir accepté celle du Missel de Jean XXIII, en 1962 ?

Jusqu'où cela ira-t-il ?

La prière de Ratzinger pose un autre problème: jusqu'où cela ira-t-il? S'il faut changer les prières de la religion catholique chaque fois qu'elles blessent une fausse religion, que restera-t-il de la Messe Catholique? Et la phrase « écraser les ennemis de la religion catholique », dans la collecte de la Messe de saint Pie V, qui fait clairement allusion aux Protestants et aux Musulmans? Ou la prière de la Messe pour la propagation de la Foi, qui demande que tous les peuples reconnaissent que Jésus-Christ est Fils de Dieu? N'est-elle pas blessante pour les Juifs? Si Ratzinger va au bout de sa logique d'apaisement avec les Juifs et les non-catholiques, il ne restera pas grand-chose de la liturgie catholique, à l'image d'une carcasse de buffle en Afrique, après le passage d'une horde de hyènes.

Une vieille histoire

C'est exactement ce qui s'est produit en 1928. Dès 1926, un groupe important de prêtres qui s'appelaient *Amici Israël* (les *Amis d'Israël*) s'était formé à Rome, demandant que le mot *perfidis* soit retiré de la prière du Vendredi Saint. Ce groupe ne comportait pas moins de 2000 prêtres, 328 évêques et 19 cardinaux, parmi lesquels le célèbre cardinal Michael von Faulhaber. Leur but était de promouvoir la réconciliation entre Juifs et Chrétiens. N'oublions pas que pendant cette période – les années 1920 – l'œcuménisme connut une activité fiévreuse. Pie XI, dans son encyclique *Mortalium Animos* de 1928, le condamna avec la plus grande vigueur.

En 1928, les *Amis d'Israël* demandèrent à Pie XI d'enlever le mot *perfidis* de la prière du Vendredi Saint pour la conversion des Juifs. Pie XI soumit le problème à la Congrégation des Rites. L'un de ses membres, le fameux Ildelfonso Schuster, qui devint plus tard Cardinal-archevêque de Milan, poussa au changement, arguant que le sens du mot *perfidis* avait changé dans les langues modernes. Il prétendait qu'on pouvait comprendre *perfidie* au sens moderne de "méchant", "inique". Il avait parfaitement raison. Le mot *perfidie*, dans presque toutes les langues modernes, n'a pas le même sens que *perfidus* en latin, et particulièrement dans le contexte du Vendredi Saint. Comme nous l'avons expliqué plus haut, l'Église utilise le mot *perfidis*, car c'est le terme correct pour désigner la forme d'infidélité des Juifs. On ne peut pas les appeler hérétiques puisqu'ils ne sont pas baptisés. Mais à la différence des autres infidèles, ils ont reçu la révélation. Le terme *perfidie* s'applique donc à leur forme d'infidélité, en ce sens qu'ils sont infidèles à leur propre Loi et à leur propre Alliance, en refusant de reconnaître le vrai Messie. Les Juifs sont liés à Dieu par une Alliance, un accord. En latin, le mot *perfidis* désigne la personne qui ne respecte pas un accord ou un contrat [il se traduit par parjure en français]. On lira donc avec profit le Lévitique (XXVI, 14-45) qui nous décrit la colère de Dieu au cas où les Juifs en viendraient à enfreindre la Loi ou à rompre cette Alliance. L'Église catholique enseigne que la Loi et l'Alliance se réalisent dans le Christ et dans Son Église, l'Église catholique romaine. La prolongation du judaïsme, qui est le rejet du vrai Messie, le Christ, constitue une infidélité envers Dieu qui est l'autre partie dans ce contrat solennel, cette alliance sacrée autrefois ratifiée par la Loi mosaïque.

La Sacrée Congrégation des Rites, en 1928, approuva la réforme proposée, c'est-à-dire qu'elle accepta d'enlever le mot *perfidis* de la prière pour la conversion des Juifs. On porta donc le débat devant le Saint-Office. Le théologien de la Cour papale, Marco Sales o.p., répondit que la prière était si ancienne qu'il ne fallait pas y toucher. Il dit aussi qu'on avait là un puits sans fonds, car si l'on faisait ce changement, beaucoup d'autres seraient exigés en vertu du même principe.

Bien plus, le Cardinal Merry del Val, Secrétaire du Saint-Office – un saint aux yeux de saint Pie X – s'y opposa plus fermement encore. Il déclara que les *Amis d'Israël* n'exigeaient pas vraiment la conversion des Juifs, mais leur demandaient simplement de passer du Royaume du Père au Royaume du Fils. En d'autres termes, dans leur projet, on pouvait très bien les considérer comme Chrétiens sans exiger d'eux qu'ils répudient le judaïsme. Le Cardinal affirma que cette position était inacceptable. Il dit que la prière pour les Juifs dans la Messe des Présanctifiés était si antique et vénérable qu'on ne pouvait la modifier. Il ajouta que le mot *perfidus* du rite ancien exprime "l'horreur qu'inspire la trahison et la révolte des Juifs". Le jugement du Saint-Office fut : *nihil esse innovandum*, on ne doit rien changer. Les *Amis d'Israël* furent dissous par un décret stipulant que "le judaïsme avait été le gardien des divines promesses jusqu'à Jésus" et qu'après Lui, il ne l'est plus. Ce décret ajoutait que les Juifs "avaient été autrefois le peuple élu de Dieu". Par conséquent, puisque cette élection était devenue invalide, l'Alliance par laquelle l'élection se manifestait, était, elle aussi, terminée et révoquée.

Le Pape Pie XI approuva la décision du Saint-Office et alla même plus loin: il ordonna que les *Amis d'Israël* cessent leur activité et fit dissoudre l'organisation.

Le geste de Ratzinger en faveur des Juifs, qui s'est soldé par un échec, montre la volonté des Modernistes de continuer à trafiquer la Messe catholique pour faire avancer l'œcuménisme. Dans ce cas, à quoi bon garder la Messe traditionnelle ? Comme d'autres l'ont déjà dit, ce changement de prière montre que la Messe traditionnelle est incompatible avec Vatican II.

Prochaine cible: le Bréviaire ?

Le Motu Proprio de Ratzinger autorise expressément l'utilisation du Bréviaire de 1962 de Jean XXIII. Les allusions aux Juifs qu'on y trouve font paraître bien douce, en comparaison, la prière du Vendredi Saint pour les Juifs qui figure dans le Missel.

Les lectures de l'Office des Ténèbres du Vendredi Saint, tirées de saint Augustin, accusent les Juifs d'être "malfaisants", "obstinés". Le saint Docteur les déclare coupables de la mort du Christ et les accuse de l'avoir tué non par l'épée mais pas la langue :

"Mais c'est vous, ô Juifs, qui L'avez réellement tué. Comment Lui avez-vous donné la mort ? Par le glaive de votre langue, car vous avez aiguisé vos langues. Et quand L'avez-vous frappé, sinon lorsque vous avez crié: Crucifiez-Le, crucifiez-Le ? »

De nombreux passages de l'Écriture Sainte et des commentaires des Pères dénoncent l'infidélité des Juifs et leur participation à la mort du Christ. Faudra-t-il aussi retirer ces passages ?

Heinrich Heine, le célèbre écrivain juif pro-communiste allemand, qui vécut au XIX^e siècle, a dit: "*Partout où l'on brûle les livres, on finit – tôt ou tard – par brûler les hommes*".

Retour aux années 1960

Le changement opéré par Ratzinger montre que tout recommence comme dans les années 1960. Ceux qui les ont vécues se rappellent comme ils ont vu leur Messe, peu à peu, mois après mois, année après année, diminuée, diluée, tronquée, massacrée. Les traditionalistes qui réclamaient à cor et à cri le Missel de 1962 veulent quelque chose d'*immuable*. Le geste de Ratzinger en faveur des Juifs établit un principe: tout ce qui n'est pas conforme à Vatican II – dans le Missel de 1962 ou dans le bréviaire – doit disparaître.

Modernisme et catholicisme sont incompatibles

Cette affaire montre bien que Catholicisme et œcuménisme sont entièrement incompatibles et que toute tentative pour les rapprocher se soldera par un échec retentissant, comme dans le cas de cette prière. La FSSPX comprendra-t-elle cela un jour ?

Notons surtout que Ratzinger a beau porter – comme il l'a fait à Noël – la panoplie complète des ornements baroques: mitres étincelantes, chapes brodées à la main de fleurs rutilantes, il n'a rien fait pour remédier au mal qui ronge nos institutions catholiques: l'œcuménisme. Le vieux Moderniste qu'il est, est plus décidé que jamais à faire ingurgiter de force aux catholiques son poison mortel, dût-il revêtir pour ce faire, mitres élancées et chapes somptueuses. Et pourtant, combien de catholiques traditionnels, voyant ces ornements – qui ne sont que des accessoires de théâtre s'ils ne sont pas au service de la vérité – tombent tête baissée dans le panneau, parce qu'ils caressent l'illusion que Ratzinger, c'est la mort de Vatican II et du modernisme.

La tradition : un leurre au secours des révolutions

Tous les historiens vous diront que les révolutionnaires qui ont réussi à asseoir leurs réformes ne furent pas les radicaux, comme Jules César et Robespierre, mais bien plutôt les modérés comme Auguste et Napoléon, qui prirent soin de respecter les traditions et les institutions existantes et qui ont su habilement les utiliser pour huiler les rouages de leurs réformes. On peut en dire autant de Cromwell dont le régime radical ne dura pas. Mais les principes qu'il défendait, demeurèrent, eux, dissimulés dans la restauration de la monarchie avec l'avènement en 1661 des Stuarts, en la personne de Charles II. Les Puritains radicaux, après avoir coupé la tête de leur roi Charles I^{er} en 1649, établirent la suprématie du Parlement et le contrôlèrent. Après la mort de Cromwell, en 1658, ils eurent tôt fait de restaurer la monarchie: Charles II devint ce que les rois britanniques ont toujours été depuis lors: des marionnettes dociles entre les mains du Parlement ; exhibés de temps à autre en costumes d'apparat et s'adonnant au luxe et à l'immoralité. La révolution s'installait, dissimulée sous les velours et les dentelles des manteaux baroques de Charles II. J'en veux pour preuve ce qui se passa lorsque Jacques II, son successeur, voulut supprimer les réformes des Puritains; il fut chassé du trône lors de ce que l'on appela la "Révolution glorieuse" de 1688.

La révolution de Ratzinger, c'est Vatican II, dont il fut l'un des principaux artisans et inspirateurs. C'est lui qui l'a mis au monde. Sa révolution est aujourd'hui en difficulté parce qu'on en ressent les effets néfastes: la jeunesse du monde entier ne veut plus entendre parler de religion, quelle qu'elle soit ; en Europe, on assiste à une "apostasie silencieuse", il n'y a plus de vocations. Il tente de sauver la révolution par les bonnes vieilles méthodes révolutionnaires qui ont déjà fait leurs preuves. Et, comme le montre l'histoire, les conservateurs tombent dans le piège.

A genoux devant les Juifs

C'est un simple et unique geste qui a donné le signal de la déroute en 1955: une génuflexion ajoutée à la prière pour la conversion des Juifs. Les chantres des réformes de Bugnini en 1955 – parmi lesquels la FSSPX – prétendent que la génuflexion ne s'adresse pas aux Juifs, mais à Dieu. C'est peut-être vrai ; on peut aussi admettre qu'il n'est pas intrinsèquement nécessaire de la supprimer et qu'elle ne heurte pas la foi ; il n'en demeure pas moins vrai que c'est la première fois que la liturgie catholique se plie à des exigences œcuménistes. C'est la première fois qu'une fausse religion s'immisce dans le sanctuaire. C'est bien, au moins symboliquement, une génuflexion devant les Juifs ?

La force de l'Église catholique, c'est justement qu'elle ne laisse jamais aucune considération temporelle – politiques diverses, fausses religions, guerres – affecter sa doctrine, sa liturgie, ses disciplines essentielles. L'Église vogue sur les flots déchaînés des tempêtes humaines et traverse les vicissitudes des modes et des courants de pensée, comme s'ils n'existaient pas. Le but que poursuit l'Église, c'est de rendre témoignage à la vérité, comme le lui a ordonné son divin Maître et Fondateur, juste avant d'être crucifié par les ennemis de la vérité – ces mêmes Juifs qui criaient dans la cour de Pilate "*Crucifie-Le !*"

Ce n'est pas rendre service à la vérité, ce n'est pas être charitable envers les Juifs – comme l'Église se doit de l'être – de dire que leur religion est vraie ou même de sous-entendre que les Juifs n'ont pas besoin de se convertir au Catholicisme romain. Ne pas désirer cette conversion, ne pas prier pour elle, ne pas œuvrer pour elle, c'est la plus grande injure, le plus grand manquement à la charité, qu'on puisse faire aux Juifs. C'est aussi un épouvantable blasphème contre la dignité du Messie, contre la royauté et la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Séminaire de la Très Sainte Trinité,

Mars 2008

Les petits Bollandistes

Mgr Guérin

6 JUIN.

Saint AGOBARD, ARCHEVEQUE DE LYON, CONFESSEUR

840 - Pape : Grégoire IV. - Roi de France : Louis I^{er}, *le Débonnaire*.

Qui doctrinen gratiam ad utilitateen aimai majorent graliam impetrabit si sedulo ulatur.

Celui qui a reçu le don de science pour les autres ne fait que l'accroître en en faisant ment usage.

S. Joan. Chr., *Font. 1 sup. Mal*

Agobard, que les Lyonnais appellent vulgairement saint Agobou Aguebaud, était français. On ignore de quelle province il est originaire. Le temps et les révolutions, qui effacent tant de souvenirs, n'ont laissé arriver à notre connaissance que de rares épisodes de sa vie. Elle ne dut pas être obscure, cependant, l'existence d'un tel prélat placé sur le premier siège épiscopal des Gaules, alors que les évêques avaient à la cour un rang aussi distingué, et une si grande influence sur les événements en général. C'était un fier génie, en effet, que cet homme aux idées larges, au noble cœur qui, avec une constance digne des Apôtres et des Pères de l'Eglise, malgré sa timidité naturelle, dont il fait l'aveu lui-même, avait le courage de s'élever contre toutes les erreurs dogmatiques de son temps, de démasquer et de combattre toutes les menées des Juifs, alors si puissants et si pernicious à la société chrétienne, de condamner ouvertement tous les préjugés et les superstitions populaires de son époque, de tonner contre les abus dans l'Eglise et les usurpations sacrilèges des grands, enfin de dire aux rois la vérité. Aussi voyons-nous Agobard en relation avec ses plus illustres contemporains : le fameux Ebon, archevêque de Reims ; Bernard, évêque de Vienne ; Nibride et Barthélemy, successivement archevêques de Narbonne ; Adalard, abbé de Corbie, et le comte Vala, son frère, qui fut moine de la même abbaye ; Hélichar, abbé de Saint-Riquier ; Hilduin, abbé de Saint-Denis, qui devint archichapelain après saint Adalard ; Valafride Strabon, abbé d'Ange ; Malfred, comte d'Orléans, le personnage le plus important de la cour de Louis le Débonnaire ; et bien d'autres d'une époque qui ne pas sans éclat. Car, selon l'expression d'un biographe de notre Saint, après l'âge d'or de Charlemagne, c'était encore l'âge d'argent ; mais déjà l'on pressentait l'âge de fer, et Agobard disait : « Nous vivons dans des temps bien mauvais, et au milieu d'une société ulcérée ».

Sa science et sa piété lui avaient mérité l'estime de l'archevêque Lyon, Leidrad, qui lui fit donner la consécration épiscopale et le prit pour coadjuteur, ou co-évêque, comme on disait alors. Bientôt Leidrad se démit de sa charge et alla terminer paisiblement ses jours dans le monastère de Soissons, après avoir désigné Agobard pour son successeur, en 813. Son titre d'archevêque de Lyon, reconnu par ses diocésains, qui le regardaient déjà comme leur pasteur légitime par le fait de son ordination canonique et de la désignation de Leidrad, fut ratifiée, disent Adon et Hugues de Flavigny, « du consentement de l'empereur et du Concile général des évêques de France » ; ce qui doit s'entendre du Concile de Mayence, dont parle Yves de Chartres, et non celui de Châlon-sur-Saône, qui fut seulement provincial. Louis le Débonnaire n'avait pas encore rendu à l'Eglise la liberté des élections que, depuis près de quatre siècles, les princes s'étaient plus ou moins réservées. Celle d'Agobard donna lieu, dans le Concile, à des contestations. On ne la trouvait pas conforme aux anciens canons. On alléguait que deux évêques ne pouvaient occuper simultanément le même siège ; enfin il n'appartenait pas à un prélat de se choisir un successeur. La cabale n'était point étrangère aux difficultés soulevées contre Agobard ; il triompha néanmoins, grâce, sans doute, à ses mérites personnels et à la faveur du prince, naturellement bienveillant. Le choix de Leidrad, prélat recommandable par ses services, et qui avait laissé à la cour de brillants souvenirs, dut également contribuer au succès du nouvel archevêque. Du reste, les exemples ne manquaient pas dans l'antiquité pour autoriser ce qui avait été fait pour lui.

Un des premiers soins de la sollicitude pastorale de notre Saint fut d'essayer de ramener à la vérité Félix, ancien évêque d'Urgel, envoyé en exil perpétuel à Lyon par Charlemagne, sur la demande du Concile de Francfort (794). Ce prélat, renouvelant les impiétés de Nestorius, faisait Jésus-Christ fils de Dieu par adoption, non par nature. Convaincu et condamné par les Conciles de Narbonne en 781 ; de Frioul, la même année ; de Ratisbonne, en 792 ; il se rétracta, mais seulement de bouche, devant le pape Adrien. Bientôt, en effet, il recommençait à dogmatiser ; mais, le Concile réuni à Francfort, sous la présidence de deux légats, le condamna encore. Il fallut même renouveler cette condamnation à Rome, en 799, puis à Urgel et à Aix-la-Chapelle, la même année, à cause de son obstination et de celle de ses adhérents. Agobard venait le trouver en personne ; et, avec autant de patience que de savoir, il réfutait sa doctrine, démontrait que, s'il y a en Jésus-Christ deux natures, il n'y en a pas moins unité de personne ; que, par conséquent, en parlant du Sauveur, l'on peut attribuer à la Divinité ce qui est dit de l'humanité, et réciproquement ; que Marie est donc vraiment Mère de Dieu ; enfin que l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, s'étendant à plusieurs personnes, n'est qu'une union

purement spirituelle. Félix, poussé à bout, s'avoua encore une fois vaincu, mais mourut obstiné dans son hérésie. C'est ce que nous apprend Agobard dans le traité qu'il composa contre la doctrine de ce malheureux, postérieurement à sa mort, arrivée en 818.

Ce fut surtout contre les Juifs que notre Saint eut à déployer son énergie et sa vigilance. Pour se faire une idée des difficultés, des tribulations, des périls même qu'il rencontra dans cette lutte, il faut lire le mémoire qu'il intitule *De Insolentia Judæorum*, adressé à l'empereur ; sa lettre au même prince, écrite et signée de deux autres évêques, en concile à Lyon, probablement celui qu'il réunit en 821 ; ses lettres concernant la même affaire aux abbés Adalard et Hilduin, à l'archevêque de Narbonne Nibrède, et au comte d'Orléans Mantfred.

Aussi fiers dans le succès, que rampant devant la force, les Juifs étaient à cette époque un fléau pour la société, un danger pour la foi des chrétiens. Non contents de s'enrichir aux dépens de la fortune publique et privée, ils insultaient chaque jour la religion, blasphémaient ce qu'il y a de plus saint, affectaient pour les fidèles le plus impérieux mépris. Ainsi, trouvaient-ils dans leurs animaux de boucherie quelque un des défauts qui les rendent impurs à leurs yeux, ils les mettaient dédaigneusement de côté pour les vendre aux chrétiens, les appelant pour cette raison des *bêtes chrétiennes*. Ils entraînaient des femmes à venir célébrer avec eux le sabbat, faisaient travailler le dimanche leurs ouvriers, leur donnaient de la viande à manger en Carême. Leur obstination à vendre le dimanche, et non le samedi, jour ordinaire de marché, empêchait beaucoup de fidèles, ceux des localités éloignées des villes, d'assister à la messe et aux offices de l'Eglise. Enfin, outre les anciennes synagogues qu'on leur tolérait, ils en construisaient de nouvelles où ils entraînaient les chrétiens ; quelques ignorants trouvaient déjà que la prédication des Juifs valait mieux que celle des prêtres de l'Eglise. Ils allèrent jusqu'à vendre des esclaves chrétiens aux Maures d'Espagne. Saint Agobard cite sur ce fait des témoins pris parmi les Juifs eux-mêmes. Au moment où il terminait son premier mémoire, arrivait de Cordoue à Lyon un homme que des Juifs de cette dernière ville avaient dérobé tout enfant vingt ans auparavant, et vendu aux Musulmans. Il venait de s'évader en compagnie d'un autre chrétien de la ville d'Arles, enlevé et vendu de la même façon. « Pendant que nos recherches nous amenaient à découvrir sa famille », dit Agobard, « nous avons appris que le même juif avait ainsi livré d'autres enfants chrétiens aux infidèles, et que, cette année même, un enfant a disparu, enlevé par un autre juif. Présentement », ajoute-t-il, « nous avons la certitude que de nombreux chrétiens achetés par les Juifs étaient, de leur part, victimes de brutalités que la pudeur ne permet pas de décrire ». Notre Saint se fait fort de produire des témoins à l'appui ses récriminations, et de montrer aux Juifs leur condamnation dans les Livres Saints qu'ils ont entre les mains.

Il y trouvait aussi celle des doctrines superstitieuses qu'ils ont substituées à la parole de Dieu. Aussi, ne manquait-il aucune occasion de les combattre, d'éloigner les fidèles de tout commerce avec eux, de réclamer des princes la répression de leur insolence et de leurs atrocités.

Un zèle aussi ardent contre une secte nombreuse et influente à Lyon, ne pouvait manquer d'attirer au saint évêque des persécutions. Un jour l'orage éclata. Louis le Débonnaire, par excès de condescendance, avait cédé aux sollicitations de certains officiers gagnés par les Juifs, et accordé des lettres en leur faveur. Un des officiers dont nous parlons, un nommé Evrard, du nombre de ceux qu'on appelait *missi dominici*, sorte d'inspecteurs chargés de veiller à l'exécution des ordonnances impériales, arriva Lyon, porteur d'une lettre de l'empereur à l'archevêque et d'une autre au comte de la ville, ordonnant à celui-ci de s'opposer aux prétentions du zélé prélat. Ces lettres sont si peu en rapport avec la piété de Louis, qu'Agobard lui déclare à lui-même que, en dépit du sceau et de la signature, il a refusé de les croire authentiques. L'attitude de l'évêque excite la fureur des Juifs encouragés déjà par les procédés tyranniques d'Evrard pour les populations qu'ils exploitaient. Ce dernier dit hautement que l'empereur a retiré son estime à Agobard. Sur ces entrefaites arrivent deux autres officiers porteurs de titres et de pièces auxquelles on ne peut refuser créance. Grande joie parmi les Juifs ! Effrayés par leurs menaces, des chrétiens abandonnent la ville, d'autres se cachent, quelques-uns sont arrêtés, tous sont dans la consternation. Les Juifs, entend-on dire aux officiers, ne sont pas aussi odieux au prince qu'on le prétend ; plusieurs sont honorés de son amitié ; il s'en trouve qui valent mieux que des chrétiens..

Au plus fort de la tempête, l'archevêque était à l'abbaye de Nantua, occupé à régler une contestation entre les moines. Evrard en profite pour mettre ouvertement à la tête des Juifs qui le regardent comme leur maître *magister eorum*, selon l'expression d'Agobard. En vain le prélat lui fait-il représenter, par des prêtres qu'il lui envoie, qu'il n'a rien fait contre l'autorité du prince, les *missi dominici* ne veulent rien entendre, et les envoyés du prélat jugent prudent de ne plus se montrer.

Tels sont les faits dont se plaint notre Saint à l'empereur lui-même, puis à l'archevêque Nibrède, son ami. Une excellente occasion se présenta un jour pour plaider en présence du prince la cause de l'Eglise. Une assemblée de prélats et de seigneurs fut convoquée à la cour : mais, par un effet de son excessive timidité, la parole manqua au saint Archevêque. Il n'entendit même pas ce que lui dit l'empereur, sauf l'autorisation qu'il lui donna de se retirer. C'est lui-même qui le raconte avec sa modestie ordinaire. Il regagne donc sa résidence, déconcerté, confus. Réfléchissant au moyen de réparer cet échec et de confier les intérêts de la religion à de fermes défenseurs, il rédige un nouveau mémoire qu'il adresse aux principaux personnages de la cour ; c'étaient Adalard, le comte Wala, son frère, et l'abbé de Saint-Riquier. Il demande que l'empereur remette en vigueur les édits de ses prédécesseurs ; que les esclaves des Juifs soient libres de demander le baptême, s'engageant à payer à leurs maîtres le prix de leur rachat, comme le veut la loi canonique en cette circonstance, l'Eglise défendant qu'aucun de ses enfants soit l'esclave d'un Juif. Agobard fait encore de nouvelles instances auprès du prince par l'intermédiaire d'Hilduin, abbé de Saint-Denis, successeur de l'abbé de Corbie dans les fonctions d'archichapelain. On venait de mettre à la tête de ce dernier monastère, le comte Wala, qui avait embrassé la vie religieuse sous la conduite d'Adalard, son frère. Agobard lui écrivit également au sujet de cette affaire, sachant que, dans le cloître, il continuait à exercer auprès de l'empereur une utile influence. Malgré toutes ses sollicitations, nous ne voyons point que le faible monarque ait jamais révoqué les mesures prises en faveur des Juifs, ni remis à leurs esclaves la liberté de recevoir le baptême sans le consentement de leurs maîtres.

Le vigilant pasteur eut encore à écarter un autre danger qui menaçait la foi des peuples. Les discussions, qui avaient mis en feu l'Orient au sujet du culte des images, partageaient déjà les esprits en France. L'idée généralement répandue alors était que Dieu avait donné l'empire à la nation française, en récompense de sa fidélité à honorer les images des Saints, et l'on éte persuadé que la suprématie universelle retournerait aux Grecs le jour où ils reviendraient, sur ce point, à la doctrine et à la pratique de l'Eglise. Aussi, les uns par préjugé politique, les autres faute de bien entendre les termes du second concile de Nicée, rejetaient ce concile. C'est ce que fit Agobard, croyant qu'il ordonnait d'adorer les images. Le traité qu'il composa sur cette question semble refuser aux images toute espèce de culte, tandis qu'en réalité il ne leur refuse que celui de latrie ou d'adoration. Cave censure ce livre avec la dernière sévérité ; mais d'autres écrivains plus éclairés, tels que Masson, Baluze, Raynaud, Mabillon, Le Cointe, lui donnent une interprétation favorable. S'appuyant, en effet, sur la doctrine des Pères, sur celle de saint Augustin en particulier, Agobard ne condamne que les exagérations de ses contemporains. Il ne faut pas être surpris, néanmoins, que sur une question religieuse à laquelle se mêlait le patriotisme, le saint Archevêque, entraîné par son attachement à sa foi et à son pays, n'ait laissé échapper quelques expressions inexactes et un peu exagérées.

Il mit la même ardeur à défendre la vérité contre les préjugés populaires. Il a écrit contre l'opinion qui attribuait à des sorciers la formation de la grêle et des orages, contre les pratiques superstitieuses et les sacrifices païens, encore en usage pour conjurer les maladies épidémiques d'alors. Ces maladies avaient des caractères étranges. On voyait des personnes prises subitement de convulsions épileptiques qui les faisaient croire possédées du démon. D'autres avaient les membres comme dévorés par un feu intérieur, couverts de tumeurs et d'ulcères. Barthélemy, qui avait remplacé Nibrède, avant l'an 818, sur le siège archiepiscopal de Narbonne, demanda à notre Saint ce qu'il pensait de ces faits extraordinaires. Agobard lui répond qu'il ne voit là que des phénomènes résultant des causes naturelles, dont Dieu seul dispose à son gré, par le ministère des Anges, pour éprouver les justes et punir les méchants.

Il s'éleva surtout avec force contre les duels et les preuves judiciaires appelées *jugements de Dieu*, comme contraires à l'esprit d'union et de paix qui doit animer les chrétiens. On alléguait la loi encore en vigueur dans toute la Bourgogne, dont Lyon faisait partie. « Cette loi », répondit-il, « ne vient ni de Moïse ni de l'Evangile, mais d'un roi impie, ennemi de Jésus-Christ, l'arien Gondebaud » ; et il rappelle les paroles de saint Avite, de Vienne, à ce prince : « Pourquoi », disait Gondebaud, « entre Etats, entre nations, même entre particuliers, quand les causes sont remises au jugement de Dieu par le sort des armes, la victoire est-elle du côté de la justice ? » - « Si les Etats ou les peuples », répondit Avite, « s'en remettaient vraiment au jugement de Dieu, ils devraient se rappeler cette parole du Psalmiste : *Dispersez, Seigneur, les nations qui cherchent la guerre* ; ils n'oublieraient point cette autre parole : *A moi la vengeance ; je me charge de donner à chacun ce qu'il mérite*. La justice d'en haut a-t-elle besoin de lances et d'épées pour vider les différends ? Souvent nous voyons le parti qui soutient ou revendique le droit succomber dans les combats, et le parti de l'injustice triompher par la violence ou la ruse ». Saint Agobard conclut en suppliant le très-débonnaire empereur, au nom de la religion et de l'humanité, d'abolir ces détestables coutumes, contre lesquelles il adressa au même prince un second mémoire.

Consulté par ses collègues dans l'épiscopat, comme la lumière de son siècle, notre Saint avait parfois à réfuter les objections ou les erreurs de quelques-uns. C'est ainsi qu'il redressa des opinions erronées et des préventions contre lui chez Frédégise, évêque d'Orléans. Sa lettre à ce prélat restera un modèle de l'urbanité et de la courtoisie que l'on devrait toujours garder dans toute discussion.

Agobard apporta le même zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique. Au mois d'août 822, Louis le Débonnaire avait convoqué à Attigny une grande assemblée des prélats et de la noblesse. Deux hommes vénérables brillaient au milieu de cette auguste compagnie par l'éclat du rang, des vertus et de la science : l'un est Adalard, l'autre Héliassar dont nous avons déjà parlé. Ils proposent l'un et l'autre de travailler à la réforme de l'Eglise. Agobard accueille avec enthousiasme cette proposition, plaide en faveur de l'Eglise ; et entraîne tous les esprits à se concerter pour travailler à relever les ruines de la nouvelle Jérusalem. Prenant ensuite occasion de cette grande question, il réclame contre les laïques détenteurs ou usurpateurs du temporel de l'Eglise. « En vain allègue-t-on », disait-il, « la raison d'Etat et les nécessités du temps, Dieu, pour qui l'avenir est présent, avait bien prévu ces nécessités, quand il a inspiré à son Eglise d'établir ces règles pour tous les temps. Ce que Charles-Martel, Pépin et Charlemagne ont cru devoir faire contre ces lois, n'engage nullement son successeur. Une violation des canons est un attentat contre Dieu même ». Il insiste pour que l'empereur remédie à cet abus sacrilège, pour que l'Assemblée ouvre une enquête contre les usurpateurs. Héliassar et Adalard applaudissent l'orateur ; sur leur demande, une assemblée est indiquée à Compiègne, où sera réglée cette importante affaire entre la noblesse et le clergé. Le zèle d'Agobard avait mécontenté trop de gens pour ne pas soulever contre lui une nouvelle tempête : elle fut terrible, surtout en Provence et en Septimanie (Bas-Languedoc), au point qu'il lui fallut écrire encore une fois son apologie.

Dans tous ses ouvrages, dans tous ses discours, notre Saint professe pour l'antiquité sacrée un véritable culte. Qu'il s'agisse des mœurs du clergé, des règles de la liturgie ou du chant sur lequel il a deux traités, un de la psalmodie, l'autre de la correction de l'Antiphonaire, tous ses efforts ont pour but de ramener aux saines traditions du passé. De jeunes têtes parmi les Romains, *neoterici romani*, affectaient du dédain pour les canons de l'Eglise de France ou les ordonnances de nos évêques, tant qu'ils ne les avaient pas contrôlés. Agobard leur rappelle l'exemple de leurs devanciers « qui se montraient », dit-il, « moins difficiles, et professaient la plus haute estime sur les conciles et les synodes de notre nation ». Il tenait beaucoup à la conservation des usages locaux, à moins qu'ils ne fussent en opposition avec la foi, et ne pouvait souffrir la manie d'introduire dans la prière publique des compositions nouvelles, telles que des motets ou des chants en langue vulgaire qu'il appelle *psalmos plebeios*.

Il aimait à s'entretenir sur ces matières avec son clergé, particulièrement avec ses chantres. Ceux-ci avaient été établis par Leidrad, son prédécesseur, et de leur école étaient sortis déjà plusieurs maîtres. C'est à eux principalement qu'est adressé son mémoire sur la correction de l'Antiphonaire. Dans plusieurs endroits de ce livre, le texte des Ecritures

avait été altéré, dans d'autres les paroles lui paraissaient puérides ou peu conformes à la foi et à la piété. Sa critique sur ce point peut sembler exagérée ; aussi n'a-t-on pas tenu compte après lui de quelques-unes de ses corrections, comme le remarque Baluze.

Quand on lui citait l'exemple de Rome, il répondait par le mot de saint Grégoire : « Ce n'est pas à cause du lieu où elle se trouve qu'on doit aimer une chose ; mais on doit aimer le lieu à cause des bonnes choses qu'on y trouve ». Il rappelait l'exemple du même Pape qui avait été obligé d'imposer, à Rome même, certaines réformes sous peine d'anathème.

Ce qu'on lira toujours avec fruit, ce sont les passages où il expose la doctrine des Pères sur les dispositions intérieures et extérieures avec lesquelles on doit exécuter les chants sacrés. Il ne veut pas que les études musicales absorbent tous les instants, au détriment d'études plus importantes. On voyait, en effet, des chantres qui, depuis leur enfance jusqu'à un âge avancé, n'avaient pas ouvert un livre propre à les former à la piété et à la connaissance de nos dogmes et des saintes Ecritures ; et ces gens-là, pleins d'une sotte vanité, osaient introduire dans l'Eglise des compositions ineptes, d'un caractère profane, et souvent même entachées d'hérésie. Il s'élève également, avec saint Jérôme, contre ceux qui, prenant le lieu saint pour un théâtre, viennent y faire parade de leur voix et de leur personne. « Les anciens », dit-il, « à qui ne manquaient ni la fécondité alimentée par les Livres Saints, ni le talent pour l'exécution, aimaient mieux répéter les mêmes morceaux que fatiguer les chantres et surcharger leur esprit par des nouveautés superflues.

Agobard était justement fier de son église de Lyon, sous ce rapport : il ne permettait pas qu'on en critiquât les chants ou les usages. Pour avoir osé le faire, Amalaire s'attira deux répliques en termes assez peu ménagés. Ce disciple d'Alcuin, clerc de l'église de Metz, chorévêque de celle de Lyon, avait composé, étant à Rome, en 831, un ouvrage en quatre livres sur les divins Offices, d'après les instructions des ministres de l'Eglise de Saint-Pierre. Quelque sévère que fût le saint Archevêque, contre cet ouvrage, sa critique ne porte que sur des locutions, ou des idées secondaires que l'on peut prendre en bonne part.

Ces questions ne faisaient point perdre de vue à saint Agobard la grande idée qui fut le rêve de toute sa vie, l'unité dans l'empire comme dans l'Eglise. Le plus puissant moyen d'étendre et de maintenir l'unité religieuse était, à ses yeux, l'unité politique. Parle-t-il au clergé ou aux fidèles, c'est l'unité qu'il prêche ; s'adresse-t-il aux princes des conseils, c'est l'unité qu'il réclame. Il regarde la diversité des lois comme contraire à la parfaite unanimité qui doit réunir les fidèles ainsi que les membres d'un même corps. Il eût voulu voir dans tout l'empire une législation uniforme. S'il plaisait à l'empereur, notre maître, disait-il, d'établir la loi des Francs parmi les Bourguignons, ceux-ci deviendraient plus illustres, et ce pays serait délivré de bien des misères. Agobard eut le sort ordinaire des hommes de génie, il eut la douleur de se voir incompris et réduit à gémir inutilement sur les maux de sa patrie. On ne voit pas, en effet, que le faible empereur ait plus tenu compte de ses avis au sujet des lois de Gondebaud qu'au sujet des prétentions et des excès des juifs.

Le digne prélat déplorait surtout le partage de l'empire. Dès l'année 817, dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle, Louis le Débonnaire avait divisé ses Etats entre ses trois fils, Lothaire, Pépin et Louis, et associé le premier au trône. En 821, il fit confirmer et jurer cette constitution par tous les grands réunis à Nimègue, et il donna à Lothaire le royaume d'Italie, vacant par la mort du roi Bernard. L'an 823, Lothaire, accompagné de Vala devenu moine, venait à Rome, sur l'ordre de son père et sur l'invitation du Pape, se faire couronner roi et proclamer empereur auguste, à Saint-Pierre, le jour de Pâques. Agobard, avec le souverain Pontife, avait reconnu ce nouvel ordre de choses, et, comme tous les autres prélats, il avait juré d'en être le fidèle observateur et défenseur. C'en fut assez pour l'entraîner plus tard à embrasser le parti de Lothaire contre son père, quand il vit celui-ci procéder à plusieurs remaniements successifs des Etats de ses fils, malgré ses premiers et solennels engagements, cédant en cela au caprice d'une femme. Cette femme était Judith de Bavière qu'il avait épousée en secondes noces, après la mort de l'impératrice Irmengarde. Elle lui avait donné, en 829, un fils qui régna depuis sous le nom de Charles le Chauve, et elle ne pouvait souffrir que cet enfant fût sans apanage. Un nouveau partage de l'empire, dans lequel les Etats de Lothaire et de ses frères se trouvaient démembrés, vint mettre le comble au mécontentement général. Depuis longtemps les bruits les plus scandaleux circulaient sur le compte de Judith et de Bernard, comte de Septimanie et de Barcelone, et l'on s'en prenait à eux du désordre qui régnait à la cour et dans les affaires publiques. Agobard se fait l'écho de ces murmures dans l'apologie des princes qu'il publia après la déchéance de leur père. Celui-ci, après avoir abandonné et repris l'autorité, en vint à ne plus faire écrire le nom de Lothaire à côté du sien, en tête des actes impériaux, et la guerre éclata de nouveau entre Louis et ses fils. En 833, Agobard écrit au vieux monarque pour l'avertir des dangers qui menacent particulièrement son âme. Il lui reproche de changer ainsi, arbitrairement et sans consulter Dieu ni ses représentants, ce que Dieu semblait lui avoir inspiré après les plus instantes prières. Nous déplorons, ajoute-t-il, les maux qui sont arrivés, cette année, à cette occasion, et nous craignons fort que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler que l'on murmure beaucoup de ces serments divers et contraires, et qu'on les blâme ouvertement.

L'exemple du pape Grégoire IV maintenait Agobard dans sa fidélité à Lothaire. Ce jeune prince, voyant la guerre éclater entre son père et ses frères, amena avec lui le souverain Pontife en Germanie, pour qu'il essayât de travailler à une réconciliation. En même temps, Agobard écrivait à Louis le Débonnaire pour l'exhorter à recevoir le Pape comme il le devait et à se rendre à ses avis. Les intentions du souverain Pontife étaient dénaturées ; les prélats français, fidèles à l'empereur, oubliaient même le respect dû à la papauté, et entretenaient les préventions de leur maître. Grégoire IV les en reprit avec une juste sévérité, et leur reprocha même d'avoir violé leurs serments à l'exemple de Louis. On connaît l'épisode du *Champ du mensonge*. Le Pape, mal accueilli et voyant l'inutilité de ses démarches, retourna au camp des princes. La nuit suivante, le vieil empereur, abandonné de tous ses partisans, se livrait à la merci de ses enfants. De l'avis du Pape et de tout le monde, il est déclaré déchu et conduit dans un monastère par Lothaire. Sur la demande de ce dernier, les évêques, au nombre desquels est Agobard, réunis à Compiègne sous la présidence d'Ebbon, archevêque de Reims, décident que l'ex-empereur sera soumis à la pénitence publique. Elle lui fut imposée, avec grand appareil, dans l'église de Notre-Dame de Soissons, après qu'on lui eut, à force d'instances, arraché l'aveu des fautes de sa vie. C'était

revenir sur un passé déjà expié dans l'assemblée d'Attigny. Chacun des prélats qui prirent part à cet acte de rigueur excessive, dressa et remit à Lothaire une relation sommaire de ce qui se passa dans cette circonstance ; et, de ces relations particulières, on composa une sorte de procès-verbal. On a la relation d'Agobard et la relation collective qu'il signa avec les autres. On voit, par ces documents, que les évêques n'ont point entendu déposer l'empereur, comme on l'a dit, mais uniquement l'exhorter à réparer les fautes de sa vie en acceptant les pratiques de la pénitence publique. Le malheureux Louis était plus incapable que coupable. On le plaignit ; et bientôt s'opéra une réaction en sa faveur. Les frères de Lothaire, indignés, se levèrent pour délivrer leur père ; celui-ci reprit les insignes de la dignité impériale. Lothaire se hâta de retourner en Italie, battit les généraux de son père qui l'attaquèrent, prit et brûla Châlons. Les armées allaient encore se rencontrer dans le Maine. Le sage et généreux Vala intervint, comme il avait déjà fait, pour arrêter l'effusion du sang, et plus heureux cette fois, il réconcilia le père avec ses fils.

Agobard, pendant cette guerre, avait fui en Italie avec saint Bernard, évêque de Vienne, et la plupart des autres partisans de Lothaire. L'assemblée de Thionville, réunie au mois de février 835, condamna l'acte de Compiègne, et déposa les évêques qui y avaient pris part. Ebbon seul comparut et ne fut pas traité avec plus de ménagement qu'il n'en avait eu pour l'empereur ; aussi le Pape refusa-t-il de sanctionner une déposition irrégulièrement prononcée. Dans une autre assemblée, tenue l'été suivant à Stremiac, aux environs de Lyon, on traita de nouveau la question des sièges vacants de Lyon et de Vienne, mais sans rien conclure : Agobard et Bernard refusaient toujours de comparaître.

Enfin les empereurs, d'un commun accord, rappelèrent les deux prélats dans leurs diocèses. Le saint archevêque de Lyon rentra dans sa cathédrale le premier dimanche de Carême. Avant de remonter sur son siège, il reçut obliquement l'absolution des censures ecclésiastiques, réparant ainsi la faute qu'il avait commise, l'unique qu'on ait jamais eu à lui reprocher, faute purement politique, où l'entraînèrent les considérations de l'ordre le plus élevé et les intentions les plus pures.

Rentré dans les bonnes grâces de Louis le Débonnaire, Agobard l'accompagna pendant l'hiver, en 840, à Poitiers, où les mouvements insurrectionnels des peuples de l'Aquitaine et les fréquentes invasions des Normands réclamaient sa présence. Bientôt le vieil empereur apprit que Louis, roi de Bavière, indigné d'un nouveau partage de l'empire, a pris les armes sur les bords du Rhin. Il partit, après avoir chargé Agobard d'une bien difficile mission d'apaisement et de réorganisation dans l'Aquitaine. Le saint prélat, le 6 juin suivant, se trouvant à Saintes, couronna par une mort précieuse devant Dieu, vingt-sept années d'épiscopat, et une vie tout entière dépensée au service de Dieu et de la patrie.

L'Eglise de Lyon, ainsi que nous l'avons dit, lui a décerné le culte des saints. Quand Feller dit que saint Agobard est honoré surtout en Saintonge, il est permis de croire qu'il a été mal informé. Quoi qu'il en soit, son nom mérite de n'être pas oublié dans une contrée qu'il a sanctifiée par les derniers moments et le sacrifice de sa vie.

ÉCRITS DE SAINT AGOBARD

Comme évêque et comme homme politique, Agobard joua un rôle important ; comme théologien et canoniste, ses écrits seuls suffiraient pour immortaliser sa mémoire. La découverte en fut faite en 1606, par Papire Masson, qui en publia la première édition. Baluze publia la seconde en 1666 C'est celle que M. l'abbé Migne a reproduite en tête du tome CIV de son *Cours complet de Patrologie*.

Nous avons de saint Agobard :

Trois écrits de théologie, à savoir : une réfutation de l'hérésie nestorienne, renouvelée à Lyon par Félix d'Urgel ; un traité sur le culte des images, une des vives préoccupations de l'Eglise gallicane dans ce temps-là ; une série de questions sans enchaînement en réponse à des attaques dirigées contre un de ses ouvrages.

Quatre écrits pour combattre divers abus et superstitions, savoir : une lettre à Louis le Débonnaire contre la loi burgonde autorisant le duel en justice ; une instruction contre les épreuves judiciaires appelées *jugements de Dieu* ; la réfutation d'une croyance absurde sur la grêle et les tempêtes ; une réponse à l'archevêque de Narbonne, qui l'avait consulté sur des cas pathologiques fort singuliers.

Cinq écrits sur la pernicieuse influence du judaïsme à Lyon, savoir : deux lettres à de hauts personnages de la cour impériale ; deux lettres à l'empereur lui-même ; une lettre à Nébridins de Narbonne. Il y a là des preuves curieuses de la surprenante puissance dont jouissaient les Juifs au sein de la société chrétienne.

Trois écrits de discipline, savoir : un traité de l'usage des biens ecclésiastiques ; un autre de la dignité et des droits du sacerdoce ; un dernier, qui est une lettre contenant des avis à ses clercs et à ses moines sur la manière d'exercer le sacré ministère.

Trois écrits sur la liturgie : un premier intitulé *De la divine Psalmodie* ; un second, plus étendu, presque sur le même sujet, intitulé *De la correction de l'Antiphonaire* ; un dernier, qui est dirigé contre Amalaire, l'auteur du livre des *Offices ecclésiastiques*.

Cinq écrits qui ont trait à la politique : une lettre à un comte du palais sur la triste situation de la chose publique ; une première lettre à Louis le Débonnaire, pour lui rappeler la fidélité due à des engagements constitutionnels ; une seconde lettre au même, pour lui représenter la déférence due par les puissances du siècle à l'autorité du souverain Pontife ; une manifeste aux peuples de l'empire sur la déchéance de Louis le Débonnaire ; un récit de la pénitence publique imposée à ce prince.

Enfin, *trois écrits* de nature diverse : le premier est un discours ou sermon prêché par l'archevêque à son peuple ; le second est la préface d'un opuscule moral et ascétique ; le dernier est ce petit poème qu'il composa à l'occasion de la translation des reliques de saint Cyprien.

L'abbé Th. Grasilier, chanoine honoraire, chancelier de l'évêché de la Rochelle et Saintes. - Cf. Chavaliard : *La vie et les écrits de saint Agobard* ; Gallandi donne une place à saint Agobard dans sa *Bibliotheca eorum Patrum* (Venise, 1765-81). Cave, docteur anglican, dans son *Histoire littéraire des Auteurs ecclésiastiques* ; Dupin, dans sa *Bibliothèque universelle des Auteurs ecclésiastiques*, donnent un aperçu de ses écrits. Chaque éditeur a ajouté une courte notice sur sa vie. Feller lui a consacré un article dans sa *Biographie universelle*. Les chroniques du IX^e siècle, tous ceux qui ont écrit l'histoire générale de l'Eglise (Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, t. XI, p. 429 et suiv.), ou l'histoire particulière de l'église de France (*Gallia christiana*), ont fait mention de l'illustre archevêque.

AGOBARD DE LYON

Agobard de Lyon

INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/0/02/Agobard.jpg/280px-Agobard.jpg" * MERGEFORMAT



Agobard interrogeant des accusés lors de l'affaire des « tempestaires »

Biographie

Naissance	769?
	<u>Espagne</u>
Décès	840
	<u>Saintes</u>

Évêque de l'Église catholique

évêque de Lyon

816 – 835

INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/64/Fleche- default-gauche.png" * MERGEFORMAT	<u>Leidr</u> <u>ade</u>	<u>Ama-</u> <u>laire</u>	INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/com default-droite.png" * MERGEFORM
---	----------------------------	-----------------------------	--

évêque de Lyon

838 – 840

INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/64/Fleche- default-gauche.png" * MERGEFORMAT	<u>Ama-</u> <u>laire</u>	<u>Amo-</u> <u>lon</u>	INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/com default-droite.png" * MERGEFORM
---	-----------------------------	---------------------------	--

modifier INCLUDEPICTURE "https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/3/38/Info_Simple.svg/12px-Info_S
MERGEFORMAT

Agobard (saint) (769? — 840 Saintes), est un homme d'Église du haut Moyen Âge. Il fut évêque de Lyon à deux reprises sous le règne de Louis le Pieux. Il contribua à faire de sa cité épiscopale l'un des centres de la Renaissance carolingienne.

Sommaire

- 1 Histoire
 - 1.1 Œuvre à Lyon
- 2 Positions doctrinales
 - 2.1 L'unité de l'Empire
 - 2.2 Agobard et les juifs
 - 2.3 Lutte contre les superstitions
- 3 Postérité
 - 3.1 Son culte
 - 3.2 Réception de ses écrits par l'Église moderne
 - 3.3 Agobard et l'ufologie
- 4 Liste des œuvres conservées d'Agobard
- 5 Bibliographie
 - 5.1 Sources
 - 5.2 Études

- 6 Références

Histoire

Si l'on peut se fier à l'unique source ancienne qui ait paru exploitable en la matière, les « Annales Lyonnaises » (nom pompeux donné à quelques notes en marge d'un vieux manuscrit lyonnais), Agobard serait né en Espagne en 769, aurait gagné la région de Narbonne en 782 et se serait établi à Lyon en 792¹. L'origine hispanique, ou du moins septimanienn, du personnage, est vraisemblable ; en revanche, son ascendance wisigothique n'est qu'une hypothèse. Si Agobard passa plusieurs années à Narbonne, il est probable qu'il connut Benoît d'Aniane. Nous ne savons rien de cette adolescence languedocienne, mais il est certain qu'elle fut studieuse. À son arrivée à Lyon — que certains préfèrent situer en 795² ou en 798³ —, le jeune homme rejoignit l'entourage de l'évêque Leidrade, qui l'ordonna prêtre plus tard, peut-être en 804 (date donnée par les « Annales Lyonnaises »)⁴.

En 813, alors que les ennuis de santé de Leidrade s'aggravaient, ce dernier fit d'Agobard son chorévêque et coadjuteur. En 814, Leidrade voulut se démettre de ses fonctions épiscopales et, avant de se retirer au monastère de Saint-Médard de Soissons, proposa lui-même Agobard à sa succession. La légitimité du nouvel évêque faisait problème, car c'était Leidrade lui-même qui avait intronisé son protégé. Des objections canoniques s'élevèrent et la crise se prolongea jusqu'en août 816, date à laquelle, au cours du synode d'Aix-la-Chapelle, l'épiscopat d'Agobard fut enfin reconnu⁵, ce qui permit à Leidrade de regagner définitivement sa retraite francilienne⁶. Aucun document sûr ne prouve qu'Agobard reçut, à ce moment-là ou plus tard, le titre d'archevêque⁴.

En octobre 816, à Reims, le nouvel évêque de Lyon participa, en compagnie du pape Étienne IV, au sacre de l'empereur Louis le Pieux.

En 825, Agobard prit parti dans la querelle des images, où il exprima des vues sinon ouvertement iconoclastes, du moins fort hostiles au culte iconique. Telles qu'elles se manifestent dans son traité *De picturis et imaginibus* (dont l'attribution, jugée alors incertaine, a été l'objet de débats dans les années 1945-1980)⁷, ses positions et son argumentation semblent très proches de celles de Claude de Turin, lequel paraît bien s'être inspiré de cet ouvrage, mais se montra plus radical, dans son diocèse piémontais, en passant de l'iconophobie théorique et verbale à la pratique iconoclaste⁸.

En 833, Agobard embrassa la cause de Lothaire dans le conflit qui opposait celui-ci à son père Louis le Pieux. En effet, il craignait que la politique de Louis ne nuisît à l'unité de l'Empire, et par conséquent à l'unité du peuple chrétien. Au lendemain de la désertion pro-lotharienne du "Champ du Mensong" (Lügenfeld), qui eut lieu à fin du mois de juin 833, c'est lui qui fut chargé, pour le plaid (assemblée générale) de Compiègne du 1^{er} octobre 833 — au cours duquel Louis le Pieux, relégué pour y faire pénitence au monastère de Saint-Médard de Soissons, fut publiquement humilié —, de rédiger le manifeste justifiant le coup d'État aux yeux du peuple franc⁹ : cet écrit (« Pour les fils de Louis le Pieux et contre son épouse Judith », en latin *Libri duo pro filiis et contra Judith uxorem Ludouici Pii*) constitue un réquisitoire implacable contre la politique de l'empereur assorti d'une condamnation sans appel du comportement et des mœurs de son épouse Judith, laquelle, sous sa plume, devient l'incarnation de l'archétype de la "reine adultère"¹⁰. L'évêque de Lyon ajouta à cette charge violente l'opuscule intitulé « Charte sur la pénitence de l'empereur Louis » (*Cartula de Ludouici imperatoris paenitentia*).

L'empereur n'oublia pas ces affronts, dont il tira vengeance dès qu'il eut repris l'avantage. Comme d'autres évêques, au premier rang desquels figurait Ebbon de Reims, Agobard fut déposé par ordre de Louis le Pieux au cours du plaid de Thionville (février-mars 835)¹¹. Il partit alors pour l'exil en Italie, d'où il riposta aux réformes liturgiques d'Amalaire, son successeur désigné, en composant les deux traités *De modo regiminis ecclesiastici ad clericos et monachos Lugdunenses* et *De correctione antiphonari*¹². Il retrouva néanmoins son siège épiscopal en 839¹³ ou peut-être dès les derniers mois de 838, à la suite du plaid de Quierzy (septembre 838) qui, entre autres mesures, condamna la doctrine d'Amalaire¹⁴.

Agobard mourut le 6 juin 840 à Saintes, où il avait accompagné Louis le Pieux dans son expédition en Aquitaine¹⁵. Louis le Pieux décéda à son tour deux semaines plus tard, dès son retour à Ingelheim.

Œuvre à Lyon

À Lyon, Agobard poursuivit l'action de Leidrade visant à l'élévation spirituelle des religieux de la cité. Il développa, avec l'aide du diacre Florus, la bibliothèque et le scriptorium de Saint-Jean. Il fit copier 21 traités de Tertullien dans un manuscrit qui a été conservé, le précieux *codex Agobardinus* (Paris, BnF, latin 1622).

À plusieurs reprises, il défendit les biens de l'Église contre les assauts de seigneurs locaux.

Lorsqu'il fut déposé, il s'opposa de loin aux tentatives de son successeur Amalaire de modifier le rite lyonnais, avec le diacre Florus resté sur place¹⁶.

Positions doctrinales

Agobard a laissé une œuvre importante et variée (au moins vingt-quatre ouvrages d'authenticité certaine), dont la première édition est due à Jean Papire Masson (Paris, Denys Duval, 1605). Le même siècle vit paraître une deuxième et meilleure édition, exécutée par Étienne Baluze (Paris, François Muguet, 1665-1666).

Dans ses écrits, Agobard attaque les superstitions, l'adoptianisme et le culte des images. Soucieux d'une Église au-dessus du monde matériel, il s'oppose à la pratique de l'Église privée².

Son objectif principal est de préserver l'unité de l'Empire chrétien.

L'unité de l'Empire

Agobard lutta toute sa vie pour l'unité de l'Empire chrétien, dans une perspective de christianisation du monde. Pour cela, il tenta d'infléchir, avec d'autres réformateurs, la politique impériale. Il fut à l'origine de la suppression de la personnalité des lois en Burgondie, dès 817, dans une volonté d'unité des lois s'appliquant aux chrétiens, et parce que la loi burgonde (qui s'appliquait à Lyon) avait été promulguée par un roi arien¹⁷. Dans cette optique, il milita pour l'uniformisation de toutes les lois dans l'ensemble de l'Empire, même si cela semblait irréalisable à d'autres réformateurs¹⁸.

Lorsque l'empereur Louis le Pieux souhaita avantager le dernier de ses trois fils (Charles le Chauve, né en 823) en modifiant les principes de succession au trône fixés par l'Ordinatio Imperii de 817, Agobard, avec de nombreux autres évêques, se déclara contre lui. Il assista ainsi à la repentance de l'empereur à Soissons en 833 et réaffirma, à cette occasion, son soutien à Lothaire.

Agobard et les juifs

Entre 823 et 827/828, Agobard n'écrivit pas moins de cinq lettres contre les juifs lyonnais. Ceux-ci avaient obtenu de Louis le Pieux des droits importants les plaçant hors de la juridiction de l'évêque, et à part dans la cité lyonnaise. Ils étaient jugés par un "*Magister Iudaeorum*" indépendant, et placés sous la protection de l'empereur¹⁹. Ils étaient également exonérés de péage et jouissaient, en termes de justice et de religion, de garanties importantes qui rendaient leur situation enviable au point que des chrétiens assistaient aux offices de la synagogue, cessaient tout travail le samedi et suivaient des règles de pureté rituelle en matière d'alimentation²⁰.

Or, Agobard milita toute sa vie pour l'unité du peuple chrétien et du monde carolingien. Source de division, le particularisme pratiqué par l'empereur lui apparaissait comme une erreur qu'il fallait combattre sans répit²¹. La réflexion d'Agobard eut probablement pour point de départ la permission donnée par Louis aux juifs de ne pas faire baptiser leurs esclaves²²: ce privilège remettait en question la mission de salut universel attribuée à l'*imperium Christianum* et portait atteinte à l'unité de la cité²³. Les protestations de l'évêque de Lyon auprès de l'empereur n'eurent point d'effet.

Mais l'antijudaïsme d'Agobard était également religieux. Dans le traité adressé à Louis le Pieux et intitulé « Sur les superstitions et les erreurs du judaïsme » (*De Iudaicis superstitionibus et erroribus* ; composé vers 826/827)²⁴, l'évêque de Lyon insiste sur le devoir de mission de l'Église envers les juifs, et exprime ses craintes devant le prosélytisme de ces derniers²⁵. Un sentiment similaire l'anime lorsque, notamment dans sa lettre à Nimfridius de Narbonne intitulée « Qu'il faut se garder de manger avec des juifs ou de les fréquenter » (*De cauendo conuictu et societate Iudaica* ; peut-être rédigé vers 827)²⁶, il exhorte ses ouailles à éviter toute relation familière avec des membres de la communauté hébraïque²⁷.

Lutte contre les superstitions

Dans un écrit parvenu jusqu'à nous sous le titre (qui n'est peut-être qu'une description du livre par son copiste) de *Livre contre l'absurde croyance du vulgaire à propos de la grêle et du tonnerre*²⁸, l'évêque de Lyon combat la croyance aux tempestaires de son diocèse, magiciens soi-disant doués du pouvoir de provoquer des intempéries par leurs incantations et qu'on croyait jouer le rôle d'intermédiaires auprès des habitants de la "Magonie" (pays imaginaire), censés venir, sur des vaisseaux voguant dans les nuages, acheter aux tempestaires les récoltes humaines. Agobard s'indigne qu'on croie possible de modifier le climat par la magie. Il se fonde sur l'idée, longuement développée à l'aide de "témoignages" (*testimonia*) bibliques, que l'Écriture attribue toujours à Dieu seul la maîtrise du temps et des météores. Sa réfutation des superstitions ne s'appuie aucunement sur des arguments rationnels : ainsi, il ne recourt jamais à des auteurs tels que Pline l'Ancien ou Plutarque. Pour lui, la croyance aux tempestaires et aux "Magoniens" est assurément une absurdité²⁹, mais c'est surtout une erreur et un péché³⁰. Agobard condamna également les ordalies ou "jugements de Dieu", dans un traité intitulé « Sur les sentences divines, contre le "jugement de Dieu" » (*De diuinis sententiis. Contra iudicium Dei*)³¹.

Postérité

Agobard est fêté à Lyon le 6 juin.

Son culte

Agobard fut honoré, dès les premières décennies qui suivirent sa mort, par un culte local, attesté dans le Lyonnais, le Jura (*Martyrologe de Saint-Claude*) et en Bourgogne (*Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*) ; sa vénération ne fut toutefois pas reconnue, au Moyen Âge, par l'Église de Rome³². Aux Temps Modernes, la reconnaissance de la sainteté d'Agobard connut une suspension entre 1775 et 1844, pour les raisons mentionnées ci-après³³.

Réception de ses écrits par l'Église moderne

Les écrits d'Agobard ont été mis à l'Index au XVII^e siècle à cause de la position de leur auteur sur le culte des saints. Agobard, d'autre part, fut longtemps tenu pour un gallican avant l'heure, en raison de sa vision d'une Église où l'autorité vient des conciles et des évêques, et où le pape est essentiellement vu comme le simple garant de l'unité de l'Église³⁴.

Agobard et l'ufologie

À la suite du chapitre « Spacemen of the Middle Ages » de l'ouvrage *Gods or Spacemen ?* publié par W. Raymond Drake (Amherst Press, 1964), les tenants de l'existence d'extra-terrestres (en français "ufologistes" ou "ufologues") se sont emparés - parfois sans reculer devant les pires travestissements -, d'un épisode narré par Agobard dans son *De grandine et tonitruis* (« De la grêle et du tonnerre », voir plus haut le paragraphe sur les superstitions). Agobard dénonçait un incident où de prétendus témoins, qui avaient capturés trois hommes et une femme prétendument descendus d'un

navire aérien, furent confondus. Mais de copie en copie, on lui fit dire le contraire, validant l'existence d'engins extraterrestre au moyen-âge.

Liste des œuvres conservées d'Agobard

Les titres et les pages indiquées entre parenthèses sont ceux de l'édition de L. van Acker (1981).

- De iniustitiis ad Matfredum (p. 225-227).
- Cartula de Ludouici imperatoris paenitentia (p. 323-324).
- De grandine et tonitruis (p. 3-15).
- Contra libros quattuor Amalarii (p. 355-367).
- Contra obiectiones Fredigisi (p. 283-300).
- Contra praeceptum impium de baptismo mancipiorum Iudaeorum ad Hilduinum et Walam (p. 185-188).
- De baptismo mancipiorum Iudaeorum (p. 115-117).
- De cauendo conuictu et societate Iudaica (p. 231-234).
- De diuisione imperii ad Ludouicum (p. 247-250).
- De insolentia Iudaeorum ad Ludouicum (p. 191-195).
- De Iudaicis superstitionibus et erroribus ad Ludouicum (p. 199-221).
- De modo regiminis ecclesiastici ad clericos et monachos Lugdunenses (p. 327-334).
- De priuilegio apostolicae sedis ad Ludouicum (p. 303-306). Titre donné par L.v.A. à l'opuscule appelé autrefois

De comparatione regiminis ecclesiastici et politici.

- De priuilegio et iure sacerdotii ad Barnardum (p. 199-221).
- De quorundam inlusione signorum ad Bartholomaeum Narbonensem episcopum (p. 237-243).
- De spe et timore ad Ebbonem (p. 143-147 et 429-454).
- Aduersum dogma Felicis (p. 73-111).
- Aduersum legem Gundobaldi (p. 19-28).
- Libri duo pro filiis et contra Iudith uxorem Ludouici Pii (autrefois intitulé *Liber apologeticus pro filiis Ludouici Pii imperatoris aduersus patrem*) (p. 309-312 et 315-319, n° 20 et 21).
- De correctione antiphonarii (p. 337-351).
- De dispensatione ecclesiasticarum rerum (p. 121-142).
- De diuinis sententiis contra iudicium Dei (p. 31-49).
- De fidei ueritate et totius boni institutione (p. 253-279).

L. van Acker exclut des œuvres authentiques le *Liber de diuina psalmodia*.

Le poème souvent désigné sous le titre *Rhythmus "Agobardo pax sit"* (éd. L. van Acker, p. 371-373) est adressé à Agobard, mais n'est évidemment pas de celui-ci.

Bibliographie

- [Notices d'autorité](#) : [Fichier d'autorité international virtuel](#) • [International Standard Name Identifier](#) • [Bibliothèque nationale de France \(données\)](#) • [Système universitaire de documentation](#) • [Bibliothèque du Congrès](#) • [Gemeinsame Normdatei](#) • [WorldCat](#)

Sources

- Agobard, *De la grêle et du tonnerre*. Lyon, Imprimerie de Dumoulin, Ronet et Sibuet, 1841 [sur Gallica](#) (traduction seule).
- Lieven van Acker, *Agobardi Lugdunensis opera omnia*. Turnhout, Brepols, 1981 (= Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 52). Cette excellente édition critique des œuvres complètes d'Agobard remplace la vieille édition publiée dans la *Patrologie Latine* de J.-P. Migne, ainsi que l'édition scientifique partielle donnée par Ernst Dümmler dans les *Monumenta Germaniae Historica, Epistularum tomus V* (= *Epistolae Karolini aevi, III*). Hannoverae, 1898-1899 (réimpr. München, 1978).
- **(en)** [Alfred Lévy](#), « [Agobard](#) », sur [Jewish Encyclopedia](#)

Études

- [Patrice Béghain](#), Bruno Benoît, Gérard Corneloup et Bruno Thévenan, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, Stéphane Bachès, 2009, 1501 p. (ISBN 978-2-915266-65-8, notice BnF n° [FRBNF42001687](#))
- Jean-Maurice Bizière (dir.), Yvelise Bernard, Michel Kaplan, Mireille Vincent-Cassy et Michel Zimmermann, *Dictionnaire des biographies. Tome 2 : Le Moyen Âge*. Paris, Armand Colin, 1993, 310 p. (ISBN 2-200-21371-9)
- Courtney M. Booker, *Past convictions. The penance of Louis the Pious and the decline of Carolingians*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2009.
- Egon Boshof, *Erzbischof Agobard von Lyon. Leben und Werk*. Köln & Wien, Böhlau, 1969 (= Kölner historische Abhandlungen, 17).
- Pascal Boulhol, *Claude de Turin. Un évêque iconoclaste dans l'Occident carolingien (...)*. Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2002 (= Collection des Études Augustiniennes. Série Moyen Âge et Temps Modernes, 38).
- M^{gr} Adrien Bressolles, *Doctrine et action politique d'Agobard. I. Saint Agobard, évêque de Lyon (769-840)*. Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1949.

- Franz Brunhölzl, *Histoire de la littérature latine du Moyen Âge*. Tome I/2 : *L'époque carolingienne*. Turnhout, Brepols, 1991, p. 166-178.
- Geneviève Bührer-Thierry, « La reine adultère », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 35 (1992), p. 299-312.
- James Allen Cabaniss, *Agobard of Lyons : churchman and critic*. Syracuse (NY), Syracuse University Press, 1953.
- (abbé) Pierre Chevallard, *L'Église et l'État au neuvième siècle. Saint Agobard, archevêque de Lyon. Sa vie et ses écrits*. Lyon, P. N. Josserand, 1869.
- Bruno Dumézil, « La mitre et les ovnis », dans *Historia*, Hors-Série n° 132, juillet-août 2011, p. 82-83.
- Louis Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien*. Paris, Albin Michel, 1947, 1995.
- Johannes Heil, « Agobard, Amulo, das Kirchengut und die Juden von Lyon », dans *Francia*, 25 (1998), p. 39-76.
- Joshua M. O'Brien, « Locating authorities in Carolingian debates on image veneration : the case of Agobard of Lyon's *De picturis et imaginibus* », dans *Journal of Theological Studies*, 62/1 (2011), p. 176-206.
- André Pelletier, Jacques Rossiard, Françoise Bayard et Pierre Cayez, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, 955 p. (ISBN 978-2-84147-190-4, notice BnF n° FRBNF41276618)
- Warren Pezé, « Amalaire et la communauté juive de Lyon. À propos de l'antijudaïsme lyonnais à l'époque carolingienne », dans *Francia*, 40 (2013), p. 1-25.
- Owen M. Phelan, *The formation of Christian Europe. The Carolingian baptism and the 'imperium Christianum'*. Oxford, Oxford University Press, 2014.
- Michel Rubellin, article « Agobard » dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, I (1997), p. 24-25.
- Michel Rubellin, *Église et société chrétienne d'Agobard à Valdès*. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003.
- Raffaele Savigni, « L'immagine dell'ebreo e dell'ebraismo in Agobardo di Lione e nella cultura carolingia », dans *Annali di storia dell'esegesi*, 17/2 (2000), p. 417-461.
- Elizabeth Ward, « Agobard of Lyons and Paschasius Radbert as critics of the empress Judith », dans *Studies in Church History*, 27 (1990), p. 15-25.
- Klaus Zechiel-Eckes, *Florus von Lyon als Kirchenpolitiker und Publizist : Studien zur Persönlichkeit eines karolingischen "Intellektuellen" am Beispiel der Auseinandersetzung mit Amalarius (835-838) und des Prädestinationsstreits (851-855)*. Stuttgart, J. Thorbecke, 1999 (= Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter, 8).
- Agobard de Lyon, *Œuvres*, tome 1, Edition du Cerf, dirigé par Michel Rubellin, Collection Sources chrétiennes, N° 583, 2016

Références

1. ↑ *Annales Lugdunenses*, éd. G.H. Pertz, dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, I (1826), p. 110. E. Boshof (1969), p. 24-27, estime que ces notes ne concernent pas Agobard, sauf celle qui se rapporte à l'an 840.
2. ↑ ^{a et b} J.-M. Bizière (dir), *op. cit.*, p. 16..
3. ↑ Béghain et al. 2009, p. 823.
4. ↑ ^{a et b} F. Brunhölzl (1991), p. 166.
5. ↑ Voir la reconstitution des faits proposée par E. Boshof (1969), p. 35-37.
6. ↑ Voir M. Rubellin, *Église et société chrétienne* (2003), p. 189-190, même si l'auteur a tort de conclure que Leidrade, au moment du synode, était "à peu près certainement décédé" (il vivait encore en 821).
7. ↑ Voir M. Rubellin, *Église et société chrétienne* (2003), p. 157 et n. 67 (avec références).
8. ↑ P. Boulhol, *Claude de Turin* (2002), p. 80-81, 107-111 et *passim* ; J. M. O'Brien, « Locating authorities » (2011).
9. ↑ Voir L. Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien* (réimpr. 1995), p. 246-250, spéc. 247-248 ; E. Boshof (1969), p. ??-??.
10. ↑ Sur les attaques d'Agobard contre la reine Judith, cf. notamment : A. Bressolles (1949), p. 40-42 ; J.A. Cabaniss (1953), p. 86-87 et 89 ; E. Boshof (1969), p. 228-239 ; E. Ward (1990) ; G. Bührer-Thierry (1992), p. 299-302 ; C.M. Booker (2009), p. 135-138 et 149
11. ↑ L. Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien* (réimpr. 1995), p. 258-259 ; E. Boshof (1969), p. ??-??.
12. ↑ E. Boshof (1969), p. ??-??, avec références. Sur le second point, voir K. Zechiel-Eckes, *Florus* (1999), p. 21-77.
13. ↑ Adon de Vienne, *Chronique, ad annum 840* (éd. G.H. Pertz, *MGH, Scriptores*, II, 1829, p. 321, lignes 43-44)
14. ↑ Voir E. Boshof (1969), p. 304-305, qui penche pour 839.
15. ↑ Adon de Vienne, *Chronique, ad annum 840* (éd. G.H. Pertz, *MGH, Scriptores*, II, 1829, p. 321, lignes 44-45). Voir E. Boshof (1969), p. 307-308.
16. ↑ Voir *supra*, note 12
17. ↑ L. Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien* (réimpr. 1995), p. 209-210.
18. ↑ Dominique Alibert, Jean-Claude Cheynet, Catherine de Firmas, Bruno Saint-Sorny & Vivien Prigent, *Chrétientés médiévales : VII^e-XI^e siècle*. Paris, Atlande, Collection Clefs Concours, 1997 (ISBN 2-912232-01-5), p. 58.
19. ↑ E. Boshof (1969), p. 104-105.
20. ↑ Voir Bernhard Blumenkranz, « Les auteurs latins du Moyen Âge sur les Juifs et le judaïsme », dans *Revue des études juives*, 113 (1954), p. 5-34 ; M. Rubellin, *Église et société* (2003), p. 147.
21. ↑ Ce mobile essentiel d'Agobard vient d'être à nouveau souligné par O.M. Phelan (2014), p. 87-93.

22. ↑ C'est le sujet de ses deux lettres *De baptismo mancipiorum Iudaeorum* (adressé à Adalhard, Wala et Héli-char, en 823) et *Contra praeceptum impium de baptismo mancipiorum Iudaeorum* (adressé à Hilduin et Wala, trois ans plus tard). Les deux textes se lisent chez L. van Acker (1981), p. 115-117 et 185-188. Voir E. Boshof (1969), p. 106.
23. ↑ Sur ce thème, voir encore les considérations de W. Pezé (2013) sur l'antijudaïsme lyonnais au temps de Louis le Pieux : les positions antijuives des évêques lyonnais "prennent leur place dans un activisme qui ne tend à rien d'autre qu'à construire pièce par pièce une certaine société chrétienne" (Id., p. 24). Il faut donc resituer ces débats dans le contexte global d'idéologie unitaire de l'époque.
24. ↑ Texte latin édité par L. van Acker (1981), p. 199-221.
25. ↑ J.-M. Bizière (dir.) (1993), p. 16 ; R. Savigni (2000), p. 440.
26. ↑ Éd. L. van Acker (1981), p. 231-234.
27. ↑ R. Savigni (2000), p. 444-450 ; Pelletier *et al.* 2007. La défense de manger ou boire avec des juifs est répétée dans le *De insolentia Iudaeorum*, éd. L. van Acker (1981), p. 193, 98-100.
28. ↑ Texte latin chez L. van Acker (1981), p. 3-15, sous le titre bref *De grandine et tonitruis*.
29. ↑ Voir Henri Platelle, *Présence de l'au-delà. Une vision médiévale du monde*. Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2004, p. 105-108.
30. ↑ Ramsay MacMullen, *Christianisme et paganisme du IV au VIII siècle*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoire », 1998, 375 p. (ISBN 2-251-38040-X), p. 140-141..
31. ↑ Texte latin chez L. van Acker (1981), p. 31-49.
32. ↑ P. Chevallard (1869), p. 16-18 ; Iginio Cecchetti, article « Agobard », dans *Bibliotheca Sanctorum*, 1 (1964), col. 414-422, spéc. 420-421.
33. ↑ P. Chevallard (1869), p. 17-18 ; A. Bressolles (1949), p. 131-134 ; E. Boshof (1969), p. 2-4.
34. ↑ Voir note précédente.